

NORTHLAND POWER INC.

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le 25 février 2020

Table des matières

Introduction et emploi de termes définis	1
Énoncés prospectifs	1
Mesures financières non conformes aux IFRS.....	2
Structure de la Société	2
Survol.....	4
Activités générales de Northland	6
Description des activités de Northland	10
Structure du capital	27
Dividendes	33
Notation de crédit	35
Contrats importants	35
Marché pour les titres	37
Facteurs de risque	39
Poursuites judiciaires et mesures réglementaires	52
Membres du conseil d'administration et dirigeants de Northland.....	53
Interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions	54
Participation des membres de la direction et d'autres personnes à des opérations importantes.....	55
Comité d'audit	55
Auditeur	56
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	57
Renseignements supplémentaires	57
Glossaire	58
Annexe A	62
Addenda I à l'annexe A.....	66

INTRODUCTION ET EMPLOI DE TERMES DÉFINIS

Dans la présente notice annuelle (la «**notice annuelle**»), tous les termes en majuscules ont le sens qui leur est attribué à la rubrique «Glossaire», tous les montants présentés sont en dollars canadiens et tous les renseignements fournis sont donnés au 31 décembre 2019 ou pour l'exercice clos à cette date, sauf indication contraire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

*La présente notice annuelle contient certains énoncés prospectifs, qui ont pour but de fournir des indications au sujet des attentes actuelles de la direction et de ses projets. Il importe que les lecteurs sachent que ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Les résultats réels de Northland peuvent différer considérablement de ceux qu'indiquent, explicitement ou implicitement, les énoncés prospectifs, et les événements que prévoient les énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser. Les énoncés prospectifs sont des énoncés de nature prévisionnelle, tributaires de conditions ou d'événements futurs ou faisant référence à des conditions ou à des événements futurs, ou comprenant des termes tels que «prévision», «projet», «s'attendre à», «prévoir», «prédire», «planifier», «croire», «être d'avis que», «estimer», «avoir l'intention de», «viser» ou «projeter», en forme affirmative ou négative, des verbes au futur ou au conditionnel, ou d'autres termes semblables. Ces énoncés peuvent concerner, notamment, le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie disponibles, les versements de dividendes et les ratios dividendes/bénéfice futurs, la construction et le parachèvement des projets de développement et le début de l'exploitation commerciale, et les coûts et les décaissements liés à ces projets, les litiges, les projets d'obtention de capitaux et les activités futures, l'entreprise, la situation financière, les résultats financiers, les priorités, les objectifs et les stratégies courantes et les perspectives de Northland Power Inc. («**Northland**» ou la «**Société**») et de ses filiales. Ces énoncés se fondent sur certains facteurs ou certaines hypothèses d'importance qui ont servi à formuler les énoncés prospectifs, y compris les spécifications de la conception des projets de développement, les dispositions des contrats auxquels Northland ou une filiale est partie, les plans actuels de la direction et l'idée que se fait la direction des tendances passées, des conditions actuelles et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs jugés appropriés dans les circonstances. Les énoncés prospectifs reposent sur les attentes et les hypothèses raisonnables actuelles de la direction, mais demeurent sujets à de nombreux risques et incertitudes. Certains des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements soient différents des attentes actuelles comprennent les contrats générateurs de produits, les risques associés à la contrepartie, le rendement d'exploitation contractuel, la variabilité des produits tirés des centrales de production alimentées par des ressources renouvelables intermittentes, le risque de concentration lié à l'énergie éolienne en mer, les risques liés au marché de l'électricité et du gaz naturel, les risques opérationnels, le recouvrement des charges d'exploitation des services publics, les risques liés aux permis et à la construction, les risques liés au développement de projets, les risques liés aux acquisitions, les risques de financement, les risques de taux d'intérêt et de refinancement, le risque de liquidité, le risque lié à la notation de crédit, le risque de fluctuations des taux de change, la variabilité des flux de trésorerie et l'incidence possible sur les dividendes, les impôts, les phénomènes naturels, les risques environnementaux, les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs, le risque lié à la conformité au marché, les risques liés à la réglementation et aux politiques gouvernementales, les risques liés à la réglementation des tarifs des services publics, les activités internationales, la dépendance aux technologies de l'information, les relations de travail, le risque d'atteinte à la réputation, le risque lié aux assurances, les risques liés à la copropriété, le risque lié aux paiements illicites et à la corruption, les litiges éventuels et les autres facteurs décrits dans la présente notice annuelle et dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de 2019 de Northland (le «**rapport annuel**»), deux documents qu'il est possible de consulter sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de Northland et sur le site Web de Northland, à l'adresse northlandpower.com. Les résultats réels de Northland peuvent différer considérablement de ceux qu'indiquent, explicitement ou implicitement, les énoncés prospectifs et les événements que prévoient les énoncés prospectifs peuvent ne pas se réaliser. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reposent sur des hypothèses qui étaient*

jugées raisonnables le 25 février 2020. Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, Northland ne s'engage aucunement à mettre à jour ces énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à cette date ou d'événements imprévus découlant de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats postérieurs ou d'autres facteurs.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

La présente notice annuelle renferme des renvois au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté («**BAIIA ajusté**»), aux flux de trésorerie disponibles, au ratio de distribution et aux montants par action applicables de la Société, des mesures non prescrites par les Normes internationales d'information financière (**IFRS**) et qui, par conséquent, n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Le BAIIA ajusté et les flux de trésorerie disponibles sont présentés en fonction de la quote-part de Northland des activités sous-jacentes. Ces mesures ne devraient pas être considérées comme des substituts au résultat net, aux flux de trésorerie des activités d'exploitation ou à d'autres mesures de rendement financier calculées conformément aux IFRS. Ces mesures sont plutôt présentées en guise de complément des mesures selon les IFRS utilisées dans l'analyse des résultats d'exploitation de Northland du point de vue de la direction. La direction croit que le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie disponibles et le ratio de distribution et les montants par action applicables sont des indicateurs financiers largement reconnus que les investisseurs et les analystes en valeurs mobilières utilisent pour évaluer le rendement d'une société, notamment sa capacité à générer des flux de trésorerie des activités d'exploitation.

Les lecteurs doivent se reporter au rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de 2019 pour obtenir une explication des principales mesures non conformes aux IFRS, un rapprochement du résultat net consolidé selon les IFRS et du BAIIA ajusté comme présenté et un rapprochement des flux de trésorerie des activités d'exploitation selon les IFRS et des flux de trésorerie disponibles comme présentés.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Northland est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) dont le siège social et établissement principal est situé au 30 St. Clair Avenue West, Suite 1700, Toronto, Ontario, M4V 3A1.

Le tableau suivant dresse la liste des principales filiales de Northland, précisant leur territoire de constitution ou de création et la participation directe ou indirecte avec droit de vote de Northland. Pour plus de renseignements sur les principales centrales en exploitation de la Société, se reporter à la rubrique «Description des activités de Northland».

	Lieu de constitution	Participation avec droit de vote au 31 déc. 2019
Parcs éoliens en mer		
Northland Deutsche Bucht GmbH (« Deutsche Bucht »)	Allemagne	100,0 %
Buitengaats C.V. and ZeeEnergie C.V. (« Gemini »)	Pays-Bas	60,0 %
Nordsee One GmbH (« Nordsee One »)	Allemagne	85,0 %
Énergie thermique		
Iroquois Falls Power Corp. (« Iroquois Falls »)	Ontario, Canada	100,0 %
Kingston CoGen Limited Partnership (« Kingston »)	Ontario, Canada	100,0 %
Kirkland Lake Power Corp. (« Kirkland Lake ») ¹	Ontario, Canada	100,0 %
North Battleford Power L.P. (« North Battleford »)	Saskatchewan, Canada	100,0 %
Spy Hill Power L.P. (« Spy Hill »)	Saskatchewan, Canada	100,0 %
Thorold CoGen L.P. (« Thorold »)	Ontario, Canada	100,0 %
Énergies renouvelables sur terre		
Quatre centrales solaires (« centrales solaires Cochrane »)	Ontario, Canada	62,5 %
Grand Bend Wind L.P. (« Grand Bend »)	Ontario, Canada	50,0 %
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre SEC (« Jardin »)	Québec, Canada	100,0 %
McLean's Mountain Wind L.P. (« McLean's »)	Ontario, Canada	50,0 %
Éoliennes Mont-Louis SEC (« Mont-Louis »)	Québec, Canada	100,0 %
Neuf centrales solaires (« groupe de centrales solaires »)	Ontario, Canada	100,0 %
NP Energia La Lucha SA de CV (« La Lucha »)	Mexique	100,0 %
Société de services publics		
Empresa de Energía de Boyacá S.A. E.S.P. (« EBSA ») ²	Colombie	99,2 %

1) Northland contrôle indirectement 100 % de la participation avec droit de vote de Kirkland Lake, tandis que des actionnaires tiers détiennent une participation sans droit de vote. La participation économique nette réelle de Northland dans Kirkland Lake est d'environ 77 %.

2) Northland a parachevé l'acquisition d'EBSA le 14 janvier 2020.

Les participations de Northland au 31 décembre 2019 sont demeurées sensiblement inchangées par rapport au 31 décembre 2018. Après le 31 décembre 2019, Northland a fait l'acquisition d'EBSA, une société de services de distribution d'électricité réglementés située en Colombie.

SURVOL

Northland a pour vision de se positionner comme un important promoteur d'énergie propre et verte et d'être un propriétaire, un constructeur et un exploitant d'infrastructures durables, qui inspire son personnel à assurer un avenir viable et prospère pour l'ensemble de ses parties prenantes.

La stratégie commerciale de Northland vise à établir une présence mondiale d'importance en tant que fournisseur d'électricité durable. Northland s'efforce d'accroître continuellement la valeur pour les actionnaires en tirant parti de son expertise et des avantages établis à titre de pionniers dans des marchés pertinents afin de créer et d'exploiter des projets durables de grande qualité soutenus par des contrats générateurs de produits qui procurent des flux de trésorerie prévisibles. Northland utilise ses connaissances opérationnelles et met en œuvre les technologies appropriées pour améliorer son rendement opérationnel afin de réduire l'incidence de la consommation d'énergie sur l'environnement. Northland vise à être une source d'inspiration pour son personnel pour qu'il atteigne l'excellence en adoptant et en incarnant les valeurs de Northland au quotidien.

Afin de pleinement réaliser sa stratégie, Northland doit exceller dans la réalisation de chacun des objectifs stratégiques suivants :

- **Nouvelles occasions d'affaires** – Le virage mondial vers les sources d'énergies renouvelables crée des occasions fondées sur les politiques gouvernementales favorables orientées vers la durabilité, la sécurité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Grâce à ses bureaux de développement régionaux, Northland est bien positionnée pour saisir des occasions de développement qui contribueront à l'atteinte des cibles en matière d'énergies renouvelables à l'échelle mondiale. Northland développe, construit et exploite des projets d'infrastructures durables dans une gamme de technologies propres et vertes comme l'énergie éolienne (en mer et sur terre), l'énergie solaire, l'énergie thermique (gaz naturel et biomasse) et des catégories d'actifs, comme les services publics. Les centrales à combustion propre alimentées au gaz naturel fournissent une charge de base fiable et de l'électricité distribuable, un soutien au réseau et une solution de secours pour la production d'énergie renouvelable, selon les besoins du client. Northland demeure à l'affût de projets de croissance dans des pays qui répondent à ses critères de gestion des risques, notamment en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique latine et en Asie. Northland gère ses processus de développement avec prudence en maintenant un juste équilibre entre les chances de succès et les coûts et risques associés.
- **Centrales en construction** – Northland vise à augmenter la valeur pour les actionnaires en créant des projets de grande qualité conçus pour tirer des revenus des contrats générateurs de produits. Northland fait preuve de jugement, de discipline et de sens des affaires dans ses activités de construction pour assurer la réussite de ses projets. Ces forces principales permettent à Northland de respecter les calendriers d'exécution et les budgets de ses projets et favorisent les rendements stables pour les investisseurs.
- **Centrales en exploitation** – Un des éléments essentiels de la stratégie de Northland est l'optimisation des produits et des charges préétablies par la conclusion de contrats générateurs de produits avec des contreparties solvables. Pour les centrales de production d'énergie thermique, les principales modalités des conventions d'achat d'électricité (CAÉ) à long terme et des contrats d'approvisionnement en combustible des centrales en exploitation sont établies pour chaque centrale de façon à fortement lier l'indexation des produits et des charges. Pour les centrales de production d'énergie renouvelable, Northland n'engage pas de frais de vente associés et conclut généralement des contrats d'exploitation et d'entretien à long terme avec des fournisseurs de services de premier plan à des tarifs prédéterminés. Cette approche assure la prévisibilité des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de chaque centrale, tout en assurant la gestion durable de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité des employés et des collectivités qui accueillent les centrales. La direction de Northland maximise les rendements durables en mettant l'accent sur l'exploitation efficace et efficace des centrales, la gestion des actifs à plus long terme et la structuration des contrats de vente, d'approvisionnement et d'entretien afin de maximiser les produits tout en gérant le risque de façon prudente. Des occasions visant à maximiser

les rendements au-delà des modalités du contrat sont couramment cherchées et trouvées. En raison de son engagement envers l'amélioration continue, le groupe de l'exploitation de Northland partage son expérience avec ses groupes de développement, d'ingénierie et de construction, veillant ainsi à ce que toutes les compétences acquises soient mises à profit dans le développement et la construction des nouveaux projets entrepris par Northland.

- **Efficacité organisationnelle** – La place importante accordée à la gestion solide des fonctions clés de la Société soutient la stratégie de Northland. Ces fonctions incluent la gouvernance, la gestion des ressources humaines et des talents, la construction, l'environnement, la santé et la sécurité, les finances et la comptabilité, les systèmes de gestion de l'information et les communications. La direction est d'avis que l'engagement envers l'efficacité organisationnelle est une composante essentielle du succès à long terme et de la croissance continue de Northland.

Au 31 décembre 2019, Northland détenait une participation économique nette de 2 014 mégawatts (**MW**) dans des centrales électriques en exploitation d'une capacité totale d'environ 2 429 MW. Les centrales de Northland produisent, à partir de sources d'énergie renouvelable et de gaz naturel, de l'électricité destinée à la vente principalement en vertu de CAÉ à long terme ou d'autres ententes génératrices de produits conclues avec des clients solvables afin de dégager des flux de trésorerie prévisibles. Après le 31 décembre 2019, Northland a fait l'acquisition d'EBSA, une société de services de distribution d'électricité réglementés située en Colombie.

Au 31 décembre 2019, Northland avait une capacité de production en construction de 399 MW, ce qui représentait le projet de parc éolien en mer Deutsche Bucht («**Deutsche Bucht**») dans la mer du Nord et le projet d'énergie solaire La Lucha («**La Lucha**») au Mexique, en plus de sa participation de 60 % dans les projets en développement Hai Long de 1 044 MW à Taïwan.

ACTIVITÉS GÉNÉRALES DE NORTHLAND

Sommaire des activités commerciales

- Le 24 février 2020, Northland a annoncé l'acquisition de Dado Ocean Wind Farm Co., Ltd («**Dado Ocean**»), société de développement de parcs éoliens en mer dont le siège social est sis en Corée et qui détient des droits pour diverses installations de développement en phase de démarrage au large de la côte méridionale de la péninsule coréenne.
- Le 14 janvier 2020, Northland a réalisé l'acquisition annoncée précédemment d'une participation de 99,2 % dans Empresa de Energía de Boyacá S.A. E.S.P. («**EBSA**»), société colombienne de services publics de distribution d'électricité réglementée, pour un prix d'acquisition total de 2 412 milliards de pesos colombiens (960 millions de dollars) y compris l'encours de la dette s'élevant à 550 milliards de pesos colombiens (environ 219 millions de dollars) (l'«**acquisition d'EBSA**»). L'acquisition d'EBSA était assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris l'obtention de l'approbation des tarifs proposés d'EBSA par l'organisme de réglementation local pour la prochaine période réglementaire. Aux termes de la convention d'achat d'actions, le prix d'acquisition a été ajusté à 2 412 milliards de pesos colombiens (960 millions de dollars), par rapport à 2 665 milliards de pesos colombiens (1,05 milliard de dollars) selon la résolution sur les tarifs publiée par l'organisme de réglementation en décembre 2019, et il reste assujetti à d'autres ajustements inscrits après la clôture apportés au prix d'acquisition par suite d'une révision de la résolution sur les tarifs.
- Dans le cadre de la construction du projet de parc éolien en mer Deutsche Bucht, l'ensemble des 31 éoliennes dotées d'une fondation de monopieux ont été installées avant la date prévue et avaient commencé à produire de l'électricité à la fin septembre 2019, de sorte que le projet a généré des produits de 96 millions de dollars avant son achèvement qui ont été comptabilisés dans le chiffre d'affaires en 2019. L'installation des deux éoliennes dotées d'une fondation à caisson monopode à effet de ventouse (le «**projet de démonstration**») a été interrompue au quatrième trimestre de 2019 après que des problèmes techniques ont été décelés. Une évaluation approfondie de la cause des problèmes techniques est en cours et il est possible que le projet de démonstration ne puisse être réalisé. En raison de cette incertitude, Northland a comptabilisé une perte de valeur sans effet de trésorerie de 98 millions de dollars au titre des coûts liés au projet engagés à ce jour aux fins du projet de démonstration. Le total des coûts estimés pour le projet continue d'être d'environ 1,4 milliard d'euros (2,0 milliards de dollars).
- En novembre 2019, Northland a conclu une entente avec Shizen Energy Inc. («**Shizen Energy**») visant à constituer conjointement Chiba Offshore Wind Inc. («**Chiba**») aux fins de la réalisation au Japon de projets de développement de parcs éoliens en mer en phase de démarrage. La capacité combinée prévue des projets éventuels est d'environ 600 MW. Northland et Shizen Energy ont l'intention de collaborer au développement de ces projets parmi d'autres.
- En mai 2019, Northland a commencé la construction du projet d'énergie solaire de 130 MW de La Lucha, dans l'État de Durango, au Mexique. Le projet avance selon le calendrier et le budget prévus. Le coût en capital de ce projet, qui devrait s'achever au second semestre de 2020, devrait totaliser 190 millions de dollars. La négociation des contrats d'électricité bilatéraux se poursuit avec les fournisseurs de services d'électricité au détail admissibles au Mexique (les «**fournisseurs admissibles**») pour la délivrance de certificats d'énergie et d'énergie propre aux acheteurs commerciaux et industriels et devrait être finalisée avant l'achèvement du projet.
- En février 2019, Northland et son partenaire à 40 %, Yushan Energy, ont conclu une CAÉ de 20 ans avec Taiwan Power Company («**Taipower**») visant le projet de parc éolien en mer Hai Long 2A, en fonction de l'attribution de 300 MW aux termes du tarif de rachat garanti (TRG). Au quatrième trimestre de 2019, les ententes conclues avec des fournisseurs privilégiés pour la fourniture d'éoliennes et des autres composantes du parc éolien ont été mises en œuvre pour les sous-projets Hai Long 2 et 3. Northland poursuit le développement des sous-projets Hai Long 2B et Hai Long 3 dont une capacité totale de 744 MW a été attribuée par enchère en 2018 et prévoit conclure les CAÉ pour

ces deux projets en 2020. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique «Projets de développement éventuels».

- En décembre 2017, le projet éolien en mer Nordsee One arrivait à son terme, marquant ainsi la fin des travaux de construction et le début de l'exploitation commerciale. Le projet a été mené à bien dans les délais prévus et en deçà du total estimé du coût du projet de 1,2 milliard d'euros.
- En août 2017, Northland a fait l'acquisition du projet éolien en mer Deutsche Bucht et a réalisé la clôture du financement. Northland a investi un montant en trésorerie d'environ 408 millions de dollars dans le projet.
- En juillet 2017, Iroquois Falls a conclu un contrat de production sur commande bonifié («**CPCB**») avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité («**SIERE**») pour le reste de la CAÉ d'Iroquois Falls. Ce contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2017, en remplacement d'un CPCB provisoire qui avait pris effet le 1^{er} janvier 2017.
- En avril 2017, le parc éolien en mer Gemini est parvenu à l'achèvement des travaux avant la date prévue et en deçà du total estimé du coût du projet de 2,8 milliards d'euros.
- En janvier 2017, à l'expiration de sa CAÉ, la centrale Kingston a cessé de produire de l'électricité pour le réseau électrique de l'Ontario. Par la suite, la centrale Kingston a commencé à vendre de la capacité électrique sur le marché de l'organisme New York Independent System Operator.
- En janvier 2017, le litige concernant les CAÉ relatives aux centrales Iroquois Falls, Kirkland Lake et Cochrane a été résolu en faveur de Northland.

Sommaire des activités de la Société

- En décembre 2019, la Bourse de Toronto a accepté le renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (**OPRA**) de Northland commençant le 17 décembre 2019 et se terminant le 16 décembre 2020. Aux termes de l'OPRA, Northland pourrait acheter aux fins d'annulation jusqu'à 8 000 000 d'actions ordinaires représentant environ 4,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de Northland. En vertu des règles de la Bourse de Toronto, tout rachat quotidien (sous réserve de la dispense relative à un rachat en bloc) à la Bourse de Toronto aux termes de l'OPRA est limité à un maximum de 148 272 actions ordinaires, ce qui correspond à 25 % du volume de négociation quotidien moyen à la Bourse de Toronto pour la période de six mois close le 30 novembre 2019. Les actionnaires peuvent obtenir une copie de l'avis déposé par Northland auprès de la Bourse de Toronto en communiquant avec le service des relations avec les investisseurs de la Société.
- En décembre 2019, Northland a annoncé la nomination de John W. Brace à titre de président du conseil. James C. Temerty a quitté ses fonctions de président, mais continuera d'agir à titre d'administrateur de la Société. M. Brace est entré au service de Northland en 1988, peu après la fondation de la Société. Il a été nommé chef de la direction en 2003, poste qu'il a occupé jusqu'à son départ à la retraite en 2018. Tout au long de son mandat à titre de chef de la direction, M. Brace a soutenu Northland dans le cadre de la réalisation de nombre de projets et d'initiatives et de la poursuite de sa croissance. Nommé à titre d'administrateur en 2018, il n'a jamais cessé de participer à la réussite de la Société.
- Parallèlement à l'annonce de l'acquisition d'EBSA en septembre 2019, Northland a émis 14 289 000 reçus de souscription dans le cadre d'un appel public à l'épargne (le «**placement**»), pour un produit brut de 347 millions de dollars. Les reçus de souscription ont été convertis en 14 289 000 actions ordinaires à la clôture de l'acquisition d'EBSA le 14 janvier 2020. Le produit a servi à rembourser partiellement les sommes empruntées sur la facilité de crédit-relais (la «**facilité de crédit-relais d'EBSA**») dans le cadre du financement initial de l'acquisition d'EBSA.

- Dans le cadre du financement initial de l'acquisition d'EBSA, Northland a conclu la facilité de crédit-relais d'EBSA de 495 millions de dollars d'une durée de 12 mois. Les modalités de la facilité de crédit-relais d'EBSA sont alignées sur celles de la facilité renouvelable consortiale de Northland. Northland a prélevé le montant total de 495 millions de dollars le 14 janvier 2020 et a remboursé par la suite 310 millions de dollars à même le produit du placement.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Northland a effectué des remboursements nets de 125 millions de dollars sur la facilité renouvelable consortiale, les autres variations au cours de l'exercice s'expliquant par les fluctuations des taux de change.
- Au troisième trimestre de 2019, la facilité de lettres de crédit bilatérale de 100 millions de dollars a été prorogée jusqu'au 31 mars 2021.
- Au deuxième trimestre de 2019, la facilité de crédit renouvelable de 1,0 milliard de dollars a été prorogée jusqu'au 22 juin 2024.
- En avril 2019, un placement secondaire visant 36 938 000 actions ordinaires détenues par des entités contrôlées par James Temerty, alors président du conseil d'administration, a été réalisé. Northland n'a tiré aucun produit de cette transaction.
- En décembre 2018, Northland a procédé au remboursement anticipé de ses débetures subordonnées non garanties convertibles prorogables à 5,0 %, série B, qui venaient à échéance le 30 juin 2019 (les «**débetures de 2019**»). Les débetures de 2019 d'un montant en capital global d'environ 77 millions de dollars étaient en circulation lorsque l'avis de remboursement a été émis le 16 novembre 2018. Les porteurs ont converti des débetures de 2019 d'un montant en capital de 54 millions de dollars en 2 504 670 actions ordinaires avant la date de remboursement du 21 décembre 2018. Northland a remboursé en trésorerie le solde de 23 millions de dollars des débetures de 2019.
- En novembre 2018, Northland a réduit l'escompte auquel les actions ordinaires sont émises en vertu de son programme de réinvestissement des dividendes («**PRD**»), le faisant passer de 5 % à néant. En outre, Northland a commencé à racheter des actions ordinaires sur le marché aux fins du PRD, mais s'est réservé le droit d'émettre des actions ordinaires sur son capital autorisé. Cette modification est entrée en vigueur pour le dividende versé le 14 décembre 2018.
- En octobre 2018, Standard & Poor's («**S&P**») a reconfirmé la note de crédit de Northland, soit BBB (stable).
- En juin 2018, Northland a contracté une facilité de crédit du siège social d'un montant de 1,25 milliard de dollars avec un consortium d'institutions financières. La facilité de crédit se compose d'une facilité renouvelable de 1 milliard de dollars et d'un emprunt à terme de 250 millions de dollars, et a remplacé la facilité de crédit consortiale précédente de Northland de 700 millions de dollars. La facilité renouvelable sert à financer des occasions de développement et des acquisitions, à fournir des lettres de crédit pour garantir des obligations qui seraient autrement financées à même la trésorerie, ainsi qu'à répondre aux besoins généraux de la Société, notamment sur le plan du fonds de roulement. Northland a aussi modifié et mis à jour sa facilité de lettres de crédit bilatérale de la Société de 100 millions de dollars et a remplacé sa facilité de lettres de crédit garantie par un organisme de crédit à l'exportation, dans les deux cas afin d'en harmoniser les principales clauses et modalités avec celles de la facilité de crédit consortiale du siège social.
- En mai 2018, Northland a modifié et augmenté son prospectus préalable de base, permettant à la Société d'offrir des débetures, des actions privilégiées, des actions ordinaires ou des reçus de souscription, ou toute combinaison de ces titres, pour un montant maximal de 1 milliard de dollars sur une période de 25 mois. L'augmentation était proportionnelle à la croissance relative de la Société et procure une souplesse financière et un accès rapide aux marchés financiers canadiens.

- En décembre 2017, Northland a annoncé un taux de dividende fixe de 5,08 % sur ses actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 3 («**actions privilégiées de série 3**»), pour les cinq exercices commençant le 31 décembre 2017 et se terminant le 30 décembre 2022. Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 pouvaient choisir de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 3, à raison de une action pour une action, en actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable et variable, série 4 («**actions privilégiées de série 4**»). Toutefois, étant donné que les porteurs d'actions avaient choisi de convertir moins de un million d'actions, aucune conversion n'a eu lieu et aucune action privilégiée de série 4 n'a été émise.
- En décembre 2017, le conseil d'administration a majoré de 0,10 \$ par mois (1,20 \$ annuellement) le dividende mensuel pour l'action ordinaire et l'action de catégorie A, soit une augmentation de 11 % par rapport au dividende précédent de 0,09 \$ par mois (1,08 \$ annuellement), à compter du dividende versé le 15 janvier 2018.
- En juin 2017, Northland a obtenu une facilité de lettres de crédit de 100 millions de dollars garantie par un organisme de crédit à l'exportation. La facilité a fourni une capacité supplémentaire pour soutenir les lettres de crédit dont Northland a besoin pour garantir ses activités internationales de développement.

Sommaire des activités de financement des projets

- En février 2019, Nordsee One a modifié son entente de facilité de crédit pour inclure une facilité de réserve pour le service de la dette qui a entraîné la mise à disposition d'environ 50 millions d'euros, lesquels fonds étaient auparavant soumis à restrictions pour le service de la dette.
- En juillet 2018, Northland a réalisé la clôture du financement du projet de démonstration Deutsche Bucht, augmentant sa capacité d'emprunt aux termes de l'emprunt à la construction à terme et sans recours de Deutsche Bucht de 63 millions d'euros. Le taux d'intérêt et l'échéance demeurent inchangés. Pour une mise à jour sur le projet de démonstration, se reporter à la rubrique «Sommaire des activités commerciales».
- En mars 2018, Northland a majoré de 15 millions de dollars les dettes de ses six premières installations d'énergie solaire, lesquelles sont assorties du même taux d'intérêt et de la même échéance. Northland a affecté le produit au remboursement intégral du solde du capital en cours du prêt de Mont-Louis auprès d'Investissement Québec, dont l'échéance initiale était en 2032.
- En décembre 2017, Nordsee One a renégocié sa dette de premier rang de 840 millions d'euros, ce qui a réduit les marges sur les prêts de 150 points de base.
- En août 2017, Deutsche Bucht a conclu un financement de projet sans recours de 988 millions d'euros ainsi qu'une facilité de 54 millions d'euros de dettes éventuelles.
- En août 2017, Northland a restructuré la dette totalisant 300 millions de dollars liée à sept de ses centrales solaires, réduisant les marges sur les prêts de 50 points de base et éliminant certaines exigences en matière de réserve.
- En avril 2017, Gemini a renégocié son financement de premier rang de 2 milliards d'euros, réduisant la marge sur prêts de 80 points de base et éliminant la disposition en matière d'affectation de flux de trésorerie excédentaires.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE NORTHLAND

Northland développe, construit et exploite des projets d'infrastructures durables dans une gamme de technologies propres et vertes comme l'énergie éolienne (en mer et sur terre), l'énergie solaire, l'énergie thermique (gaz naturel et biomasse) et des catégories d'actifs, comme les services publics. Les centrales à combustion propre alimentées au gaz naturel fournissent une charge de base fiable et de l'électricité distribuable, un soutien au réseau et une solution de secours pour la production d'énergie renouvelable, selon les besoins des clients. Northland demeure à l'affût de projets de croissance dans des pays qui répondent à ses critères de gestion des risques, notamment en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique latine et en Asie. Northland gère ses processus de développement avec prudence en maintenant un juste équilibre entre les chances de succès et les coûts et risques associés.

Survol du secteur de l'électricité

Les paragraphes suivants font un survol du secteur de l'électricité dans chacun des pays où sont situés les centrales d'exploitation et les projets en construction ou au stade de développement avancé de Northland.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le marché de l'électricité est actuellement régi par la loi sur l'électricité de 1998. Les Pays-Bas n'ont pas augmenté la production d'énergie renouvelable aussi rapidement que les pays voisins. Le pays n'atteint pas la cible fixée par l'Union européenne (l'«UE») d'approvisionner 14 % de la consommation d'énergie finale à partir de sources renouvelables d'ici 2020. Pour remédier à cette situation, le gouvernement néerlandais a mis en œuvre plusieurs politiques, dont l'accord de juin 2019 entre différentes organisations néerlandaises connu comme l'«accord national sur le climat». L'objectif principal de l'accord national sur le climat est de réduire de 49 % d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990. Les politiques incluent également un plan en vue d'éliminer le charbon d'ici 2030 et de fermer les gisements de gaz naturel de Groningue.

Un soutien à la production d'énergie renouvelable, ainsi qu'aux sources d'énergie à faible teneur en carbone destinées au chauffage et au transport, a été fourni à l'aide d'incitatifs financiers. La subvention prévue par la réglementation ministérielle, *Stimulering Duurzame Energieproductie* (incitatif à la production d'énergie renouvelable (la «SDE»)), constitue le plus important incitatif financier aux Pays-Bas. La SDE comble la différence entre les coûts de production de l'énergie «verte» et ceux de l'énergie «grise» (c.-à-d. produite à partir de combustibles fossiles) pour une durée de 8, 12 ou 15 ans selon la technologie, en accordant une subvention par kilowattheure d'énergie produite. Après la ronde d'appel d'offres dans le cadre de la SDE du printemps de 2020, la subvention aux termes de la SDE sera augmentée afin d'offrir une subvention d'exploitation à l'égard des techniques de production d'énergie durable et de réduction de CO₂.

La loi sur l'énergie éolienne en mer (la «LEEM») régit le système de permis conférant le droit exclusif de construire et d'exploiter un futur parc éolien en mer. Ce type de permis est accordé par appel d'offres. La LEEM établit les procédures des appels d'offres intégrant ou non une demande de subvention aux termes de la SDE. Dans une procédure d'appel d'offres intégrant une subvention aux termes de la SDE, le demandeur dont la demande de subvention est la moins élevée remporte le marché. Dans un appel d'offres non subventionné, les demandes seront classées selon certains critères, dont les connaissances et l'expérience des parties concernées et la qualité de l'identification et de l'analyse des risques. Les récents marchés relatifs à des projets de parcs éoliens en mer ont été attribués sans subvention.

Allemagne

En Allemagne, la transition des sources d'énergies traditionnelles et d'énergie nucléaire vers des sources d'énergies renouvelables se poursuit. Aujourd'hui, environ 40 % de l'électricité produite en Allemagne provient de l'énergie éolienne, hydroélectrique et solaire, et de la biomasse. Le reste provient de sources d'énergies traditionnelles, le charbon, le nucléaire et le gaz naturel en particulier.

Les points clés de la transition énergétique en Allemagne sont les suivants :

- Les dernières centrales nucléaires représentant une capacité d'environ 8 gigawatts («GW») seront fermées d'ici 2022.
- Les sources d'énergies renouvelables produiront 80 % de l'approvisionnement en électricité de l'Allemagne d'ici 2050.
- Les émissions de gaz à effet de serre seront réduites d'au moins 55 % d'ici 2030 et de 80 % à 95 % d'ici 2050.
- L'Allemagne dépendra moins des importations de pétrole et de gaz.
- L'utilisation de l'énergie sera plus efficace (dans des secteurs comme la construction, le chauffage, etc.).

La plus récente enchère de capacité éolienne en mer a été lancée par l'agence fédérale des réseaux (*Bundesnetzagentur*) en avril 2018. Un volume total de 1,6 GW y a été octroyé. L'offre la plus basse dans le cadre de l'appel d'offres s'élevait à 0,0 ct/kWh, tandis que la plus élevée se chiffrait à 9,38 ct/kWh. L'offre moyenne soumise de 4,66 ct/kWh était beaucoup plus élevée que la moyenne enregistrée en 2017 de 0,44 ct/kWh.

La clôture de la seconde enchère a mis fin à la période transitoire pour les enchères de capacité éolienne en mer, qui s'applique aux projets dont la mise en service était prévue entre 2021 et 2025. Pour les prochains projets de parc éolien en mer, dont les dates de mise en service débutent en 2026, un «modèle central» s'appliquera.

Dans le modèle central, la *Bundesnetzagentur* conjointement avec l'agence fédérale maritime et hydrographique (*Bundesamt für Schifffahrt und Hydrographie*) désigneront des zones destinées aux parcs éoliens dans un plan d'aménagement des zones qui prévoira i) l'emplacement où seront construits les parcs éoliens dans l'avenir et ii) à quel moment et de quelle façon ces zones seront raccordées au réseau. Le plan d'aménagement des zones deviendra l'instrument de planification le plus important pour les prochains projets éoliens en mer. Les enchères se tiendront une fois par an. Les prochaines enchères de capacité éolienne en mer auront lieu en 2021.

En raison de ce cadre réglementaire, les CAÉ sont de plus en plus importantes et offrent la possibilité aux exploitants de sites éoliens d'atténuer le risque de prix du marché et d'engranger des produits prévisibles sans dépendre de la valeur du marché.

Canada

Ontario

Le marché de la production d'électricité de l'Ontario est actuellement un marché hybride qui comprend le marché de gros au comptant et les CAÉ à long terme visant l'achat d'électricité octroyées ou administrées par la SIERE. Les initiatives de renouvellement du marché de la SIERE visent, entre autres, à : i) mettre en place un marché concurrentiel pour les fournisseurs d'électricité au moyen d'une enchère de capacité; et ii) mettre en place un marché journalier financièrement contraignant et un marché comportant un calendrier unique, en remplacement du processus d'engagement journalier actuel de la SIERE. D'autres modifications opérationnelles, techniques et réglementaires sont proposées dans le cadre de l'initiative de renouvellement du marché de la SIERE.

En 2019, la SIERE a voulu modifier l'enchère de réponse à la demande («RD») existante en une enchère d'accroissement de capacité, qui permettrait aux ressources destinées à la RD (charges secondaires, autoproduction d'électricité, etc.) et à la production sur commande qui ne fait pas l'objet d'un contrat de concurrence de répondre aux besoins de capacité supplémentaire de l'Ontario, assortie d'engagements de 6 mois. Le changement proposé à la règle a fait l'objet de contestations qui ont empêché sa mise en œuvre jusqu'à présent; néanmoins, des enchères d'accroissement de capacité, y compris la participation de producteurs sur commande ayant des contrats expirés, devraient se tenir en 2020.

En raison de la structure de leurs CAÉ respectives, les centrales thermiques de Northland, à l'exception de celle en Ontario, n'ont pas été touchées financièrement par le programme fédéral canadien de tarification du carbone en vigueur depuis janvier 2019 à la suite de l'annulation en 2018 du programme provincial ontarien de plafonnement et d'échange. Le programme fédéral fait office de «filet de sécurité» qui ne s'applique qu'aux provinces et territoires qui n'ont pas mis en place leur propre régime de tarification du carbone conforme aux exigences fédérales.

Saskatchewan

La plus grande partie des besoins d'électricité en Saskatchewan sont comblés par Saskatchewan Power Corporation («SaskPower»), société d'État provinciale à intégration verticale. SaskPower maintient un vaste réseau d'électricité doté d'une infrastructure de production, de transmission et de distribution.

Bien que les centrales au charbon et au gaz constituent ensemble la principale source d'électricité en Saskatchewan, SaskPower souhaite que l'énergie de sources renouvelables représente 50 % de sa production totale d'ici 2030 et que ses émissions de gaz à effet de serre diminuent d'ici là de 40 % par rapport à ses niveaux de 2005. À cet égard, SaskPower a effectué un appel de propositions visant la production d'énergie éolienne d'une capacité de 200 MW d'ici 2021 et d'énergie solaire à des fins commerciales de 10 MW. Le programme fédéral de tarification du carbone n'a pas eu d'incidences financières pour les centrales thermiques de Northland en Saskatchewan en raison de la structure de leurs CAÉ respectives.

Québec

La Politique énergétique de 2030 adoptée en 2016 par le gouvernement du Québec a pour effet d'insister sur l'objectif de réduction de la dépendance économique de la province à l'égard des combustibles fossiles et d'accroître l'utilisation des énergies plus propres au Québec. Le projet de loi 106 a aussi permis la création de Transition énergétique Québec («TEQ»), dont le mandat est de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition énergétique, l'innovation et l'efficacité, et de coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles énergétiques fixées par le gouvernement.

Taiwan

Le secteur de l'électricité de Taïwan est structuré autour de Taipower, société d'État de services publics sous la surveillance du ministère des affaires économiques («MAÉ») et le bureau de l'énergie («BÉ»). Taipower possède ses propres centrales de production d'électricité de grande envergure (issue notamment de l'énergie nucléaire, du charbon, du gaz et de l'énergie éolienne sur terre), et est également le propriétaire et l'exploitant du réseau national et a le monopole de la vente en gros et au détail de l'électricité à Taïwan. Le marché est ouvert aux producteurs d'électricité indépendants et plusieurs rondes d'approvisionnement ont eu lieu au cours desquelles les producteurs d'électricité indépendants ont été invités à soumissionner pour la fourniture de la production d'énergie thermique à Taipower. Des entités étrangères ont ainsi investi avec succès dans des centrales électriques à Taïwan.

La loi sur le développement des énergies renouvelables («LDÉR») de Taïwan promeut et encourage le développement des énergies renouvelables. La LDÉR habilite le MAÉ à fixer des objectifs de promotion des énergies renouvelables ainsi que l'objectif ciblé de puissance installée d'énergie renouvelable pour différentes sortes d'énergies renouvelables pour une

période de 20 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la LDÉR, et à offrir des tarifs de rachat garanti incitatifs. Les énergies renouvelables constituent actuellement environ 5 % de l'ensemble de la production énergétique, mais l'objectif du gouvernement est de porter ce chiffre à 20 % d'ici 2025. Plus précisément, le gouvernement vise le développement de 20 GW d'énergie solaire, de 5,5 GW d'énergie éolienne en mer et de 1,2 GW d'énergie éolienne sur terre d'ici 2025. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a instauré des politiques et des régimes réglementaires pour faciliter le développement de projets. Dans le cas de l'énergie éolienne en mer, cela signifiait la mise en place d'un régime de planification de site permettant aux promoteurs d'obtenir des sites pour leurs projets ainsi que des régimes de choix de réseau (selon la qualité du projet) et d'adjudication du réseau (selon les prix offerts) pour lesquels les promoteurs se livraient concurrence et obtenaient le raccordement au réseau selon l'année d'achèvement promise et la capacité disponible du réseau. Taipower devrait augmenter la capacité du réseau pour s'assurer que les projets peuvent se raccorder au réseau national et l'alimenter au cours de leur année d'achèvement. Un autre appel d'offres (selon les prix offerts) est prévu pour le développement de projets d'énergie éolienne en mer d'une capacité de 5 GW qui s'achèveront entre 2026 et 2030, dont les détails et la date sont à finaliser et à annoncer.

Les projets vendront leur production à Taipower selon le tarif de rachat garanti incitatif ou le prix offert pour une durée de 20 ans et les modalités de la CAÉ prescrites par Taipower. Taipower, en sa qualité d'exploitant du réseau national, est tenue par la loi d'acheter l'intégralité de la production d'énergie renouvelable. La loi sur l'électricité permet aux producteurs d'énergie renouvelable de vendre leur production directement aux utilisateurs finaux aux termes de contrats d'achat privé d'électricité et de contrats de transport en passant par le réseau national. Pour ce qui est de la production d'énergie non renouvelable, elle ne peut, pour le moment, être vendue qu'à Taipower et non directement aux utilisateurs finaux. La loi prévoit un soutien supplémentaire pour la production d'énergie renouvelable dont des taux préférentiels pour les frais de transport/distribution, un raccordement prioritaire au réseau et des exemptions aux obligations de capacité de réserve en cas de production inférieure à une capacité donnée.

Mexique

En 2013, une réforme constitutionnelle au Mexique a mené à la restructuration du secteur de l'énergie et à une participation accrue du secteur privé. Les éléments fondamentaux de la réforme ayant des répercussions sur le secteur de l'électricité se résument comment suit :

- Les activités de production, de transport, de distribution et de détail destinées aux clients réglementés et non réglementés ont été verticalement séparées, divisant le secteur en des segments concurrentiels et réglementés comme suit :
 - Activités de production d'électricité et de détail : Autrefois réservées au gouvernement, ces activités ont été ouvertes au secteur privé selon un régime concurrentiel.
 - Services de transport et de distribution : La fourniture des services à des clients réglementés demeure sous le contrôle de la Comisión Federal de Electricidad («CFE»), la société d'État de services publics attirée, selon des tarifs réglementés.
 - Commerce de l'électricité et approvisionnement en intrants : Les activités sont effectuées par des entreprises privées et des entreprises d'État selon un régime concurrentiel.
- Un marché de gros a été créé pour le segment de production afin de jeter les bases permettant d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'électricité. Le marché consiste en une bourse de marchandises où les sociétés de services publics d'électricité et les détaillants achètent et vendent de l'électricité, de la capacité et des certificats d'énergie propre. La production sur commande établie à un coût minimal a été mise en place au bénéfice des utilisateurs finaux par l'intermédiaire d'un exploitant central sur commande («CENACE»), et ce, pour tous les producteurs.

- Les activités de détail ont été classées selon les caractéristiques des utilisateurs finaux. Les utilisateurs finaux ayant une demande en période de pointe totalisant au moins 1 MW sont considérés comme des utilisateurs admissibles, tandis que les utilisateurs finaux dont la demande en période de pointe totalise moins de 1 MW sont considérés comme des utilisateurs de base. Trois types de fournisseurs de service d'électricité de détail ont été établis :
 - fournisseurs de services d'électricité admissibles (*Suministrador de Servicios Calificados*; «**fournisseurs admissibles**») fournissant des services d'électricité de détail à des tarifs et selon des conditions commerciales non réglementés, sous réserve des conditions générales minimales prescrites par la commission de réglementation de l'énergie (*Comisión Reguladora de Energía*; «**CRE**»);
 - fournisseurs de services d'électricité de base (*Suministrador de Servicios Básicos*) offrant des services d'électricité de détail à des tarifs réglementés et selon des conditions commerciales prescrites par la CRE;
 - fournisseurs de services d'électricité de dernier ressort (*Suministrador de Último Recurso*) offrant des services d'électricité de détail temporaires par défaut à des tarifs réglementés à des clients pour lesquels le détaillant a mis fin au service pour quelque raison que ce soit (p. ex., en cas de faillite).
- Les utilisateurs admissibles peuvent prendre part au marché de l'énergie de gros et acquérir leur énergie au moyen de contrats conclus avec des producteurs d'électricité ou par l'intermédiaire de fournisseurs admissibles.
- Toutes les nouvelles charges de plus de 1 MW devront assurer leur approvisionnement sur le marché concurrentiel, soit directement soit par l'intermédiaire d'un fournisseur admissible.

Les producteurs peuvent vendre leur énergie et leur capacité au Mexique par divers canaux :

- marchés de gros transparents établis pour l'énergie, la capacité et les services connexes;
- enchères à long terme pour l'énergie et la capacité organisées régulièrement par CENACE. Toute l'énergie nécessaire pour répondre à la demande de la CFE quant aux clients réglementés doit passer par ces enchères. Les fournisseurs concurrentiels peuvent également obtenir des produits dans ces enchères organisées de façon centralisée;
- contrats bilatéraux conclus avec des utilisateurs admissibles ou des fournisseurs admissibles.

L'énergie renouvelable est soutenue par l'obligation pour la charge de se procurer un certain pourcentage d'énergie renouvelable chaque année. Le respect du programme est assuré par l'achat de certificats d'énergie propre (*Certificado de Energía Limpia*; «**CEL**»). Les producteurs d'énergie renouvelable concernés obtiennent 1 CEL par MWh produit. Ces CEL sont vendus aux charges pour respecter leurs obligations. Les CEL peuvent être produits par une centrale électrique pendant une période de 20 ans. Un CEL n'a pas de date d'expiration. Les producteurs d'énergie renouvelable qui ont le droit de recevoir des CEL sont i) ceux dont les activités ont commencé après le 11 août 2014 et ii) les centrales existantes qui accroissent la production d'énergie propre. Les CEL peuvent être vendus au moyen d'enchères à long terme ou de contrats bilatéraux conclus avec des utilisateurs admissibles.

Colombie

Le principal cadre juridique du secteur de l'électricité (aussi connu comme la loi sur les services publics et la loi sur l'électricité) définit la structure et les principes généraux qui guident la réglementation du secteur (p. ex., la rémunération, les tarifs, la qualité du service, les droits des consommateurs, le marché de l'énergie, les activités de service et le rôle des différentes autorités). Les principaux principes sont : i) la libre entreprise, de sorte que quiconque peut constituer et exploiter des sociétés de services publics; ii) la suffisance des tarifs (c'est-à-dire que les formules de taux tarifaires doivent assurer le recouvrement des coûts de service et offrir un rendement sur le capital des investisseurs correspondant au rendement obtenu dans une entreprise rentable dans un secteur à risque comparable; iii) l'efficacité (c'est-à-dire l'affectation de ressources pour fournir le service au coût économique le plus bas comme cela se produirait sur un marché concurrentiel); iv) la qualité; v) la

continuité du service, même en cas de faillite ou d'intervention du gouvernement; vi) l'adaptabilité, en tenant compte des améliorations technologiques; vii) la neutralité (c'est-à-dire un traitement égal des clients selon les mêmes conditions); viii) la solidarité; et ix) l'équité (soit un régime de subvention pour les clients).

Le secteur de la distribution d'électricité en Colombie suit un modèle de tarifs réglementés qui garantit un rendement établi par règlement pour les sociétés qui possèdent et exploitent un réseau de distribution. Les revenus des sociétés de distribution sont fixés selon une approche modulaire et un plafond de revenus. La méthode modulaire est constituée d'un ensemble de composantes sous-jacentes dont le total correspond aux revenus attribuables au distributeur. Les principales composantes sont : i) le rendement du capital (le profit); ii) le remboursement de capital (recouvrement de l'investissement); et iii) une allocation d'exploitation et d'entretien. Le mécanisme réglementaire de plafonnement des revenus garantit un revenu annuel au distributeur, quels que soient les volumes de consommation ou les prix de l'électricité. Les plans d'investissement sont examinés et approuvés par la commission de réglementation de l'énergie et des services publics de la Colombie (Comisión de Regulación de Energía y Gas, «CREG») à intervalle de quelques années.

Les sociétés de distribution sont chargées d'acheter de l'énergie pour le compte des clients réglementés sur le territoire qu'elles desservent et de gérer la facturation et la perception des tarifs auprès de ces derniers. Les tarifs visent à répercuter sur les clients finaux les coûts d'approvisionnement en énergie et coûts de réseau, d'après les pratiques d'approvisionnement réglementées que doit respecter la société de distribution.

Centrales en exploitation

Le rapport annuel de 2019 de Northland comprend les résultats des centrales en exploitation de Northland, dont les plus importantes figurent dans le tableau ci-dessous.

	Capacité brute (MW)	Participation économique de Northland		Contrepartie au contrat	Échéance de la CAÉ	Durée restante de la CAÉ ¹	% du BAIIA ajusté en 2019 ²	% du BAIIA ajusté en 2018 ²
		%	Capacité (MW)					
ÉNERGIE ÉOLIENNE EN MER :								
Gemini	600	60 %	360	Gouvernement des Pays-Bas	2031	11,5	32 %	33 %
Nordsee One	332	85 %	282	Gouvernement de l'Allemagne	2027	7,3	24 %	24 %
ÉNERGIE THERMIQUE :								
North Battleford	260	100 %	260	SaskPower	2033	13,4	11 %	11 %
Iroquois Falls	120	100 %	120	SIERE/SFIÉO	2021	2	8 %	7 %
Thorold	265	100 %	265	SIERE	2030	10,2	6 %	6 %
Kirkland Lake ³	132	77 %	102	SIERE/SFIÉO	2030/2035	14,2	1 %	— %
Spy Hill	86	100 %	86	SaskPower	2036	16,8	2 %	2 %
Kingston	110	100 %	110	S. O.	S. O.	—	— %	— %
ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR TERRE :								
Projets d'énergie solaire	90	100 %	90	SIERE	2033	13,8	6 %	6 %
Grand Bend	100	50 %	50	SIERE	2036	16,3	3 %	3 %
Jardin	133	100 %	133	Hydro-Québec	2029	9,9	2 %	2 %
Centrales solaires								
Cochrane	40	62,5 %	25	SIERE	2035	15,7	2 %	2 %
Mont-Louis	101	100 %	101	Hydro-Québec	2031	11,7	2 %	2 %
McLean's	60	50 %	30	SIERE	2034	14,3	1 %	1 %
SOCIÉTÉ DE SERVICES PUBLICS :								
EBSA ⁴	S. O.	99,2 %	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total ou moyenne pondérée	2 429		2 014			10,4	100 %	100 %

1) Au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date. Moyenne pondérée fondée sur la contribution au BAIIA ajusté de 2019 des centrales.

2) Représente le pourcentage approximatif du BAIIA ajusté des centrales comme présenté pour les exercices respectifs généré par chaque centrale.

3) Les honoraires et les dividendes provenant de Kirkland Lake et touchés par Northland sont considérés comme des montants intersociétés et sont éliminés à la consolidation. Toutefois, dans le calcul du BAIIA ajusté comme présenté, Northland inclut les honoraires et les dividendes gagnés plutôt que le BAIIA ajusté.

4) Northland a parachevé l'acquisition d'EBSA le 14 janvier 2020. Les chiffres indiqués à la ligne «Total ou moyenne pondérée» excluent EBSA.

Sauf indication contraire, toutes les contreparties au contrat ont une note de première qualité attribuée par au moins une agence de notation.

Projets en construction

Projet	Capacité du projet (MW)	Participation économique de Northland		Contrepartie au contrat	Échéance de la CAÉ prévue
		%	Capacité (MW)		
Deutsche Bucht	269	100,0 %	269	Gouvernement de l'Allemagne ¹	2032 ²
La Lucha	130	100,0 %	130	S. O. ³	S. O. ³

- 1) La principale source de produits est essentiellement une obligation du gouvernement de l'Allemagne.
- 2) Basée sur 12,7 ans à compter de la date d'achèvement du projet.
- 3) La CAÉ relative à La Lucha n'est pas encore signée; elle devrait l'être avant l'achèvement du projet.

Produits par secteur

(en millions de dollars)	2019	2018
Énergie éolienne en mer	1 006 \$	931 \$
Énergie thermique	421	406
Énergie renouvelable sur terre	219	214
Autres ¹	169	100
Produits intersectoriels ²	(156)	(95)
Total	1 659 \$	1 556 \$

- 1) Comprennent les frais de gestion et les frais d'exploitation, les produits de la commercialisation d'énergie du siège social, le produit de placements ainsi que les dépenses générales, d'administration et de développement.
- 2) Les produits intersectoriels sont éliminés à la consolidation.

Centrales éoliennes en mer

En plus du projet en construction de parc éolien en mer Deutsche Bucht, Northland détient et exploite des centrales éoliennes d'environ 932 MW (participation nette de 642 MW pour Northland) situées en mer du Nord, au large des côtes néerlandaises et allemandes. La production d'énergie éolienne est une forme d'énergie éolienne renouvelable qui capte l'énergie cinétique du vent et la transforme en énergie électrique. Les centrales éoliennes ont tendance à produire plus d'électricité en hiver en raison de l'air qui est plus dense et des vents qui sont plus forts qu'en été.

Les centrales éoliennes en mer ont généré des produits de 1,0 milliard de dollars et représentaient un actif de 7,1 milliards de dollars, soit respectivement 60,6 % et 68,0 % du total des produits et du total de l'actif pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Parc éolien en mer Gemini

Gemini est un parc éolien en mer de 600 MW (participation nette de 360 MW pour Northland) situé en mer du Nord à environ 85 km de la côte nord-est des Pays-Bas. Le parc est détenu par un consortium d'entités comprenant des filiales de Northland (60 %), Siemens Financial Services (20 %), N.V. HVC (10 %) et le groupe d'assurance Alte Leipziger-Hallesche (10 %).

Gemini a conclu des ententes de subvention avec le gouvernement des Pays-Bas, qui expirent en 2031. Les subventions viennent compléter les produits générés par Gemini sur le marché de gros à un taux contractuel fixe par MWh, et elles sont assujetties à un plafond de production annuel (le «**plafond des subventions de Gemini**») au-delà duquel les produits tirés de la production sont établis aux prix du marché de gros. Selon les prévisions de la direction concernant les ressources d'énergie

éolienne et les volumes de production d'électricité qui en résultent, le plafond des subventions de Gemini et les bénéfices connexes seraient atteints au cours du quatrième trimestre de l'année civile. Le complément d'un prix contractuel fixe est toutefois soumis à un prix plancher, ce qui fait courir à Gemini un risque de prix du marché si le prix du marché de gros moyen pour l'exercice descend en deçà du prix plancher contractuel (le «**plancher de la SDE**») d'environ 44 €/MWh.

Gemini a conclu un contrat de service à long terme («**CSLT**») avec le fabricant d'équipement d'origine pour assurer l'entretien et le service continu des éoliennes entraînant des frais d'exploitation d'éoliennes prévisibles et stables pour toute la durée du contrat, qui expire en 2031, ainsi que d'autres ententes à long terme pour financer le reste des services et charges d'exploitation.

Northland et un fonds de pension danois ont également accordé des prêts subordonnés, dont l'encours total s'élevait à 309,8 millions d'euros (484,4 millions de dollars) au 31 décembre 2019; Northland détient 40 % des prêts subordonnés assortis d'un taux d'intérêt annuel de 9,0 %.

Parc éolien en mer Nordsee One

Nordsee One est un parc éolien en mer de 332 MW (participation nette de 282 MW pour Northland) situé en mer du Nord, à 40 km au nord de l'île Juist, dans les eaux territoriales allemandes. En 2014, Northland a acquis une participation de 85 % dans Nordsee One ainsi que deux projets de développement en phase de démarrage. La participation restante de 15 % dans le parc éolien est détenue par innogy SE (auparavant RWE AG).

Chaque turbine de Nordsee One est admissible à un TRG pendant environ dix ans à compter de la date de sa mise en service en vertu de la loi allemande sur les sources d'énergies renouvelables, lequel s'ajoute au tarif du marché de gros, engendrant ainsi un prix unitaire fixe pour l'énergie vendue. La subvention compense certaines baisses de production pouvant être imposées par la société d'exploitation du réseau. Aux termes de la loi allemande sur les sources d'énergies renouvelables, bien que le tarif compense la plupart des baisses de production pouvant être imposées par la société d'exploitation du réseau, Nordsee One ne touche pas de produits pour les périodes au cours desquelles le cours du marché de l'électricité demeure négatif pendant plus de six heures consécutives. Nordsee One peut également subir une baisse de production impayée imposée par la société d'exploitation du réseau pour des réparations au réseau.

Nordsee One a conclu un CSLT, qui expire en 2027, ainsi que d'autres ententes à long terme pour financer le reste des services et charges d'exploitation. En septembre 2019, le fabricant de turbines pour Nordsee One a déclaré ne pas être en mesure de respecter ses obligations en vertu de son contrat de service et d'entretien après avoir engagé une procédure en insolvabilité en avril 2019. Nordsee One dépendait auparavant du fabricant pour achever les travaux prévus aux termes d'une garantie et respecter ses obligations en vertu de son contrat de service et d'entretien. En vue de la procédure en insolvabilité, Northland et Nordsee One ont conclu un contrat de service et d'entretien en juillet 2019, aux termes duquel Northland fournit, au nom du fabricant, tous les services d'entretien à Nordsee One.

Centrales thermiques

Northland possède et exploite des centrales d'une capacité de production d'énergie thermique d'environ 973 MW (participation nette de 943 MW pour Northland) situées en Ontario et en Saskatchewan, au Canada. Les centrales thermiques de Northland produisent de l'électricité par la combustion de gaz naturel qui actionne les turbines reliées à des génératrices électriques. Le gaz naturel est le combustible fossile le plus propre qui soit, produisant des émissions plus faibles de dioxyde de soufre, de petites particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de gaz à effet de serre, comme le dioxyde de carbone, que les autres types de combustibles fossiles. Les centrales Kirkland Lake de Northland produisent de l'électricité à partir de la biomasse en plus du gaz naturel.

Les centrales thermiques tirent des produits en vendant de l'électricité et/ou de la capacité (c'est-à-dire la disponibilité de production). Pour certaines centrales thermiques, les produits tirés varient selon les périodes de pointe et les périodes hors

pointe, définies dans leur CAÉ, et en fonction des conditions de marché, plus précisément des prix de l'électricité et du gaz naturel. Les structures contractuelles des centrales thermiques de Northland assurent la stabilité du profit brut de la centrale, selon un profil saisonnier, quels que soient les niveaux de production ou le chiffre d'affaires, tant que la centrale est disponible. En vertu de certaines CAÉ, la centrale reçoit un remboursement de certains coûts des ventes de la part de la contrepartie.

La CAÉ d'une centrale peut prévoir des baisses de production économiques, où l'acheteur d'électricité peut payer la centrale pour produire moins d'électricité que celle qui est disponible, ce qui peut entraîner une baisse du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation et un bénéfice brut égal ou supérieur pour la centrale.

Les centrales thermiques en exploitation achètent du gaz naturel aux termes de contrats d'approvisionnement passés avec des contreparties solvables et/ou sur le marché, au besoin. Les centrales thermiques en exploitation ont également conclu des accords d'entretien des turbines à gaz à long terme comprenant diverses dispositions concernant, notamment, l'entretien de base, les réparations, les mises à niveau et les améliorations. Toutes les centrales thermiques de Northland détiennent les permis et les approbations nécessaires pour leur exploitation, et des systèmes de contrôle de l'environnement et d'information sont en place pour leurs activités.

Au 31 décembre 2019 et pour l'exercice clos à cette date, les centrales thermiques enregistraient des produits de 421 millions de dollars et leurs actifs s'élevaient à 1,4 milliard de dollars, représentant respectivement 25,4 % et 13,6 % du total des produits et du total des actifs.

Les centrales thermiques de Northland en exploitation sont décrites ci-après.

North Battleford

La centrale North Battleford d'une capacité de 260 MW est une centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel située en Saskatchewan. Aux termes de la CAÉ conclue avec SaskPower, la centrale reçoit des versements mensuels qui sont établis en fonction de sa capacité de livrer de l'électricité pendant des périodes de pointe définies et qui sont destinés à assurer le paiement de tous les coûts fixes, du service de la dette et du rendement des capitaux propres. Pendant les périodes hors pointe, North Battleford peut passer en production sur commande de manière à produire en moindre quantité, à la discrétion de SaskPower; néanmoins, le profit brut n'est pas touché de façon importante par le niveau de production pendant les périodes hors pointe. La CAÉ prévoit une protection contre les variations des prix du gaz naturel sur le marché que tous les coûts fixes et la plupart des coûts variables du combustible ont transférés à SaskPower. Northland est chargée de l'exploitation de la centrale et doit voir à ce que celle-ci atteigne les cibles d'efficacité et de fiabilité établies. La structure contractuelle de la centrale est conçue pour assurer la production de flux de trésorerie prévisibles, stables et durables pendant la durée de 20 ans de la CAÉ qui arrive à échéance en juin 2033.

Par suite d'améliorations apportées à l'équipement de production de North Battleford, Northland a modifié sa CAÉ avec SaskPower en date du 2 janvier 2019, pour permettre à North Battleford de fournir des services connexes sous forme de réserve d'exploitation.

Iroquois Falls

La centrale Iroquois Falls d'une capacité de 120 MW est une centrale alimentée au gaz naturel aux termes d'un CPCB conclu en 2017 avec la SIERE pour la partie restante de la CAÉ de la centrale, qui expire en décembre 2021. En vertu du CPCB, Northland est chargée de l'exploitation de la centrale afin de livrer de la capacité, et sur demande, de l'électricité en vue d'atteindre les niveaux d'efficacité et de fiabilité établis pour la centrale.

Thorold

La centrale Thorold est une centrale de cogénération alimentée au gaz naturel d'une capacité de 265 MW qui vend de l'électricité à la SIERE aux termes d'une CAÉ de 20 ans arrivant à échéance en mars 2030. Thorold ne produit, en général, de l'électricité que lorsque la conjoncture du marché rend l'exploitation rentable, mais sa structure contractuelle est conçue de façon à la mettre à l'abri du risque associé au volume des ventes et de la volatilité des prix de l'électricité et du gaz naturel. Aux termes de sa CAÉ, Thorold reçoit un montant fixe de la part de la SIERE, qui vise à couvrir les charges d'exploitation fixes, le service de la dette et le rendement des capitaux propres. La structure vise à assurer que le profit brut de Thorold aux termes de la CAÉ est généralement fixe et en grande partie tributaire de sa capacité d'exercer ses activités conformément aux paramètres contractuels. Thorold peut générer des profits bruts supplémentaires à partir du marché de l'électricité en Ontario dans des conditions de marché favorables.

Spy Hill

La centrale Spy Hill d'une capacité de 86 MW est une centrale alimentée au gaz naturel située en Saskatchewan sur un terrain loué auprès de SaskPower. Elle produit de l'électricité et procure une stabilité du réseau suivant les modalités de la CAÉ de 25 ans conclue avec SaskPower qui arrive à échéance en octobre 2036. La CAÉ de Spy Hill est conçue pour garantir des flux de trésorerie prévisibles, stables et durables en procurant des paiements mensuels qui couvrent tous les coûts fixes, le service de la dette et le rendement des capitaux propres et en transférant les coûts du combustible à SaskPower, ce qui met la centrale à l'abri des variations des prix du gaz naturel sur le marché. Northland est chargée de l'exploitation de la centrale et doit voir à ce que celle-ci atteigne des cibles d'efficacité et de fiabilité précises. À l'expiration de la CAÉ de Spy Hill, SaskPower a l'option d'acheter la centrale pour 1 \$.

Kirkland Lake

La centrale Kirkland Lake d'une capacité de 132 MW comprend une centrale de production de base alimentée à la biomasse et au gaz naturel d'une capacité de 102 MW et une centrale électrique (de production sur commande) à charge de pointe alimentée au gaz naturel d'une capacité de 30 MW. La centrale de production de base de Kirkland Lake a conclu avec la SIERE une CAÉ de 40 ans, qui expire en août 2030, tandis que la centrale à charge de pointe a conclu avec la SFIÉO une CAÉ d'une durée de 20 ans, qui arrive à échéance en août 2035. Aux termes de la CAÉ visant la production sur commande, Kirkland Lake reçoit des versements mensuels fixes en fonction de sa capacité, peu importe les niveaux de production sur commande. La CAÉ visant la production de base prévoit une protection contre les variations des prix du gaz naturel sur le marché du fait que tous les coûts fixes et la plupart des coûts variables du combustible sont transférés à la SFIÉO.

Kingston

La CAÉ à long terme relative à la centrale de Kingston d'une capacité de 110 MW est venue à échéance en janvier 2017, après quoi les prix de l'électricité sur le marché de l'Ontario ont été généralement insuffisants pour exploiter la centrale sur le marché ontarien. Northland continue d'évaluer toutes les solutions de rechange pour générer des produits et, dans l'intervalle, vend la capacité électrique sur le marché du New York Independent System Operator («NYISO») en participant à des enchères saisonnières.

Énergies renouvelables sur terre

Northland détient et exploite des centrales d'énergies renouvelables sur terre d'une capacité de 524 MW (participation nette de 429 MW pour Northland) composées de parcs éoliens sur terre et de centrales solaires situés en Ontario et au Québec. L'exploitation des projets éoliens sur terre est semblable à celle des projets éoliens en mer; toutefois, leurs coûts d'exploitation sont moindres et les coûts d'entretien de l'équipement sont généralement moins élevés. Les centrales solaires ont des charges d'exploitation fixes inférieures par unité de capacité que celles des centrales thermiques ou éoliennes. La production d'électricité provenant de centrales solaires a tendance à être moins variable que celle provenant des centrales éoliennes, mais elle demeure tributaire des périodes d'ensoleillement, généralement plus longues en été qu'en hiver.

Les centrales d'énergies renouvelables sur terre de Northland ont généré des produits totalisant 219 millions de dollars et représentaient un actif total de 1,4 milliard de dollars, soit respectivement 13,2 % et 13,1 % du total des produits et de l'actif total pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les centrales d'énergies renouvelables sur terre de Northland sont décrites ci-après :

Centrales solaires

Les centrales solaires d'une capacité de 90 MW se composent de neuf installations solaires comportant des panneaux au sol totalisant 90 MW situées dans l'est et le centre de l'Ontario. Chacune des installations fait l'objet d'une CAÉ de 20 ans intervenue avec la SIERE, qui expire entre juin 2033 et septembre 2034. Les installations solaires n'interviennent pas sur le marché de la SIERE et il leur est donc impossible de produire sur commande ou de faire l'objet d'une baisse de production imposée par la SIERE. L'exploitation et les travaux d'entretien des centrales sont effectués en interne et des contrats de pièces à long terme ont été conclus avec le fabricant d'équipement d'origine des onduleurs solaires.

Grand Bend

Grand Bend est un parc éolien d'une capacité de 100 MW (participation nette de 50 MW pour Northland) situé à Grand Bend, en Ontario, et détenu en copropriété aux termes d'un partenariat à parts égales avec des partenaires des Premières Nations. Grand Bend a conclu une CAÉ de 20 ans avec la SIERE dans le cadre de son programme de TRG qui arrive à échéance en avril 2036. La SIERE peut imposer des baisses de production à Grand Bend jusqu'à hauteur de 2 500 MWh de réduction annuelle non rémunérée, seuil au-delà duquel la baisse de production est rémunérée au taux de TRG prévu au contrat. Les baisses de production non rémunérées sont plafonnées à 30 000 MWh, limite qui devrait être atteinte en avril 2028. Grand Bend a un CSLT avec le fabricant d'équipement d'origine des éoliennes qui arrive à échéance en avril 2036.

Jardin

Le parc éolien Jardin d'une capacité de 133 MW est situé sur des terres agricoles louées dans la région de la Gaspésie, au Québec. Jardin a conclu une CAÉ de 20 ans avec Hydro-Québec visant l'approvisionnement en électricité, arrivant à échéance en novembre 2029. La centrale a reçu aux termes du programme écoÉNERGIE pour l'énergie renouvelable pendant ses dix premières années d'exploitation une subvention du gouvernement canadien, qui est arrivée à échéance en mars 2019. Selon les modalités de sa CAÉ, Jardin a transféré 75 % de la subvention écoÉNERGIE à Hydro-Québec et en a conservé le solde. Le CSLT de Jardin avec le fabricant d'équipement d'origine des éoliennes prévoit une participation aux bénéfices et expire en novembre 2029.

Centrales solaires Cochrane

Les centrales solaires Cochrane se composent de quatre installations totalisant 40 MW (participation nette de 25 MW pour Northland) situées dans le nord de l'Ontario et sont détenues par Northland et un partenaire des Premières Nations à hauteur respectivement de 62,5 % et de 37,5 %. Les installations interviennent sur le marché de la SIERE et peuvent ainsi produire sur commande et faire l'objet d'une baisse de production imposée par la SIERE. Cette baisse de production économique se limite à 125 MWh par installation par année avec un maximum de 1 500 MWh par installation pour toute la durée du contrat, limite qui devrait être atteinte en 2027. Toute baisse de production au-delà de ces limites est rémunérée au plein taux de TRG. Chacune des installations est liée par une CAÉ de 20 ans avec la SIERE, qui expire entre juillet 2035 et octobre 2035. L'exploitation et les travaux d'entretien des centrales solaires Cochrane sont effectués en interne et des contrats de pièces à long terme ont été conclus avec le fabricant d'équipement d'origine.

Mont-Louis

Le parc éolien Mont-Louis d'une capacité de 101 MW est situé dans la région de la Gaspésie, au Québec, sur des terres publiques louées au gouvernement du Québec. Mont-Louis a conclu une CAÉ de 20 ans avec Hydro-Québec visant l'approvisionnement en électricité, qui arrive à échéance en septembre 2031. Mont-Louis reçoit une subvention du gouvernement canadien aux termes du programme écoÉNERGIE pour l'énergie renouvelable qui devrait expirer en avril 2021. Suivant les modalités de sa CAÉ, Mont-Louis transfère 75 % de cette subvention à Hydro-Québec et en conserve le solde. Mont-Louis a conclu un CSLT avec le fabricant d'équipement d'origine des éoliennes qui prévoit une participation aux bénéfices et qui arrive à échéance en septembre 2031.

Mont McLean's

Le parc éolien du mont McLean's est une centrale d'une capacité de 60 MW (participation nette de 30 MW pour Northland) située sur un terrain loué dans l'île Manitoulin, en Ontario, et détenue conjointement à parts égales avec son partenaire des Premières Nations. McLean's a conclu une CAÉ de 20 ans avec la SIERE dans le cadre du programme de TRG qui arrive à échéance en avril 2034 et qui est assujettie à une indexation annuelle. La SIERE peut imposer à McLean's une baisse de production jusqu'à hauteur de 1 500 MWh de réduction annuelle non rémunérée, seuil au-delà duquel la baisse de production est rémunérée au taux de TRG prévu au contrat. Les baisses de production non rémunérées sont plafonnées à 18 000 MWh, limite qui devrait être atteinte en avril 2026. McLean's a conclu un CSLT avec le fabricant d'équipement d'origine des éoliennes qui arrive à échéance en mai 2024.

Société de services publics

EBSA

Northland a parachevé l'acquisition d'EBSA le 14 janvier 2020. Pour l'exercice 2020 et les exercices suivants, EBSA sera consolidée dans les résultats financiers de Northland. EBSA détient les droits de franchise exclusifs pour la distribution d'électricité dans la région de Boyacá, en Colombie, en plus d'être détaillant d'électricité auprès du secteur résidentiel réglementé dans la même région. EBSA détient et exploite un vaste réseau de distribution servant environ 480 000 clients. Les produits nets d'EBSA sont presque entièrement réglementés, la vaste majorité d'entre eux provenant des activités de distribution et le reste, surtout des activités de vente au détail d'électricité.

EBSA, comme la plupart des sociétés de services publics de distribution d'électricité, tire des produits des activités ordinaires en facturant aux clients des tarifs approuvés aux termes d'un cadre réglementaire administré par la Comisión de Regulación de Energía y Gas («CREG»). Les tarifs facturés sont fixés pour une période de cinq ans et tiennent compte des montants non distribués par EBSA, en tant que détaillant et distributeur, et des montants transférés à d'autres participants au réseau

d'électricité, comme la société de transport d'électricité. La quote-part des tarifs que touche EBSA est déterminée en fonction des actifs de celle-ci (c.-à-d. la base tarifaire), de l'indexation sur l'inflation selon l'indice de prix des producteurs établi en Colombie et d'un coût moyen pondéré du capital («**CMPC**») réglementé d'environ 11,5 % pour une période prévue de cinq ans. La base tarifaire tient compte du coût amorti de l'équipement ainsi que des dépenses futures prévues qui seront affectées à l'entretien et à la croissance. La quote-part des tarifs que touche EBSA tient également compte des provisions normalisées déterminées par l'organisme de réglementation visant à couvrir les charges d'exploitation fixes et variables. Les tarifs sont conçus de façon à s'assurer qu'EBSA dégage un rendement prévisible et stable.

Facteurs opérationnels clés des principales centrales en exploitation

Northland surveille constamment le rendement de ses centrales en exploitation en s'intéressant particulièrement aux facteurs opérationnels clés qui entraînent la plus importante variation des résultats financiers. Les facteurs opérationnels clés varient selon la centrale en raison de la nature de la technologie de production d'électricité employée et de la structure contractuelle des produits et des charges. Ces facteurs sont décrits dans le tableau ci-après.

	Facteurs importants de variation des résultats financiers		
	Primaires	Secondaires	Tertiaires
Gemini	Ressource d'énergie éolienne	Cours du marché par rapport au plancher de subvention	Disponibilité de l'équipement, frais d'exploitation et d'entretien
Nordsee One et Deutsche Bucht	Ressource d'énergie éolienne	Baisse de la production impayée découlant de cours du marché négatifs pendant plus de six heures consécutives ou de l'indisponibilité du réseau	Disponibilité de l'équipement, frais d'exploitation et d'entretien
North Battleford	Disponibilité de l'équipement en période de pointe	Températures ambiantes plus fraîches favorables	Taux d'indexation des tarifs de la CAÉ, optimisation du gaz, frais d'exploitation et d'entretien
Iroquois Falls	Taux d'indexation des tarifs de la CAÉ	Frais de transport du gaz	Écarts par rapport à l'obligation contractuelle de disponibilité ou de facteur de capacité
Thorold	Disponibilité de l'équipement et accroissement de la production d'électricité par rapport aux paramètres contractuels	Optimisation des frais de transport du gaz	Changements à la marge réputée calculée par la société d'exploitation du réseau
Kirkland Lake	Disponibilité de l'équipement	Possibilités de baisse de production payée	Honoraires de gestion supplémentaires gagnés en fonction du BAIIA ¹
Énergies renouvelables sur terre	Ressources d'énergie éolienne/solaire et conditions météorologiques	Cas de baisse de production impayée et restrictions concernant les permis en ce qui a trait à l'exploitation	Efficacité du déneigement aux projets d'énergie solaire, frais d'entretien et d'exploitation
EBSA²	Modifications réglementaires et exécution des plans d'investissement	Croissance du nombre de clients	Frais d'exploitation par rapport au recouvrement des coûts réglementés

1) Les honoraires et les dividendes provenant de Kirkland Lake et touchés par Northland sont considérés comme des montants intersociétés et sont éliminés à la consolidation. Toutefois, dans le calcul du BAIIA ajusté comme présenté, Northland inclut les honoraires et les dividendes gagnés plutôt que le BAIIA ajusté.

2) Northland a parachevé l'acquisition d'EBSA le 14 janvier 2020.

Projets en construction

Projet éolien en mer Deutsche Bucht

Deutsche Bucht est une centrale éolienne en mer d'une capacité de 269 MW située en mer du Nord, à plus de 100 kilomètres du continent dans la zone économique exclusive de l'Allemagne. En août 2017, Northland a fait l'acquisition du projet, actuellement en construction, d'un promoteur européen et, parallèlement à cette acquisition, a réalisé la clôture du financement. Le projet Deutsche Bucht se compose de 31 éoliennes dotées de fondations de monopieux et de deux éoliennes dotées d'une fondation à caisson monopode. Chaque éolienne du projet Deutsche Bucht est admissible à un TRG pour une durée d'environ 13 ans à partir de la date de sa mise en service en vertu de la loi allemande sur les sources d'énergies renouvelables, équivalant à environ 184 €/MWh pendant 8 ans et à 149 €/MWh jusqu'à la fin. La subvention compense certaines baisses de production pouvant être imposées par la société d'exploitation du réseau. Le rendement du projet devrait être en grande partie obtenu au cours de la période de 13 ans du TRG, et le solde prévu proviendra du marché allemand de l'électricité de gros au cours des années suivantes.

Dans le cadre de la construction du projet de parc éolien en mer Deutsche Bucht, l'ensemble des 31 éoliennes dotées d'une fondation de monopieux ont été installées avant la date prévue et avaient commencé à produire de l'électricité à la fin septembre 2019, de sorte que le projet a généré des produits de 96 millions de dollars avant son achèvement qui ont été comptabilisés dans le chiffre d'affaires en 2019. L'installation des deux éoliennes dotées d'une fondation à caisson monopode à effet de ventouse (le «**projet de démonstration**») a été interrompue au quatrième trimestre de 2019 après que des problèmes techniques ont été décelés. Une évaluation approfondie de la cause des problèmes techniques est en cours et il est possible que le projet de démonstration ne puisse être réalisé. En raison de cette incertitude, Northland a comptabilisé une perte de valeur sans effet de trésorerie de 98 millions de dollars au titre des coûts liés au projet engagés à ce jour aux fins du projet de démonstration. Le total des coûts estimés pour le projet continue d'être d'environ 1,4 milliard d'euros (2,0 milliards de dollars).

Projet d'énergie solaire La Lucha

La Lucha est un projet d'énergie solaire de 130 MW situé dans l'État de Durango, au Mexique. Northland est à l'origine de ce projet qui s'inscrit dans sa stratégie d'expansion au Mexique. Northland a annoncé la décision d'investissement financier en mai 2019 et a, par la suite, entrepris la construction du projet. La construction avance selon le calendrier, car les travaux d'ingénierie sont presque entièrement achevés et l'approvisionnement des principales composantes est finalisé. La négociation des contrats d'électricité bilatéraux se poursuit avec les fournisseurs de services d'électricité au détail admissibles au Mexique (les «**fournisseurs admissibles**») pour la délivrance de certificats d'énergie et d'énergie propre aux acheteurs commerciaux et industriels et devrait être finalisée avant l'achèvement du projet. Northland a l'intention de financer La Lucha au moyen de financement sans recours contracté au titre du projet une fois la construction achevée. Le coût en capital de ce projet, qui devrait s'achever au second semestre de 2020, devrait totaliser 190 millions de dollars.

Vente d'actifs

En septembre 2018, Northland, par l'intermédiaire de ses filiales, a conclu la vente de sa participation indirecte dans une centrale électrique alimentée à la biomasse d'une capacité de 28 MW à Chapais, au Québec («**Chapais**»).

En mars 2018, Northland, par l'intermédiaire de ses filiales, a conclu la vente de sa participation dans la centrale thermique Cochrane hors service.

En novembre 2017, Northland a conclu la vente de ses parcs éoliens sur terre en Allemagne d'une capacité de 22 MW.

Projets de développement éventuels

Northland se consacre activement à d'autres nouveaux projets de développement éventuels qui englobent une gamme de projets de technologie propre, y compris le gaz naturel et l'énergie éolienne, solaire et hydroélectrique, afin de procurer une source d'énergie durable dans diverses régions et divers territoires politiques. Northland croit que cette stratégie diversifiée atténue le risque de variations défavorables des aspects démographiques locaux ou des politiques gouvernementales.

En 2019, Northland a continué l'expansion de son portefeuille de projets au stade de démarrage, à la recherche d'occasions qui répondent aux critères d'investissement de la société sur des marchés ciblés, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie. Northland cherche résolument à faire avancer les occasions de développement qui cadrent avec sa stratégie d'affaires tout en assurant une gestion prudente des risques liés aux coûts des projets au stade de démarrage.

Acquisition d'une société de développement de parcs éoliens en mer en Corée du Sud

Le 24 février 2020, Northland a annoncé l'acquisition de Dado Ocean Wind Farm Co., Ltd («**Dado Ocean**»), société de développement de parcs éoliens en mer dont le siège social est sis en Corée et qui détient des droits pour diverses installations de développement en phase de démarrage au large de la côte méridionale de la péninsule coréenne.

Coentreprise avec Shizen Energy visant des projets de parcs éoliens en mer au Japon

En novembre 2019, Northland a conclu une entente avec Shizen Energy Inc. («**Shizen Energy**») visant à constituer conjointement Chiba Offshore Wind Inc. («**Chiba**») aux fins de la réalisation au Japon de projets de développement de parcs éoliens en mer en phase de démarrage. La capacité combinée prévue des projets éventuels est d'environ 600 MW. Northland et Shizen Energy ont l'intention de collaborer au développement de ces projets parmi d'autres.

Projet de parc éolien en mer d'Hai Long

En 2018, le projet Hai Long détenu par Northland et son partenaire à 40 %, Yushan Energy, s'est vu attribuer un total de 1 044 MW (participation nette de Northland de 626 MW) par le bureau de l'énergie de Taïwan aux termes d'un programme prévoyant un TRG et d'un programme d'enchère de capacité éolienne en mer. Les principales caractéristiques du projet Hai Long sont présentées ci-dessous :

Sous-projet	Capacité brute (MW)	Capacité nette (MW) ¹	Année de raccordement	Mode d'attribution
Hai Long 2A	300	180	2024	TRG
Hai Long 2B	232	139	2025	Enchère
Hai Long 3	512	307	2025	Enchère
Total	1 044	626		

1) Représente la participation économique de 60 % de Northland.

En février 2019, Northland et Yushan Energy ont conclu une CAÉ de 20 ans avec Taipower visant le projet de parc éolien en mer Hai Long 2A, en fonction de l'attribution de 300 MW aux termes du TRG. Au quatrième trimestre de 2019, les ententes avec les fournisseurs privilégiés pour la fourniture d'éoliennes et le reste des composantes du parc éolien couvrant tous les sous-projets ont été conclues. Northland poursuit le développement des sous-projets Hai Long 2B et Hai Long 3 dont une capacité totale de 744 MW a été attribuée par enchère en 2018 et prévoit conclure les CAÉ pour ces deux projets en 2020.

Conditions concurrentielles

Northland exploite des centrales de production d'énergie et une société de services de distribution d'énergie, tout en poursuivant des projets à divers stades de développement en Amérique du Nord, en Europe, en Amérique latine et en Asie. La nature et l'étendue de la concurrence à laquelle Northland fait face varient d'un territoire à l'autre. Sur les marchés des énergies renouvelables et propres, Northland subit surtout la concurrence d'importantes entreprises de services publics, d'autres producteurs d'électricité indépendants et, dans certains territoires, la concurrence d'autres producteurs qui emploient des sources qui ne sont pas renouvelables pour produire de l'électricité, notamment le charbon, l'énergie nucléaire et le pétrole. La société de services publics de Northland, EBSA, concurrence d'autres entreprises de services publics en exploitation dans la même région, aussi bien pour ce qui est de la clientèle desservie que dans le cadre des mises aux enchères pour des projets d'amélioration / d'extension du réseau.

Dans chaque territoire où elle exerce ses activités, Northland dépend principalement de la vente de son électricité à des contreparties solvables aux termes de CAÉ à long terme, de structures de tarifs réglementés ou d'autres mécanismes semblables assurant la stabilité des produits. Ces contreparties comprennent, en Europe, des entités ou des entreprises de services publics et, au Canada, des organismes comme la SIERE en Ontario et des entreprises de services publics provinciales, comme SaskPower et Hydro-Québec. Les CAÉ à long terme sont généralement le résultat d'un processus concurrentiel de demande de propositions ou d'un programme de TRG établi par les organismes ou les entreprises de services publics pertinents, processus auquel les concurrents de Northland peuvent également participer.

À l'échelle mondiale, les mises aux enchères montrent de plus en plus que les promoteurs sont disposés à accepter un risque élevé associé au prix du marché pour obtenir des projets de production d'électricité. Si cette tendance sectorielle se poursuit, Northland pourrait choisir plus souvent de conclure des CAÉ avec des clients industriels et commerciaux, d'accepter une plus grande volatilité des produits, de conclure des contrats de plus courte durée, de pénétrer de nouveaux marchés géographiques, de rechercher des projets à un stade de développement plus précoce ou de retenir une combinaison de ces éléments.

Les coûts de construction et d'exploitation d'un projet ainsi que le type de programmes gouvernementaux d'appui aux programmes d'énergies propres et renouvelables ou aux améliorations aux infrastructures, et leurs caractéristiques, sont des facteurs déterminants de la fixation des prix et de la concurrence sur la plupart des marchés internationaux. De nombreux facteurs peuvent influencer sur la politique du gouvernement dans ces domaines, laquelle peut à son tour avoir un effet sur les occasions de développement de nouveaux projets d'électricité.

Northland gère le risque que présentent des conditions concurrentielles au moyen de sa stratégie de planification continue, de la diversité géographique et technologique de son portefeuille, de son approche rigoureuse en matière de développement de projets, de partenariats stratégiques, de programmes de commercialisation d'énergie et de couverture, et ce, grâce aux succès qu'elle a connus, à sa présence sur le marché, à sa structure financière et à l'expérience de son équipe de direction.

Maintien de la capacité

Pour maintenir sa capacité de production, définie comme la production d'électricité mesurée en mégawatts ou la disponibilité d'une centrale, Northland : i) investit dans des actifs qui possèdent une longue durée physique; ii) effectue un entretien régulier prédictif et préventif; et iii) apporte des améliorations au gros matériel lorsque cela est rentable.

Pour la plupart des centrales thermiques, les turbines à gaz sont entretenues aux termes de contrats d'entretien à long terme qui comportent des dispositions sur les inspections de routine, l'entretien et les réparations, ainsi que sur les révisions générales à des intervalles périodiques. Les révisions des composantes des veines de gaz chaud sont réalisées à des intervalles d'environ trois années d'exploitation. Les révisions générales des principales turbines sont effectuées à des intervalles d'environ six années d'exploitation. Étant donné que les intervalles de révision sont établis en fonction des heures de

fonctionnement, les intervalles sont généralement plus longs pour les centrales qui sont moins fréquemment en exploitation. Ces révisions permettent la remise à neuf des turbines à gaz pour l'essentiel.

Dans le cas des centrales d'énergies renouvelables, les éoliennes sur terre et en mer sont généralement entretenues par les fournisseurs d'origine et/ou des prestataires de services liés par contrat. Pour les centrales éoliennes en mer, l'entretien du reste des centrales est effectué par divers entrepreneurs. Les onduleurs solaires sont couverts par des garanties à long terme et des contrats de pièces avec le fabricant d'équipement d'origine. Le coût des pièces et de l'entretien en vertu de ces contrats est inclus dans les charges d'exploitation.

En ce qui concerne l'équipement de la société de services publics, l'entretien, la réparation et les travaux de remplacement sur les lignes électriques et les sous-stations sont exécutés par des entrepreneurs et employés qualifiés. Les calendriers d'entretien et de remplacement tiennent compte de l'âge de l'équipement par rapport à sa durée d'utilité, des résultats des inspections de routine et des éventuelles répercussions d'une panne.

Questions environnementales

Les centrales de Northland sont assujetties à la législation et à la réglementation sur l'environnement, et Northland doit maintenir en règle les licences, permis et approbations exigés par les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation. Northland est aussi tenue de se conformer aux conditions des approbations des administrations locales et municipales, et elle s'efforce activement de tisser et d'entretenir des liens positifs avec les collectivités des endroits où ses centrales sont situées.

Chaque centrale est conçue, construite et exploitée pour respecter ou dépasser les normes environnementales en matière d'émissions dans l'atmosphère et de bruit, ainsi que pour l'utilisation de l'eau et d'autres ressources. Northland a adopté des processus et procédures internes sur le suivi des conditions environnementales et des changements aux règlements, et s'assure que chaque centrale demeure conforme aux lois, aux codes, aux normes et aux pratiques applicables de son secteur d'activité. Un suivi des modifications réglementaires est effectué, et des ajustements sont apportés au besoin pour corriger toute non-conformité.

Employés

Au 31 décembre 2019, Northland comptait 418 employés à plein temps permanents (comparativement à 363 en 2018). L'augmentation de l'effectif par rapport au 31 décembre 2018 s'explique essentiellement par la croissance des activités éoliennes en mer de Northland en Allemagne visant à fournir des services d'entretien à Nordsee One, pour le compte de fabricants d'éoliennes, ainsi que par les nouveaux employés à La Lucha et la croissance des équipes de développement et du siège social de Northland.

STRUCTURE DU CAPITAL

Aux termes de ses statuts, la Société est autorisée à émettre les catégories suivantes d'actions :

- un nombre illimité d'actions ordinaires;
- 42 478 451 actions de catégorie A;
- un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries dont :
 - 6 000 000 d'entre elles sont désignées à titre d'actions privilégiées de série 1, à 3,51 %,
 - 6 000 000 d'entre elles sont désignées à titre d'actions privilégiées de série 2, à 4,48 %,
 - 4 800 000 d'entre elles sont désignées à titre d'actions privilégiées de série 3, à 5,08 %,
 - 4 800 000 d'entre elles sont désignées à titre d'actions privilégiées de série 4.

Au 31 décembre 2019, Northland avait en circulation 179 441 219 actions ordinaires (179 201 743 actions ordinaires en 2018), 4 501 565 actions privilégiées de série 1, 1 498 435 actions privilégiées de série 2, 4 800 000 actions privilégiées de série 3, aucune action privilégiée de série 4 et 1 000 000 d'actions de catégorie A. Au 31 décembre 2019, Northland avait également 14 289 000 reçus de souscription en circulation, qui ont tous été convertis en actions ordinaires à raison de un contre une le 14 janvier 2019 à la clôture de l'acquisition d'EBSA.

Le texte qui suit est un sommaire des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions en circulation de Northland.

Description des actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exercer une voix à l'égard de chaque action ordinaire qu'ils détiennent à toute assemblée des actionnaires, sauf à l'occasion des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions de Northland ont le droit de voter. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées ou d'une série de celles-ci et des autres actions de Northland ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare à son appréciation à l'occasion. De plus, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées ou d'une série de celles-ci et des autres actions de Northland ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit à la partie du solde des actifs de Northland correspondant au ratio que représente le nombre d'actions ordinaires en circulation par rapport au nombre total des actions ordinaires en circulation et du produit du nombre d'actions de catégorie A en circulation et du taux de conversion applicable à la catégorie A (défini dans les statuts) au moment de la liquidation ou de la dissolution de Northland ou d'une autre disposition des actifs de Northland entre ses actionnaires.

Description des actions de catégorie A

Les actions de catégorie A confèrent une voix par action et comportent des droits déterminés de nomination des administrateurs de Northland décrits ci-après. Les actions de catégorie A, qui sont toutes détenues par Northland Power Holdings Inc. («NPHI»), sont incessibles, sauf à l'occasion d'une restructuration de NPHI. Au moment de la liquidation, sous réserve des droits rattachés aux actions privilégiées et aux actions ordinaires, les porteurs d'actions de catégorie A se partagent la distribution du solde des actifs de Northland.

NPHI, à titre d'unique porteur des actions de catégorie A, peut exercer des droits de nomination spéciaux des administrateurs tant qu'elle détient des actions de catégorie A et que les seuils décrits ci-après et énoncés dans les statuts sont respectés. Si NPHI convertit l'ensemble des actions de catégorie A en actions ordinaires, elle ne disposera plus de droits de nomination spéciaux des administrateurs.

Tant que NPHI est contrôlée, directement ou indirectement, par James C. Temerty, elle aura le droit de nommer : i) 49 % des administrateurs de la société tant que les actions ordinaires détenues par NPHI représentent au moins 15 % des actions avec droit de vote; ou ii) 40 % des administrateurs de la société tant que les actions ordinaires détenues par NPHI représentent au moins 10 % et jusqu'à 15 % des actions avec droit de vote. Comme il est indiqué ci-après, NPHI a récemment réduit le nombre d'actions ordinaires qu'elle détient.

Tant que NPHI est contrôlée, directement ou indirectement, par une entité Temerty (et non par M. Temerty), elle aura le droit de nommer : i) 49 % des administrateurs de la société tant que les actions ordinaires détenues par NPHI représentent au moins 20 % des actions avec droit de vote; ou ii) 40 % des administrateurs de la société tant que les actions ordinaires détenues par NPHI représentent au moins 15 % et jusqu'à 20 % des actions avec droit de vote. Comme il est indiqué ci-après, NPHI a récemment réduit le nombre d'actions ordinaires qu'elle détient.

NPHI peut décider d'exercer les droits d'élection spéciaux des administrateurs à l'égard de toute élection des administrateurs. Si elle exerce ces droits à l'égard d'une élection en particulier, alors les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'élire le reste des administrateurs. Si NPHI décide de ne pas exercer ses droits, les porteurs des actions de catégorie A votent avec les porteurs des actions ordinaires pour l'ensemble des administrateurs.

Le 5 avril 2019, NPHI et d'autres entités contrôlées par M. Temerty ont effectué un placement secondaire de 36 938 000 actions ordinaires. Depuis la clôture, M. Temerty détient en propriété véritable environ 11,5 % des actions ordinaires et la totalité du 1 000 000 d'actions de catégorie A de Northland ou exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci. Au 31 janvier 2020, M. Temerty était propriétaire de 20 740 884 actions ordinaires (représentant environ 10,7 % des actions ordinaires en circulation) et de 1 000 000 d'actions de catégorie A (représentant la totalité des actions de catégorie A) ou exerçait un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Description des actions privilégiées en tant que catégorie

Émission en série

Le conseil d'administration peut à l'occasion émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries, chaque série se composant du nombre d'actions qui, avant leur émission, sera établi par le conseil d'administration qui, au même moment, établira la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à cette série d'actions privilégiées.

Droits de vote

Sous réserve du droit des sociétés pertinent, les actions privilégiées de chaque série seront sans droit de vote et ne permettront pas de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires, étant entendu que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui s'y rattachent peuvent prévoir que si Northland ne verse pas, pour une période déterminée d'au moins deux ans, les dividendes au taux prescrit sur une série d'actions privilégiées et tant que des arriérés sur ces dividendes subsistent, les porteurs de cette série d'actions privilégiées auront le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y voter, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions ont le droit d'assister.

Dividendes

Les versements de dividendes et d'autres sommes à l'égard des actions privilégiées seront effectués par Northland à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs («CDS»), ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des actions privilégiées. Tant que CDS ou son prête-nom est le porteur inscrit des actions privilégiées, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le seul propriétaire des actions privilégiées aux fins de recevoir un paiement sur celles-ci.

Choix fiscal

Northland choisira, de la façon et dans les délais prévus en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt, d'acquitter l'impôt en vertu de la partie VI.1, et le taux de cet impôt sera tel que les porteurs d'actions privilégiées qui sont des sociétés ne seront pas tenus de payer de l'impôt en vertu de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus sur ces actions, ou prendra des arrangements à cette fin.

Actions privilégiées de série 1 et de série 2

En 2010, Northland a émis 6,0 millions d'actions privilégiées de série 1 au prix de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 150 millions de dollars. Le taux de dividende annuel a été rajusté le 30 septembre 2015, passant de 5,25 % à 3,51 %, et sera

rajusté tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 2,80 %. Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont droit à des dividendes cumulatifs fixes, payables tous les trimestres, lorsque le conseil d'administration en déclare.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont le droit, à leur gré, de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 2, le 30 septembre 2020 et le 30 septembre tous les cinq ans par la suite, sous réserve de certaines conditions. Le 30 septembre 2015, 1 498 435 des 6 000 000 d'actions privilégiées de série 1 ont été converties, à raison de une action pour une action, en actions privilégiées de série 2. Par conséquent, Northland compte 4 501 565 actions privilégiées de série 1 en circulation. Les actions privilégiées de série 1 seront rachetables au gré du porteur le 30 septembre 2020 et le 30 septembre tous les cinq ans par la suite.

Les actions privilégiées de série 2 comportent les mêmes caractéristiques que les actions privilégiées de série 1, sauf que leurs porteurs ont le droit de recevoir des dividendes cumulatifs à taux variable tous les trimestres, lorsque le conseil d'administration en déclare, à un taux annuel correspondant au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de trois mois, majoré de 2,80 % (4,44 % au 31 décembre 2019). Les porteurs des actions privilégiées de série 2 auront le droit de reconvertir leurs actions en actions privilégiées de série 1 le 30 septembre 2020 et le 30 septembre tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de série 3 et de série 4

En 2012, Northland a émis 4,8 millions d'actions privilégiées de série 3 au prix de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 120 millions de dollars. Le taux de dividende annuel a été rajusté le 31 décembre 2017, passant de 5,00 % à 5,08 %, et sera rajusté tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 3,46 %. Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit de recevoir des dividendes cumulatifs à taux fixe tous les trimestres lorsque le conseil d'administration en déclare.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit, à leur gré, de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 4 le 31 décembre 2022 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, sous réserve de certaines conditions.

Aucune action privilégiée de série 4 n'est actuellement en circulation. Les actions privilégiées de série 4, si elles sont émises à des dates de conversion ultérieures, présenteront les mêmes caractéristiques que les actions privilégiées de série 3, sauf que leurs porteurs auront le droit de recevoir des dividendes cumulatifs à taux variable tous les trimestres, lorsque le conseil d'administration en déclare, à un taux annuel correspondant au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 90 jours, majoré de 3,46 %.

Description des reçus de souscription en tant que catégorie

En septembre 2019, Northland a réalisé un placement de 14 289 000 reçus de souscription, pour un produit brut de 347 millions de dollars. À la clôture de l'acquisition d'EBSA le 14 janvier 2020, les reçus de souscription ont été convertis, pour une contrepartie de néant, en actions ordinaires, chaque porteur d'un reçu de souscription ayant reçu une action ordinaire ainsi qu'un montant équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période suivant le placement, ce qui a entraîné l'émission de 14 289 000 actions ordinaires additionnelles après la fin de l'exercice, de sorte qu'il n'y avait plus aucun reçu de souscription en cours.

Prêts et emprunts portant intérêt sans recours

En règle générale, Northland finance les centrales par des arrangements de crédit garantis conclus par ses filiales aux termes desquels les créanciers n'ont aucun droit de recours contre les actifs de Northland. Ces prêts et emprunts (déduction faite des frais de transaction ou des réévaluations à la juste valeur) sont présentés ci-dessous :

<i>En milliers de dollars</i>	Échéance	Durée jusqu'à l'échéance	Taux d'intérêt	Au 31 déc. 2019	Au 31 déc. 2018
Kirkland Lake	2023	3,2	3,5 %	11 800 \$	12 712 \$
Nordsee One	2026	7,0	2,2 %	957 164	1 149 657
Jardin	2029	9,9	6,0 %	86 776	93 485
Thorold	2030	10,2	6,7 %	263 090	279 274
Gemini ¹	2030	10,5	4,1 %	2 620 897	3 010 917
Mont-Louis	2031	11,7	6,6 %	73 468	78 203
Groupe de centrales solaires (financement de la phase I)	2032	12,5	4,4 %	187 758	200 065
Groupe de centrales solaires (financement de la phase II)	2032	12,5	5,4 %	99 461	105 833
North Battleford	2032	13,0	5,0 %	543 260	565 914
Centrales solaires Cochrane	2033	13,5	5,3 %	163 587	172 551
Deutsche Bucht	2033	14,0	2,6 %	1 308 283	755 669
McLean's	2034	14,2	6,0 %	118 708	124 416
Grand Bend	2035	15,8	4,3 %	325 645	325 645
Spy Hill	2036	16,2	4,1 %	133 330	137 231
Moyenne pondérée ou total		11,4	3,9 %	6 893 227 \$	7 011 572 \$

1) Comprend le montant prélevé sur le prêt de premier rang et la quote-part du prêt subordonné revenant à des tiers.

Afin d'effectuer les distributions, aux termes des modalités de l'arrangement de crédit de chaque centrale, Thorold, Spy Hill et North Battleford maintiennent une réserve pour entretien important pour aider à atténuer l'incidence sur les flux de trésorerie des coûts périodiques découlant des inspections et des révisions majeures. La réserve pour entretien important peut être financée en espèces ou au moyen d'une lettre de crédit. Certaines centrales sont également tenues, à certaines conditions, de maintenir une réserve pour le service de la dette, qui peut également être financée en espèces ou au moyen d'une lettre de crédit.

En plus du solde des prêts résumé ci-dessus, au 31 décembre 2019, des lettres de crédit totalisant 40 millions de dollars (43 millions de dollars en 2018) ont été émises en vertu des arrangements de crédit de la centrale ou du projet.

Clauses restrictives

Northland exerce généralement ses activités indirectement par l'entremise d'entités juridiques distinctes, nommément des filiales, et est tributaire des liquidités qu'elles versent pour acquitter les charges du siège social, rembourser les dettes du siège social et verser des dividendes en trésorerie aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées. La majorité des filiales en exploitation ont contracté des emprunts sans recours, qui interdisent généralement les distributions si l'emprunt est en situation de défaut (notamment en cas de non-paiement du capital ou des intérêts) ou si l'entité n'atteint pas un ratio de couverture du service de la dette de référence, soit le ratio du BAIIA par rapport aux remboursements prévus du capital et des intérêts pendant une période spécifiée. Northland et ses filiales ont respecté l'ensemble des clauses restrictives pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Facilités de crédit du siège social

Au 31 décembre 2019, Northland disposait de facilités de crédit du siège social totalisant 1,2 milliard de dollars destinées à répondre aux besoins généraux de la Société, à appuyer les occasions d'exploitation, de construction et de développement, et à émettre des lettres de crédit au nom de Northland ou de ses filiales.

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Northland a effectué des remboursements nets de 125 millions de dollars sur la facilité renouvelable consortiale, les autres variations au cours de l'exercice s'expliquant par les fluctuations des taux de change.
- Au troisième trimestre de 2019, la facilité de lettres de crédit bilatérale de 100 millions de dollars a été prorogée jusqu'au 31 mars 2021.
- Au deuxième trimestre de 2019, la facilité de crédit renouvelable de 1,0 milliard de dollars a été prorogée jusqu'au 22 juin 2024.
- La facilité de lettres de crédit de 100 millions de dollars échéant en mars 2020, conclue par Northland en 2017, est garantie par un organisme de crédit à l'exportation et peut être renouvelée chaque année au gré de Northland, sous réserve de l'approbation du prêteur et de l'organisme de crédit à l'exportation. La facilité permet de financer les activités de Northland à l'international.

Les facilités de crédit du siège social sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2019						
En milliers de dollars						
	Taille de la facilité	Montant prélevé	Lettres de crédit en cours	Capacité d'emprunt disponible	Échéance	
Facilité renouvelable consortiale ¹	1 000 000 \$	175 689 \$	92 925 \$	731 386 \$	Juin 2024	
Facilité de lettres de crédit bilatérale	100 000	—	99 393	607	Mars 2021	
Facilité de lettres de crédit garantie par un organisme de crédit à l'exportation	100 000	—	44 221	55 779	Mars 2020	
Total	1 200 000 \$	175 689 \$	236 539 \$	787 772 \$		

1) La facilité d'emprunt à terme consortiale de 250 millions de dollars a été entièrement remboursée en août 2018 et aucun autre montant ne peut être emprunté.

- Sur les lettres de crédit du siège social de 237 millions de dollars émises au 31 décembre 2019, une tranche de 116 millions de dollars se rapporte à des projets au stade de développement avancé ou en construction.
- Dans le cadre du financement initial de l'acquisition d'EBSA, Northland a conclu la facilité de crédit-relais d'EBSA de 495 millions de dollars d'une durée de 12 mois. Les modalités de la facilité de crédit-relais d'EBSA sont alignées sur celles de la facilité renouvelable consortiale de Northland. Northland a prélevé le montant total de 495 millions de dollars le 14 janvier 2020 et a remboursé par la suite 310 millions de dollars à même le produit du placement.

Les facilités de crédit de Northland comprennent des dispositions permettant le renouvellement chaque année au gré de Northland, sous réserve de l'approbation des prêteurs, selon le cas.

Les financements de l'entreprise de Northland ne sont pas assujettis aux types de ratio de couverture du service de la dette ou aux exigences en matière de réserve qui s'appliquent au financement de projets, mais Northland est tenue de maintenir certaines clauses restrictives, y compris un ratio minimal de couverture des charges fixes et un ratio maximal de la dette nette par rapport au BAIIA en fonction de certaines mesures et composantes financières.

Exposition aux taux LIBOR et EURIBOR

Le LIBOR et l'EURIBOR sont les deux principaux taux de référence mondiaux utilisés pour déterminer les taux d'intérêt et évaluer les obligations d'États et de sociétés, les prêts, les swaps de devises et de taux d'intérêt et beaucoup d'autres produits financiers. Les organismes de réglementation devraient cesser d'avoir recours à ces taux d'ici la fin de 2021, date à laquelle chaque territoire déterminera son propre taux de remplacement. Chaque territoire a constitué des groupes de travail pour déterminer et élaborer un taux de remplacement privilégié.

Au 31 décembre 2019, Northland avait des emprunts et des dérivés de 4,3 milliards d'euros portant intérêt au taux EURIBOR échéant au-delà de 2021. À la fin de 2019, Northland n'avait contracté aucun emprunt ou dérivé en dollars américains portant intérêt au taux LIBOR. Northland prévoit contracter d'autres emprunts en dollars américains en 2020 pour financer la construction de La Lucha.

En 2019, la direction a formé un groupe de travail interne chargé d'assurer la veille du secteur et d'élaborer un plan en collaboration avec des avocats et des conseillers. Les activités de transition comprendront un examen exhaustif des risques financiers, des discussions avec les prêteurs ainsi que la planification et la mise en œuvre de modifications éventuelles pour préserver les caractéristiques économiques initiales des conventions d'emprunt. Les risques pour Northland en ce qui concerne la transition peuvent comprendre : i) une instabilité des taux à court et long termes, ce qui aurait une incidence négative sur la rentabilité de l'emprunt et des swaps existants; ii) une asymétrie des taux ou des paiements sur les emprunts par rapport aux swaps correspondants, ce qui réduirait l'efficacité de la couverture; et iii) des retards ou l'incapacité d'obtenir les modifications au prêt ou au swap qui sont nécessaires pour préserver la rentabilité prévue initialement. La direction continue de suivre de près et de gérer la situation.

Débetures convertibles

En décembre 2018, Northland a réalisé le remboursement anticipé de ses débetures de 2019. Des débetures de 2019 d'un montant en capital global d'environ 77 millions de dollars étaient en circulation lorsque l'avis de remboursement a été émis le 16 novembre 2018. Les porteurs ont converti des débetures d'un montant en capital de 54 millions de dollars en 2 504 670 actions ordinaires avant la date de remboursement du 21 décembre 2018. Northland a remboursé en trésorerie le solde de 23 millions de dollars des débetures de 2019.

En janvier 2015, Northland a émis 158 millions de dollars de débetures subordonnées non garanties convertibles à 4,75 %, arrivant à échéance le 30 juin 2020 (les «**débetures de 2020**»), pour un produit net de 151 millions de dollars, déduction faite des frais du placement et des honoraires des preneurs fermes. Les débetures de 2020 sont convertibles en actions ordinaires au gré du porteur au prix de conversion de 21,60 \$ l'action ordinaire et sont actuellement rachetables par Northland, à son gré. Northland peut rembourser les débetures de 2020, sous réserve des dispositions de remboursement anticipé prévues dans l'acte relatif aux débetures convertibles. À l'échéance, Northland peut, à son gré, rembourser le capital en trésorerie ou en émettant des actions ordinaires.

DIVIDENDES

Viabilité des dividendes

Le conseil et la direction sont persuadés que Northland dispose des fonds suffisants pour respecter son engagement au titre des dividendes, dont les flux de trésorerie des activités d'exploitation et sa trésorerie.

Aux termes du PRD, les actionnaires peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes dans des actions ordinaires. En novembre 2018, Northland a réduit l'escompte auquel les actions ordinaires sont émises aux termes de son PRD, le faisant

passer de 5 % à néant. En outre, Northland a commencé à racheter des actions ordinaires sur le marché aux fins du PRD, mais se réserve le droit d'émettre des actions ordinaires sur son capital autorisé. Cette modification est entrée en vigueur avec le versement du dividende du 14 décembre 2018. Northland a choisi de mettre à jour son PRD en raison des liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de financement à court terme.

En décembre 2017, le conseil d'administration a déclaré une majoration des dividendes de 0,10 \$ par mois (1,20 \$ annuellement) sur les actions ordinaires et les actions de catégorie A, soit une augmentation de 11 % par rapport au dividende mensuel précédent de 0,09 \$ par mois (1,08 \$ annuellement) à compter du dividende versé le 15 janvier 2018. Dans le cadre de la stratégie globale de Northland en matière d'affectation des capitaux, le conseil d'administration révisé régulièrement la politique en matière de dividendes afin d'équilibrer les exigences de croissance et les préférences des investisseurs.

Dividendes antérieurs

Le tableau qui suit fait état des dividendes en espèces par action ordinaire et par action de catégorie A qui ont été déclarés chaque mois au cours des trois derniers exercices.

	2019	2018	2017
Janvier	0,1000 \$	0,1000 \$	0,0900 \$
Février	0,1000	0,1000	0,0900
Mars	0,1000	0,1000	0,0900
Avril	0,1000	0,1000	0,0900
Mai	0,1000	0,1000	0,0900
Juin	0,1000	0,1000	0,0900
Juillet	0,1000	0,1000	0,0900
Août	0,1000	0,1000	0,0900
Septembre	0,1000	0,1000	0,0900
Octobre	0,1000	0,1000	0,0900
Novembre	0,1000	0,1000	0,0900
Décembre	0,1000	0,1000	0,1000
	1,2000 \$	1,2000 \$	1,0900 \$

Le tableau qui suit fait état des dividendes par action privilégiée de série 1 qui ont été déclarés chaque trimestre au cours des trois derniers exercices.

	2019	2018	2017
Mars	0,2196 \$	0,2196 \$	0,2196 \$
Juin	0,2196	0,2196	0,2196
Septembre	0,2196	0,2196	0,2196
Décembre	0,2196	0,2196	0,2196
	0,8784 \$	0,8784 \$	0,8784 \$

Le tableau qui suit fait état des dividendes par action privilégiée de série 2 qui ont été déclarés chaque trimestre au cours des trois derniers exercices.

	2019	2018	2017
Mars	0,2780 \$	0,2262 \$	0,2040 \$
Juin	0,2792	0,2474	0,2044
Septembre	0,2829	0,2584	0,2098
Décembre	0,2798	0,2716	0,2231
	1,1199 \$	1,0036 \$	0,8413 \$

Le tableau qui suit fait état des dividendes par action privilégiée de série 3 qui ont été déclarés chaque trimestre au cours des trois derniers exercices.

	2019	2018	2017
Mars	0,3175 \$	0,3175 \$	0,3125 \$
Juin	0,3175	0,3175	0,3125
Septembre	0,3175	0,3175	0,3125
Décembre	0,3175	0,3175	0,3125
	1,2700 \$	1,2700 \$	1,2500 \$

NOTATION DE CRÉDIT

La notation de crédit a pour but de donner aux investisseurs une indication indépendante de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres, sans toutefois indiquer si des titres en particulier conviennent à un investisseur donné. Une note attribuée à un titre ou une note de stabilité ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir le titre et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par l'agence de notation.

La note attribuée par S&P à Northland est actuellement de BBB (stable), ce qui a été confirmé en octobre 2018. De plus, selon les échelles mondiale et canadienne de S&P, la note attribuée aux actions privilégiées de Northland est de BB+.

La note que S&P attribue à un émetteur constitue une opinion prospective sur la solvabilité globale d'un débiteur, mettant l'accent sur la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. La méthodologie de notation de S&P tient compte d'un certain nombre de facteurs notamment, sans s'y limiter, les risques financiers et commerciaux de Northland, les ratios financiers prévus et réels, la situation de trésorerie et les niveaux d'endettement de l'entreprise, les stratégies de financement des projets et de l'entreprise, la qualité et la diversité des flux de trésorerie et les antécédents en matière d'exploitation et de construction.

Northland acquitte des frais à S&P pour ses notes de crédit d'émetteur et sa notation des actions privilégiées ainsi que pour leur révision annuelle.

CONTRATS IMPORTANTS

En 2019, Northland a conclu un contrat important, la convention relative aux reçus de souscription, au sens du Règlement 51-102. Northland avait antérieurement conclu deux autres contrats importants, qui ont toujours effet au 31 décembre 2019 :

- la convention relative aux reçus de souscription;
- l'acte relatif aux débentures convertibles et les actes supplémentaires connexes;
- la convention relative aux droits préférentiels de souscription, de dépôt et de vote datée du 8 décembre 2010 intervenue entre une entité ayant précédé la société et NPHI et décrite plus loin.

Convention relative aux reçus de souscription

Le 18 septembre 2019, la Société a conclu une convention relative aux reçus de souscription avec la Société de fiducie Computershare du Canada, en tant qu'agent pour les reçus de souscription, et Marchés mondiaux CIBC Inc. La convention relative aux reçus de souscription régissait les modalités des reçus de souscription émis dans le cadre du placement. Conformément aux modalités de la convention, à la réalisation de l'acquisition d'EBSA, chaque reçu de souscription en

circulation était automatiquement converti, sans autre contrepartie, en une action ordinaire, et donnait à son détenteur le droit à un paiement en trésorerie équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires au cours de la période entre le placement et la clôture de l'acquisition d'EBSA.

L'acte relatif aux débetures convertibles

L'acte relatif aux débetures convertibles permet l'émission de débetures sans limiter le montant en capital global ni restreindre la capacité de Northland de contracter d'autres dettes, y compris des dettes de premier rang. Les débetures de 2020 constituent une obligation directe de Northland et ne sont pas garanties par une hypothèque, une mise en gage ou une autre charge et sont subordonnées à toutes les dettes de premier rang. Se reporter à la rubrique «Structure du capital».

Convention relative aux droits préférentiels de souscription, de dépôt et de vote

La convention relative aux droits préférentiels de souscription, de dépôt et de vote prévoit que, tant que James C. Temerty et/ou une entité Temerty contrôle NPHI et tant que NPHI et James C. Temerty et les entités Temerty détiennent collectivement, directement ou indirectement, au moins 20 % des actions ordinaires et des actions de catégorie A, émises et en circulation, prises dans leur ensemble, Northland n'émettra aucune action ordinaire ni aucun titre convertible en actions ordinaires ou susceptible d'être échangé contre celles-ci et qu'aucune option ni aucun autre droit visant l'achat ou la souscription de tels titres ne sera attribué, à moins que NPHI ne se voie offrir l'occasion d'acheter ces titres de cette émission en proportion, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour conserver sa participation proportionnelle diluée dans Northland. Le droit préférentiel de souscription de NPHI ne s'applique pas dans les cas suivants : i) l'émission d'actions ordinaires en circulation aux termes de droits visant l'acquisition de ces actions ordinaires qui étaient en circulation au 1^{er} janvier 2011; ii) toute entente de rémunération d'un employé ou d'un membre de la haute direction; ou iii) le PRD.

Si un initiateur fait une offre publique d'achat visant les actions ordinaires, y compris les actions ordinaires pouvant être émises au moment de la conversion, de l'exercice ou de l'échange de titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou susceptibles d'être échangés contre celles-ci sans le paiement d'une contrepartie supplémentaire (les «**titres échangeables**») (sauf s'il s'agit d'actions ordinaires détenues par l'initiateur ou un membre de son groupe), et que l'initiateur fait l'acquisition, 120 jours après la date de l'offre publique d'achat aux termes de ladite offre, d'au moins 90 % des actions ordinaires en circulation et pouvant être émises aux termes des titres échangeables, pris dans leur ensemble (sauf s'il s'agit d'actions ordinaires et d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'échange, de la conversion ou de l'exercice de titres échangeables en circulation détenus à la date de l'offre publique d'achat par l'initiateur ou des personnes ayant des liens avec lui ou des membres de son groupe ou en leur nom), NPHI sera tenue de convertir ses actions de catégorie A en actions ordinaires, de sorte que l'initiateur aura le droit d'acquérir obligatoirement ces actions ordinaires.

De plus, si une résolution spéciale des porteurs d'actions ordinaires et des actions de catégorie A, votant ensemble, est adoptée : i) en vue de modifier les statuts si les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A avaient le droit de voter en tant que catégorie, uniquement parce que la modification vise a) à ajouter aux droits ou privilèges d'une catégorie ou d'une série d'actions ayant des droits ou privilèges égaux ou supérieurs à ceux des actions ordinaires ou des actions de catégorie A, ou b) à rendre une catégorie ou une série d'actions égale ou supérieure aux actions ordinaires ou aux actions de catégorie A; ou ii) en vue d'approuver une fusion ou un arrangement qui aurait un tel effet et que cette modification n'influe pas sur les actions de catégorie A d'une façon différente de celle dont elle influe sur les actions ordinaires, NPHI exercera alors son vote ou signera une résolution écrite relativement à ce vote par catégorie en faveur de la modification des statuts, de la fusion ou de l'arrangement, selon le cas.

Au 31 janvier 2020, M. Temerty était propriétaire de moins de 20 % des actions ordinaires et des actions de catégorie A en circulation, prises dans leur ensemble, ou exerçait un contrôle ou une emprise sur moins de 20 % de ces actions. Se reporter à la rubrique «Description des actions de catégorie A» ci-dessus.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes des opérations mensuels sur les actions ordinaires à la Bourse de Toronto publiés en 2019 :

Actions ordinaires (TSX : «NPI»)	Haut	Bas	Volume
Janvier	24,11 \$	21,58 \$	8 819 594
Février	25,21 \$	23,46 \$	10 918 340
Mars	26,21 \$	22,90 \$	18 308 936
Avril	24,05 \$	23,14 \$	16 206 318
Mai	25,48 \$	23,65 \$	14 539 449
Juin	25,82 \$	24,65 \$	11 696 320
Juillet	26,32 \$	25,08 \$	9 484 760
Août	25,73 \$	24,79 \$	8 834 872
Septembre	25,90 \$	23,89 \$	18 447 669
Octobre	26,56 \$	25,15 \$	14 320 464
Novembre	28,07 \$	25,56 \$	11 945 030
Décembre	28,13 \$	26,97 \$	7 590 362

Les tableaux suivants présentent les cours extrêmes et les volumes des opérations mensuels de chacune des séries d'actions privilégiées à la Bourse de Toronto publiés en 2019 :

Actions privilégiées de série 1 (TSX : «NPI.PR.A»)	Haut	Bas	Volume
Janvier	17,29 \$	15,74 \$	98 898
Février	16,50 \$	15,70 \$	156 314
Mars	16,14 \$	15,58 \$	144 473
Avril	16,15 \$	15,80 \$	72 934
Mai	16,15 \$	15,50 \$	44 131
Juin	15,57 \$	14,75 \$	40 283
Juillet	15,88 \$	15,10 \$	33 024
Août	15,44 \$	13,40 \$	174 843
Septembre	15,31 \$	14,15 \$	38 777
Octobre	14,87 \$	13,69 \$	174 159
Novembre	15,11 \$	14,40 \$	125 338
Décembre	15,91 \$	14,10 \$	123 083

Actions privilégiées de série 2 (TSX : «NPI.PR.B»)	Haut	Bas	Volume
Janvier	18,19 \$	16,08 \$	18 290
Février	17,00 \$	16,69 \$	7 510
Mars	16,87 \$	15,88 \$	21 436
Avril	16,30 \$	15,68 \$	20 179
Mai	16,20 \$	16,00 \$	17 400
Juin	16,15 \$	15,09 \$	18 426
Juillet	16,00 \$	15,23 \$	26 660
Août	15,57 \$	13,49 \$	32 234
Septembre	15,35 \$	14,29 \$	8 308
Octobre	14,88 \$	13,90 \$	43 765
Novembre	15,08 \$	14,61 \$	40 490
Décembre	15,48 \$	14,39 \$	22 517

Actions privilégiées de série 3 (TSX : «NPI.PR.C»)	Haut	Bas	Volume
Janvier	21,22 \$	19,50 \$	48 549
Février	20,84 \$	20,40 \$	37 918
Mars	20,83 \$	20,11 \$	141 763
Avril	20,63 \$	20,02 \$	72 722
Mai	20,02 \$	19,12 \$	48 876
Juin	19,50 \$	18,35 \$	39 458
Juillet	19,56 \$	18,96 \$	77 621
Août	19,40 \$	17,04 \$	90 579
Septembre	19,40 \$	18,49 \$	52 619
Octobre	18,88 \$	17,69 \$	87 150
Novembre	18,92 \$	18,37 \$	107 725
Décembre	19,24 \$	18,35 \$	104 227

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes des opérations mensuels des débetures de 2020 à la Bourse de Toronto publiés en 2019 :

Débetures de 2020 (TSX : «NPI.DB.C»)	Haut	Bas	Volume
Janvier	113,50 \$	106,40 \$	36 240
Février	119,06 \$	112,53 \$	49 050
Mars	122,98 \$	111,00 \$	14 710
Avril	113,00 \$	108,67 \$	7 570
Mai	117,25 \$	111,18 \$	7 340
Juin	119,00 \$	115,24 \$	30 070
Juillet	121,75 \$	116,48 \$	12 150
Août	120,13 \$	116,49 \$	14 500
Septembre	118,88 \$	112,00 \$	8 910
Octobre	123,50 \$	117,18 \$	33 548
Novembre	130,00 \$	121,67 \$	116 810
Décembre	130,30 \$	125,49 \$	57 095

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes des opérations mensuels des reçus de souscription à la Bourse de Toronto publiés en 2019 :

Reçus de souscription (TSX : «NPI.R»)	Haut	Bas	Volume
Septembre	25,25 \$	23,94 \$	3 110 213
Octobre	26,35 \$	24,81 \$	1 156 768
Novembre	27,95 \$	25,51 \$	364 608
Décembre	28,13 \$	26,55 \$	354 768

FACTEURS DE RISQUE

L'approche générale de Northland en matière de gestion des risques a pour but d'atténuer les risques, lorsque cela est faisable économiquement, afin de maintenir des flux de trésorerie stables, prévisibles et durables permettant de verser des dividendes aux actionnaires.

Le texte qui suit présente certains facteurs de risque auxquels Northland et ses activités sont exposées. Les renseignements figurant ci-après ne constituent qu'un résumé de ces facteurs de risque. Ils sont présentés entièrement sous réserve des renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans la présente notice annuelle et dans le rapport de gestion du rapport annuel de 2019.

Liés à la propriété et à l'exploitation des actifs

Contrats

La majeure partie des produits consolidés de Northland sont tirés des CAÉ à long terme ou de contrats de subvention visant ses centrales, dont la durée initiale varie de 10 à 25 ans, bien que la durée résiduelle des CAÉ de certaines centrales soit beaucoup plus courte.

Au fur et à mesure que les CAÉ des centrales arrivent à échéance, Northland pourrait être ou ne pas être en mesure de les prolonger ou de conclure de nouvelles conventions ou des accords générateurs de produits sur les mêmes marchés ou de nouveaux marchés. La renégociation de certaines dispositions contractuelles pourrait entraîner des investissements de capitaux pour les modifications des centrales et/ou se traduire par une réduction de la rentabilité des centrales attribuable à des volumes de vente inférieurs, à des modes d'exploitation différents ou à des marges réduites. Northland pourrait ne pas être en mesure de prolonger les CAÉ existantes ou de conclure de nouvelles conventions ou d'autres accords générateurs de produits.

Contreparties aux contrats

Le montant des flux de trésorerie reçu par Northland dépend de la capacité des contreparties aux contrats à long terme de Northland de s'acquitter de leurs obligations contractuelles et de la capacité des sociétés d'exploitation du réseau sur le marché de l'énergie de satisfaire leurs obligations réglementaires. Plus particulièrement, puisque les ventes d'électricité génèrent la quasi-totalité des produits engendrés par les centrales de Northland, si une contrepartie ou une société d'exploitation du réseau ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles ou réglementaires, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie.

Les centrales en exploitation de Northland passent des contrats avec des tiers fournisseurs de services et d'entretien d'équipement, principalement en ce qui a trait à l'inspection des turbines à gaz et des éoliennes ainsi qu'à l'entretien et au service. Si le fournisseur ne respecte pas ses obligations, cet équipement pourrait connaître des temps d'arrêt ou ses coûts d'entretien pourraient augmenter, ce qui pourrait réduire les flux de trésorerie.

Northland et ses filiales retiennent les services d'entrepreneurs et de tiers fournisseurs de matériel et de services au cours de la construction de nouvelles centrales. L'omission par un fournisseur de s'acquitter de ses obligations pourrait faire en sorte que Northland subisse des retards dans la construction ou des dépassements de coûts et pourrait empêcher Northland, à l'égard des projets en cause, de s'acquitter de ses obligations aux termes de ses CAÉ ou de ses conventions de financement. De plus, de multiples interfaces physiques et contractuelles pourraient accroître les risques de la centrale sur le plan de la gestion globale d'un projet, notamment les risques liés à la coordination, aux erreurs de compatibilité, aux plafonds de responsabilité, aux garanties sur les travaux individuels, aux retards, aux dépassements des coûts, aux défauts d'exécution et aux litiges.

Northland et ses filiales contractent avec des partenaires en vue de collaborer relativement à des projets de développement, y compris pour partager les coûts de développement selon les ratios convenus. Si un partenaire ne respecte pas ses obligations, Northland pourrait devoir assumer un plus grand risque de crédit ou engager des dépenses de développement supplémentaires afin de maintenir l'état d'avancement du projet de développement.

Le risque financier lié aux contreparties découle surtout du fait que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de banques et d'institutions financières; du risque associé à la contrepartie résultant des dérivés conclus avec des banques, des institutions financières et d'autres fournisseurs de dérivés; des engagements de crédit non financés provenant de banques et d'institutions financières; des créances d'assurance à recevoir des assureurs et des montants à recevoir des clients et d'autres contreparties. L'exposition financière maximale au risque lié à la contrepartie, à l'exception des engagements de prêt non financés, correspond à la valeur comptable des actifs financiers. L'incapacité d'une contrepartie financière à respecter ses obligations aux termes d'ententes conclues avec Northland pourrait avoir une incidence importante sur les actifs, les passifs, le résultat net ou les flux de trésorerie de Northland.

Rendement opérationnel

La structure contractuelle des accords générateurs de produits des filiales en exploitation de Northland exige qu'elles fonctionnent selon certains paramètres contractuels à la demande de l'acheteur, par exemple, ou à des niveaux minimaux de production ou de disponibilité. Si les centrales ne peuvent pas fonctionner selon leurs paramètres contractuels, cela pourrait entraîner des pénalités ou d'autres répercussions financières qui pourraient avoir une incidence négative sur les résultats financiers et les flux de trésorerie.

La CAÉ de North Battleford prévoit un paiement mensuel établi en fonction de la capacité qui peut être compromis si la centrale est incapable de livrer les volumes minimaux d'électricité en fonction de la température ambiante précisée. Si North Battleford ne respecte pas les cibles minimales de livraison d'électricité, elle pourrait se voir imposer une pénalité annuelle maximale de 15 millions de dollars. SaskPower peut résilier la CAÉ dans certaines circonstances si North Battleford omet de s'acquitter de certaines de ses obligations aux termes de la convention et peut réclamer des dommages-intérêts à cet égard.

Le CPCB d'Iroquois Falls comprend des dispositions qui obligerait la centrale à produire de l'électricité dans certaines circonstances. Si Iroquois Falls ne fonctionnait pas selon ses paramètres contractuels, elle pourrait subir une baisse de ses produits ou se voir imposer des pénalités.

L'exigence au titre des produits mensuels de la CAÉ de Thorold sera réduite si Thorold n'exploite pas son entreprise conformément aux modalités de la CAÉ. Les produits mensuels sont également réduits en fonction de la marge brute réputée aux termes de la CAÉ selon une structure qui devrait préserver la neutralité de la centrale relativement aux produits tirés à la fois de la CAÉ et de ceux réalisés sur les marchés. Les produits réels de la centrale peuvent être touchés, positivement ou négativement, par la différence entre la marge brute réputée aux termes de la CAÉ et la marge brute réelle qu'obtient Thorold sur le marché de l'électricité en Ontario. Thorold a par le passé exploité son entreprise selon des niveaux correspondants ou supérieurs aux niveaux contractuels, mais il y a un risque que des facteurs externes du marché ou des problèmes d'entretien réduisent la capacité de Thorold à le faire dans l'avenir.

La CAÉ de Spy Hill prévoit un paiement mensuel établi en fonction de la disponibilité qui peut être compromis si Spy Hill est incapable de respecter les exigences minimales de disponibilité du service. Si Spy Hill ne respecte pas les exigences minimales de disponibilité du service prévues dans la CAÉ, elle pourrait se voir imposer une pénalité annuelle maximale de 4 millions de dollars. La CAÉ prévoit que SaskPower peut résilier la CAÉ dans certaines circonstances si Spy Hill omet de s'acquitter de certaines de ses obligations importantes aux termes de la convention.

Les CAÉ de Jardin et de Mont-Louis prévoient des pénalités financières si la production moyenne cumulative sur trois ans de chaque parc éolien est inférieure à la cible définie dans les conventions. La pénalité est calculée selon l'écart par rapport à

cible. De plus, le prix de l'électricité est réduit si la production est supérieure à 120 % de la cible. Il n'y a aucune obligation de production prévue pour les parcs éoliens du mont McLean's ou de Grand Bend.

Les CAÉ des centrales solaires ne prévoient aucune obligation de production qui a une incidence sur les paiements versés aux centrales solaires autre que la perte de produits liée à une réduction de la production.

Il n'y a pas d'obligation de production minimale pour les parcs éoliens en mer Gemini et Nordsee One.

Les produits à tarifs réglementés reçus par EBSA pour la livraison d'électricité aux clients ne sont pas assujettis à des mesures de rendement d'exploitation minimales; toutefois, une faible performance des indicateurs clés de fiabilité des services peut nuire à la réputation d'EBSA ou aux futures demandes tarifaires, ce qui réduirait les flux de trésorerie futurs. Les principaux indicateurs de fiabilité comprennent l'indice de fréquence moyenne d'interruption du réseau («SAIFI») et l'indice de durée moyenne d'interruption du réseau («SAIDI»), qui mesurent respectivement la fréquence et la durée des interruptions de l'approvisionnement en électricité aux clients.

Variabilité des sources d'énergies renouvelables

Les ressources éoliennes et solaires des parcs éoliens et solaires de Northland varieront. Même si la direction croit que les études sur les ressources et les données de production antérieures recueillies démontrent que les sites sont économiquement viables, les données historiques et les prévisions techniques pourraient ne pas refléter avec exactitude la force et la constance des ressources dans l'avenir.

Concentration des centrales éoliennes en mer

Les résultats financiers consolidés de Northland reflètent les bénéfices et les flux de trésorerie générés par un certain nombre de filiales. Les résultats consolidés de Northland sont largement tributaires de la performance de ses parcs éoliens en mer, avec plus de 50 % du BAIIA ajusté consolidé et des flux de trésorerie disponibles consolidés générés par Gemini et Nordsee One. Ce pourcentage augmentera encore avec le début des activités du projet Deutsche Bucht prévu en 2020.

Cours du marché de l'électricité

Northland court principalement un risque de cours du marché relativement à ses centrales éoliennes en mer. Gemini, Nordsee One et Deutsche Bucht sont exposées à un certain degré de risque lié au cours du marché (risque du marché) dans la mesure où le prix moyen annuel de l'électricité au comptant à un jour sur leurs marchés respectifs tombe en deçà du prix plancher contractuel dans le cas de Gemini ou en deçà de zéro pendant plus de six heures dans le cas de Nordsee One et de Deutsche Bucht. Si cet écart de prix subsiste pendant une période prolongée, il pourrait avoir une incidence négative sur les résultats financiers et les flux de trésorerie. De plus, la production qui dépasse le plafond de subvention annuelle de Gemini génère des produits aux prix du marché de gros. Se reporter à la rubrique «Description des activités de Northland» dans la présente notice annuelle pour de plus amples renseignements.

Northland court également un risque lié au marché relativement aux centrales, comme Kingston, qui n'ont pas conclu de contrats à prix fixe générateurs de produits.

À l'échelle mondiale, les mises aux enchères montrent de plus en plus que les promoteurs sont disposés à accepter un risque élevé associé au cours du marché pour obtenir des projets de production d'électricité. Northland a généralement cherché à obtenir des flux de trésorerie contractuels. Si cette tendance sectorielle se poursuit, Northland pourrait choisir plus souvent de conclure des CAÉ avec des clients industriels et commerciaux, d'accepter une plus grande volatilité des produits, de conclure des contrats de plus courte durée, de pénétrer de nouveaux marchés géographiques, de rechercher des projets à un stade de développement plus précoce ou de retenir une combinaison de ces éléments.

Approvisionnement en gaz naturel, transport et prix

Certaines centrales alimentées au gaz naturel (et la centrale alimentée à la biomasse) dont Northland est propriétaire ou qu'elle exploite peuvent être touchées par l'accès ou le non-accès à un approvisionnement stable de combustible à des prix raisonnables ou prévisibles. Bien que ces centrales tentent de faire correspondre le mécanisme de fixation des coûts des combustibles prévus dans les conventions d'approvisionnement aux formules de paiement prévues dans les CAÉ, les hausses des coûts des combustibles ou l'insuffisance de l'approvisionnement en combustible peuvent néanmoins avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des centrales.

La capacité de produire de l'énergie à certaines centrales dépend fortement de la capacité d'approvisionner la centrale en combustible et d'y transporter le combustible. Ces centrales dépendent du respect par les fournisseurs de leurs obligations contractuelles aux termes des contrats d'approvisionnement en gaz naturel et de transport du gaz naturel. La perte d'importants approvisionnements en combustible pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité des centrales à produire de l'électricité, ce qui réduirait les flux de trésorerie prévus. Dans la mesure du possible, Northland cherche à conclure des contrats pour ses centrales alimentées au gaz naturel avec des contreparties solvables et/ou à s'approvisionner en gaz au moyen de prix fixés en fonction d'un indice obtenu de plaques tournantes comportant des fournisseurs de substitution potentiels.

À l'expiration ou à la résiliation des contrats d'approvisionnement en combustible, Northland devra soit les renégocier, soit obtenir du combustible d'autres fournisseurs. Northland pourrait ne pas être en mesure de renégocier ces contrats ou de conclure de nouveaux contrats selon des modalités semblables ou d'autres modalités souhaitables.

Exploitation et entretien

Les centrales de production d'énergie et la société de services publics de Northland sont soumises à des risques liés à l'exploitation qui pourraient avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie, y compris l'usure prématurée ou les pannes du gros matériel en raison de vices de conception, de matériaux ou de qualité de l'exécution, ou en raison de conditions d'exploitation plus stressantes. Pour EBSA, la mise hors service de l'équipement de distribution avant la fin de la durée d'utilité prévue pour un service public à tarifs réglementés réduit la base tarifaire sur laquelle sont calculés les produits à tarifs réglementés.

Charges d'exploitation de la société de services publics

La capacité d'EBSA de recouvrer le coût réel de la fourniture des services et d'obtenir le coût moyen pondéré du capital autorisé est fonction de la réalisation par EBSA des prévisions des coûts approuvées lors du processus de fixation des tarifs. Le coût réel pourrait dépasser les prévisions approuvées si, par exemple, EBSA engage des frais d'exploitation, des frais d'entretien, des frais d'administration, des coûts en capital et des coûts de financement supérieurs à ceux figurant dans les besoins en produits approuvés d'EBSA. EBSA pourrait ne pas être en mesure de recouvrer les écarts importants entre les prévisions et les coûts réels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers d'EBSA. De plus, les besoins en produits actuels d'EBSA reposent sur des hypothèses de coûts et d'autres hypothèses qui pourraient ne pas se réaliser.

Délivrance des permis

Toutes les centrales de Northland (en construction et en exploitation) doivent conserver les permis délivrés par les gouvernements et organismes qui régissent l'ensemble de la construction et de l'exploitation des centrales, et qui limitent les déversements dans l'air ou dans l'eau, l'utilisation de l'air ou de l'eau, le bruit et les émissions, et autres éléments autorisés. Si Northland est dans l'impossibilité de renouveler ses permis existants ou d'obtenir de nouveaux permis, cela

pourrait avoir des effets néfastes comme la perte de produits et/ou de dépenses en immobilisations pour permettre l'exploitation à long terme, peut-être selon des profils d'exploitation différents.

Assurance

Northland souscrit une assurance couvrant tous les risques assurables importants, y compris les dommages matériels, les pertes pour interruption d'exploitation et la responsabilité civile. Northland décide des garanties à prendre selon ce que souscrirait, selon elle, un gestionnaire/propriétaire/exploitant de centrales ou de projets semblables qui ferait montre de prudence et selon certaines obligations contractuelles. Northland révisé et analyse son programme d'assurance chaque année, ou aussi souvent que nécessaire, pour le référencer et s'assurer que les modalités et les limites qui y sont prévues respectent ou dépassent les normes du secteur. L'assurance de Northland fait l'objet de franchises, de limites et d'exclusions qui sont habituelles ou raisonnables, compte tenu de son coût, des conditions d'exploitation actuelles et de la situation du marché de l'assurance. Cette assurance pourrait cesser d'être disponible ou d'être disponible à un coût économiquement viable. Certains événements pouvant donner lieu à un sinistre ou à une responsabilité pourraient ne pas être assurables, et les montants d'assurance pourraient ne pas suffire à couvrir chaque perte ou sinistre qui pourrait survenir relativement aux actifs ou à l'exploitation des centrales, des projets ou de Northland. Les couvertures d'assurance à souscrire relativement aux actifs d'un projet et aux centrales peuvent être fixées par les ententes de financement du projet et/ou les CAÉ.

Dépendance envers des tiers

Dans le cours normal des affaires, en plus de la dépendance à l'égard des contreparties décrite à la rubrique «Contreparties aux contrats» ci-dessus, Northland s'en remet couramment à des tiers en ce qui concerne les services de construction puis les services d'exploitation et d'entretien pendant la phase d'exploitation du projet.

Dépendance à l'infrastructure de distribution et de transport

Les activités de Northland dépendent également d'actifs comme des réseaux, des tours et des sous-stations de transmission détenus et exploités par des tiers, qui pourraient aussi subir les contrecoups des conditions météorologiques extrêmes, d'une mauvaise gestion, des changements climatiques et d'autres facteurs, sur lesquels Northland a peu de contrôle. De même, les activités d'exploitation et de construction de Northland pourraient être touchées par l'effet que des conditions météorologiques extrêmes pourraient avoir sur sa chaîne d'approvisionnement. Une défaillance de l'infrastructure de distribution et de transport dont dépend Northland pourrait l'empêcher de livrer de l'électricité à des contreparties aux contrats, ce qui réduirait les flux de trésorerie.

Terrorisme et sécurité

Les actifs corporels et technologiques de Northland peuvent faire l'objet d'actes de terrorisme, de vandalisme ou de sabotage qui empêcheraient Northland de respecter ses engagements opérationnels et contractuels, ce qui aurait une incidence négative sur les résultats financiers. Des dépenses supplémentaires pourraient être nécessaires pour remettre les actifs endommagés en état.

Santé et sécurité des employés et du public

En raison de la nature des actifs de Northland, en particulier de son infrastructure de transport et de distribution à haute tension, la sécurité des employés et du public est à risque. Les réseaux de distribution d'EBSA couvrent un vaste territoire, y compris des régions fortement peuplées et des régions rurales, où EBSA ne peut pas pleinement contrôler l'accès du public à ses actifs en tout temps. EBSA est tenue d'exploiter et d'entretenir son réseau de distribution d'une manière permettant de fournir un service public sécuritaire et fiable aux clients et d'assurer la sécurité des employés, des entrepreneurs et du

grand public. Un important incident lié à la santé et à la sécurité pourrait nuire à la réputation de Northland, ce qui pourrait entraîner une perte de revenus, d'occasions futures, d'employés clés ou de clients.

Construction

Des retards ou des dépassements de coûts importants pourraient survenir durant la construction des projets de développement, d'agrandissement ou de modernisation actuels ou futurs de Northland. Il se peut aussi qu'un projet en construction soit interrompu ou annulé et/ou qu'un entrepreneur manque à ses obligations contractuelles. Il se peut aussi que des projets, une fois construits, ne produisent pas immédiatement le rendement escompté. Un retard de construction substantiel, les dépassements de coûts, les annulations de projets ou les manques à gagner liés à certains projets découlant d'activités de construction peuvent nuire à l'exploitation de Northland et à ses résultats financiers. Pour EBSA, les retards d'exécution des projets d'investissement approuvés dans sa demande tarifaire sont pris en compte dans le calcul des futurs produits à tarifs réglementés.

Perspectives de développement et projets à un stade avancé de développement

Northland engage des coûts de développement à un stade précoce avant de pouvoir déterminer si un projet éventuel est réalisable sur les plans technique et financier et avant que Northland n'ait les droits ou la propriété du projet. Certains de ces investissements sont de nature spéculative. Northland peut également être tenue d'avancer des capitaux, de contracter des engagements et/ou de fournir des cautionnements d'exécution, des garanties émises à titre de société mère ou d'autres sûretés dans le cadre de l'acquisition ou du développement de ces projets éventuels. Un certain nombre de facteurs pourraient faire échouer un projet de développement éventuel, notamment l'incapacité d'obtenir des sites favorables, l'impossibilité d'obtenir des CAÉ, l'impossibilité d'obtenir les permis, consentements, licences et approbation nécessaires, les hausses des taux d'intérêt ou les fluctuations défavorables des taux de change, l'impossibilité d'obtenir le matériel convenable et des services de construction à un prix favorable, l'incapacité d'attirer du financement pour le projet et l'incapacité d'atténuer d'autres risques critiques. D'importants coûts liés à des projets de développement éventuels peuvent être engagés en préparation du processus d'appel d'offres connexe, et Northland pourrait ne pas pouvoir recouvrer ces coûts si elle ne remporte pas l'appel d'offres.

Northland recherche des projets à des stades de développement plus précoces qui sont intrinsèquement plus risqués que ceux à des stades avancés de développement. De plus, l'intensification de la concurrence et la modification de la façon dont les clients de Northland se procurent l'électricité nécessitent d'accepter et de gérer un nombre accru de risques associés au prix du marché, de risques liés au développement technologique et de risques liés à la construction. Si ces risques se manifestent de façon importante, le rendement global du projet pourrait en souffrir.

Il se peut que les projets n'aboutissent pas à une clôture du financement et que tous les investissements, les engagements de coûts et le soutien au crédit fournis jusque-là, qui pourraient être importants, soient perdus ou irréalisables. Les facteurs qui pourraient faire échouer un projet de développement à un stade avancé comprennent : i) l'impossibilité d'obtenir les permis, consentements, licences et approbations nécessaires; ii) les hausses des taux d'intérêt; iii) l'incapacité de conclure des contrats ou des ententes de services ou de financement d'équipement et de construction à des niveaux économiquement viables; iv) l'incapacité d'obtenir du financement; v) l'incapacité d'atténuer d'autres risques critiques; et vi) le défaut d'un partenaire de s'acquitter de ses obligations à l'égard du projet.

Changements climatiques

Les changements climatiques pourraient faire augmenter la possibilité de variabilité croissante des ressources renouvelables, ce qui entraînerait une augmentation de la variabilité de la production d'électricité et des résultats financiers, quel que soit

l'horizon considéré. Si les ressources éoliennes ou solaires diminuent, les projections financières sous-jacentes concernant le volume d'électricité devant être produit par les parcs d'énergie renouvelable pourraient ne pas se réaliser, ce qui pourrait avoir des effets négatifs importants sur les flux de trésorerie et la capacité de respecter les obligations au titre du service de la dette.

Les recherches menées sur l'impact des changements climatiques sur les modèles d'énergies éolienne et solaire dans des régions où la production d'énergies renouvelables est concentrée, bien qu'en croissance, demeurent embryonnaires. Une information fiable sur l'impact localisé à long terme dans des régions spécifiques n'est toujours pas produite par les modèles actuels de simulation informatique des changements climatiques. La concentration de parcs éoliens en mer de Northland dans la mer du Nord présente un risque sur les plans du rendement et de l'exploitation. À long terme, les incidences des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes pourraient également modifier les tendances de la demande énergétique et les prix du marché dans les régions où Northland exerce ses activités au profit ou au détriment de Northland.

Phénomènes naturels

Les centrales et projets de Northland sont exposés aux éléments comme le vent, l'eau et, pour ce qui est des éoliennes en mer, les mouvements du fond marin. Ils sont également vulnérables aux conditions météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles, comme les ouragans, les tornades, les orages, le verglas et, dans le cas des réseaux de distribution, les incendies. Les conditions météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles peuvent causer des pannes, des retards de construction, des pertes de production, et endommager l'équipement. Les phénomènes naturels peuvent également empêcher les équipes d'exploitation et d'entretien de se rendre à l'équipement défectueux pour livrer des pièces et effectuer les travaux requis.

Pendant les travaux de construction et l'exploitation de ses parcs éoliens en mer, Northland court des risques liés aux intempéries et aux risques sous-marins. Northland tente d'atténuer ces risques en souscrivant de l'assurance ou en incluant des dispositions dans les contrats de construction applicables conclus avec les entrepreneurs. Cependant, les contrats d'assurance ou les contrats de construction peuvent ne pas couvrir certains événements ou être insuffisants pour compenser toutes les pertes subies par un projet. Une telle assurance pourrait ne plus être disponible ou l'être à un prix qui n'est pas économiquement viable.

Acquisitions

La stratégie de croissance de Northland comprend d'éventuelles acquisitions d'actifs ou de sociétés. Ces acquisitions peuvent ne pas engendrer les bénéfices attendus pour Northland en raison de la variation des résultats comparativement à ceux sur lesquels se sont appuyés les contrôles diligents, de la confiance accordée aux renseignements fournis par le vendeur, de la perte de membres clés de l'équipe de direction de la société acquise, de l'identification de coûts ou passifs imprévus de la société acquise, de difficultés à intégrer les nouveaux actifs ou sociétés et d'autres facteurs.

Liés au financement

Financement

Northland prévoit recourir à du financement sans recours pour financer des portions importantes d'acquisitions, d'investissements, de refinancement, de dépenses d'investissement ou de projets d'agrandissement. Toutefois, il se peut qu'elle ne dispose pas de capitaux suffisants à des conditions acceptables. De plus, si un prêt consenti à une filiale de Northland faisait l'objet d'un défaut, Northland pourrait perdre son investissement dans le projet.

La plupart des centrales et des projets de Northland ont des ententes de prêts pour la construction ou de prêts à terme ou d'autres ententes de financement en place auprès de divers prêteurs. Ces ententes de financement sont habituellement garanties par les actifs et contrats du projet, ainsi que par la participation de Northland dans l'entité exploitant le projet. Les modalités de ces ententes de financement imposent généralement de nombreuses clauses restrictives et obligations de la part de l'entité exploitant le projet et d'autres emprunteurs, garants et promoteurs. Dans de nombreux cas, le défaut d'une partie aux termes d'une convention d'exploitation de projet (comme une CAÉ) constituera également un défaut suivant le prêt à terme du projet ou une autre entente de financement. Le défaut de respecter certaines clauses financières restrictives et de se conformer aux modalités de ces prêts à terme ou ententes de financement, ou tout cas de manquement pourraient empêcher les distributions de sommes en espèces par les projets ou l'entité exploitant le projet et pourraient conférer aux prêteurs le droit de demander le remboursement du prêt et de faire valoir leur garantie à l'égard des actifs du projet. De plus, en cas de défaut, les prêteurs ont le droit de prendre possession des participations dans les entités exploitant les projets qui ont été mises en gage auprès de ces prêteurs par leur promoteur. L'interruption des distributions en espèces à partir d'un projet ou la perte d'une participation dans un projet pourrait avoir une incidence importante sur les résultats financiers et les flux de trésorerie de Northland.

Northland a toujours financé ses investissements en capitaux propres dans de nouveaux projets au moyen d'une combinaison d'un ou de plusieurs des éléments suivants : trésorerie de la Société, flux de trésorerie des activités d'exploitation, emprunts aux termes de ses facilités de crédit et émission d'instruments du marché des capitaux tels que des débetures convertibles, des actions privilégiées et des actions ordinaires. Des capitaux suffisants pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables pour financer un tel investissement. Une augmentation du levier financier de la Société pourrait entraîner un risque de défaut plus élevé si Northland n'est pas en mesure de respecter les clauses restrictives et les obligations exigées aux termes des documents de financement de la Société.

Pour EBSA, si le coût moyen pondéré du capital réalisé aux termes de ses ententes de financement dépasse le coût moyen pondéré du capital fixé par l'organisme de réglementation qui est représentatif de la société de services publics colombienne typique, les produits réglementés d'EBSA pourraient ne pas permettre de recouvrer la totalité de son coût du capital.

Taux d'intérêt et refinancement

Les fluctuations de taux d'intérêt dans une industrie capitaliste comme celle des infrastructures électriques sont particulièrement préoccupantes. Par exemple, l'écart de crédit des prêts à taux d'intérêt variable ne peut être fixé au-delà d'une durée initiale et pourrait augmenter de façon marquée à l'échéance du prêt, réduisant ainsi les flux de trésorerie d'un projet. La capacité de refinancer, de renouveler ou de proroger des instruments d'emprunt dépend des marchés financiers au moment de l'échéance, ainsi que de la condition et du rendement antérieur de l'actif, ce qui peut avoir une incidence sur la disponibilité, l'établissement des prix ou les modalités du financement de remplacement.

Northland couvre généralement le taux d'intérêt sur les emprunts contractés sur sa facilité de crédit à terme, bien que les taux d'intérêt demeurent variables sur les emprunts à plus court terme en vertu de la facilité renouvelable. Northland est également exposée au risque de refinancement sur ses facilités de crédit.

Une augmentation importante des taux d'intérêt ou des écarts de crédit pourrait faire augmenter considérablement le coût de projets de développement de Northland. Cela pourrait potentiellement empêcher l'avancement de certaines occasions dans les cas où la rentabilité ne pourrait être atteinte à des taux supérieurs, ce qui pourrait éventuellement entraîner une dépréciation des actifs.

Liquidités

Le risque de manque de liquidités découle d'un excédent d'obligations financières sur les actifs financiers disponibles à un moment donné. Si la valeur des actifs ou des flux de trésorerie de Northland diminue, celle-ci pourrait ne pas disposer de fonds suffisants pour régler une opération à la date d'échéance, pourrait être forcée de vendre des actifs financiers à une valeur inférieure à leur valeur réelle ou pourrait ne pas être en mesure de régler ou de récupérer un actif financier. Des liquidités limitées pourraient également empêcher Northland de poursuivre des projets de développement avantageux.

Northland pourrait aussi manquer de liquidités en interne, car elle exerce ses activités par l'intermédiaire d'entités juridiques distinctes (filiales et sociétés du même groupe) et est tributaire des sommes d'argent reçues de ces entités pour acquitter les charges du siège social (y compris les intérêts sur la dette et les paiements de capital) et verser des dividendes aux actionnaires.

Notation de crédit

Northland est actuellement notée BBB avec une perspective stable par S&P. Certains projets comportant des obligations sans recours sont cotés par Dominion Bond Rating Service («DBRS»). Il existe un risque que des changements dans les critères ou la méthodologie de notation, un rendement financier ou opérationnel défavorable ou d'autres facteurs aient une incidence défavorable sur les notes de crédit de Northland ou de ses filiales. Tout abaissement de la note ou toute autre mesure défavorable touchant Northland pourrait avoir une incidence négative sur le cours des titres de Northland ou sur les marchés de négociation de ses titres, sur la capacité de Northland d'obtenir ou de maintenir un crédit non garanti auprès de diverses parties et sur la confiance des prêteurs. Le risque qu'une filiale reçoive une note négative pourrait avoir une incidence sur les considérations en matière de prêts futurs.

Fluctuations de change

Northland reçoit des paiements en euros à l'égard des parcs éoliens Gemini et Nordsee One, et en recevra dans l'avenir pour le projet Deutsche Bucht. Northland a aussi des obligations de paiement en dollars américains liées principalement aux contrats d'entretien de turbines à gaz. Certaines charges de développement peuvent également être libellées en dollars américains ou dans d'autres monnaies, dont l'euro, le nouveau dollar taïwanais, le peso mexicain et le yen japonais. Northland continue également à explorer de nouvelles zones géographiques qui introduisent des risques de change supplémentaires. Les fluctuations des taux de change entre l'euro ou le dollar américain et le dollar canadien peuvent avoir une incidence sur les résultats financiers et les flux de trésorerie de Northland. En 2020, étant donné l'acquisition d'EBSA et l'achèvement du projet La Lucha, les fluctuations entre le peso colombien ou le peso mexicain et le dollar canadien peuvent également avoir une incidence sur les résultats financiers et les flux de trésorerie de Northland.

Le matériel acheté auprès de fournisseurs étrangers peut servir aux activités de développement, de construction et d'exploitation de Northland. Northland a comme stratégie, en matière de gestion des risques, de se couvrir contre le risque de change lorsque cela est économiquement faisable. Toutefois, les fluctuations des taux de change par rapport au dollar canadien pourraient avoir une incidence marquée sur le coût de ce matériel et ainsi nuire à la faisabilité d'un ou de plusieurs des projets. De plus, les projets que Northland développe peuvent nécessiter des dépenses, des avances, des investissements en capitaux propres ou encore donner lieu à des distributions libellées en devises. Les fluctuations des taux de change par rapport au dollar canadien pourraient avoir une incidence marquée sur le montant des investissements en capitaux propres requis ou sur l'équivalent en dollars canadiens des distributions des projets et se répercuter négativement sur la possibilité de réaliser un ou plusieurs projets de développement.

Variabilité des flux de trésorerie et incidence potentielle sur les dividendes

Le montant réel des flux de trésorerie afin d'assurer le service des dividendes versés aux actionnaires dépendra de nombreux facteurs, y compris les résultats financiers découlant de l'exploitation des filiales de Northland, la capacité de respecter les obligations et les clauses restrictives des prêts, les besoins en matière de fonds de roulement, les besoins ultérieurs en capitaux, la participation au PRD et les questions fiscales connexes.

Le versement et le montant des dividendes déclarés, s'il y a lieu, sont à la discrétion du conseil et dépendront de l'évaluation, par ce dernier, des perspectives de Northland en matière de croissance, des besoins au titre des dépenses d'investissement, des fonds d'exploitation, des occasions possibles, de l'endettement et d'autres facteurs que le conseil peut ultérieurement considérer comme pertinents, dont les restrictions applicables qui pourraient être imposées aux termes des facilités de crédit de Northland et à la capacité de Northland de verser des dividendes. Le montant des dividendes en espèces qui sera versé ultérieurement, s'il y a lieu, pourrait aussi varier selon l'incidence néfaste de divers facteurs, dont la fluctuation des prix des ressources énergétiques, les besoins au titre des dépenses d'investissement et du service de la dette, les charges d'exploitation et les taux de change. La valeur marchande des actions ordinaires pourrait diminuer si les dividendes en espèces de Northland baissent ultérieurement, et cette régression pourrait être importante.

Fiscalité

La législation en matière d'impôt sur le revenu et de taxe de vente dans les territoires où Northland et ses filiales exercent leurs activités pourrait changer d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur Northland et ses actionnaires. Northland est aussi confrontée à certaines incertitudes concernant l'interprétation et l'application de certaines lois fiscales canadiennes et internationales qui pourraient avoir une incidence sur sa rentabilité et ses flux de trésorerie. Dans la mesure du possible, Northland fait ajouter des clauses de modifications des lois dans ses contrats visant les taxes de vente, afin de limiter les répercussions négatives de telles modifications.

Liés aux règlements et à la conformité

Environnement, santé et sécurité

Les centrales de Northland sont assujetties à de nombreuses lois importantes, y compris des lois, règlements, règles, lignes directrices, politiques, directives et autres exigences qui régissent ou qui concernent notamment : les émissions dans l'atmosphère, le stockage, la manutention, l'utilisation, le transport et la distribution de produits dangereux et de matières résiduelles dangereuses, tels les produits chimiques; la prévention des rejets de matières dangereuses ou d'autres matériaux inappropriés dans l'environnement; la prévention, la présence et l'assainissement des matières dangereuses dans le sol et les eaux souterraines, sur les lieux et à l'extérieur; les questions relatives à l'utilisation des terres et au zonage; les questions relatives à la santé et la sécurité des travailleurs et du public; et les questions relatives à la protection des oiseaux migrateurs et des espèces en voie de disparition. L'exploitation des centrales comporte en soi un risque inhérent de responsabilités pour des motifs liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité (y compris la possibilité de poursuites civiles, d'ordonnances de conformité ou de restauration, d'amendes et d'autres pénalités) et peut faire en sorte que les centrales soient parties à l'occasion à des procédures judiciaires et administratives concernant ces questions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Northland, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Tout le matériel de combustion de Northland est conçu pour produire des émissions de contaminants atmosphériques en deçà des limites définies dans les permis applicables. Comme l'influence de l'effet de serre sur les changements climatiques a soulevé des préoccupations environnementales, certains territoires ont mis en œuvre des lois ou des règlements afin de régir les émissions de gaz à effet de serre (les «GES»). Bien que le gouvernement de l'Ontario ait annulé le précédent programme de plafonnement et d'échange visant à limiter les GES en 2018, le gouvernement a actualisé les normes de

performance en matière d'émissions en imposant une limite aux émissions issues des installations industrielles en 2019. La Saskatchewan a également légiféré des restrictions sur les émissions de GES, mais a exclu le secteur de l'électricité de son programme principal. En l'absence d'un programme provincial de GES, le gouvernement canadien a imposé un programme fédéral de GES, lequel programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Quel que soit le programme de GES provincial ou fédéral applicable, le risque financier pour la plupart des centrales thermiques de Northland est minime, soit parce qu'il a été réduit en modifiant les CAÉ pour permettre un transfert des coûts de conformité dans le cadre du prix d'électricité quotidien offert des centrales, soit parce que les CAÉ existantes permettaient déjà de recouvrer les coûts de conformité auprès de la contrepartie.

Bien que la direction soit d'avis que l'exploitation de chaque centrale se conforme actuellement pour l'essentiel aux lois environnementales applicables, aux licences, aux permis et aux autres autorisations exigés aux fins de l'exploitation des centrales et bien que des systèmes de contrôle et de rapport en matière d'environnement aient été mis en place dans toutes les centrales, des lois ou des règlements plus sévères pourraient être instaurés et leur application pourrait être plus stricte, ou ces systèmes pourraient présenter des lacunes, ce qui pourrait donner lieu à des dépenses ou à des amendes importantes. Si les centrales ne se conformaient pas aux exigences relatives à l'environnement, à la santé ou à la sécurité ou si les coûts liés à la conformité à ces exigences devaient augmenter, par suite d'obligations ou de dépenses imprévues relativement à l'analyse, à l'évaluation, à la restauration ou à la prévention, une telle situation pourrait occasionner des frais, des dépenses en immobilisations, des limites ou des délais supplémentaires en ce qui a trait aux activités des centrales dont on ne peut prévoir la portée.

Fiabilité et conformité au marché

Northland continue d'élaborer son cadre de conformité et a établi un programme de conformité interne («PCI») pour ses activités de production d'électricité nord-américaines. Northland s'emploie constamment à maintenir sa conformité auprès des organismes de réglementation comme la North American Electric Reliability Corporation («NERC») et des sociétés d'exploitation sur le marché régional (comme la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité en Ontario). Maintenir la conformité aux normes réglementaires et aux règles du marché régional peut entraîner une légère augmentation des charges d'exploitation des centrales. Des cas graves de non-conformité pourraient donner lieu à une pénalité financière et, dans le pire des scénarios, à un retrait du réseau électrique jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

Au 31 décembre 2019, Northland demeure en règle auprès des organismes de réglementation du marché pour ce qui est de sa conformité aux divers règlements et règles du marché.

Réglementation et politiques gouvernementales

Northland, ses projets de développement et de construction, et ses centrales en exploitation sont régis par des politiques, des lois et des règlements qui sont établis par divers paliers de gouvernement et divers organismes gouvernementaux, qui sont susceptibles d'être modifiés par les gouvernements, leurs organismes ou les tribunaux et qui sont administrés par des organismes pouvant avoir un pouvoir discrétionnaire quant à leur interprétation. Les modifications apportées ultérieurement aux lois et aux règlements ou à leur interprétation peuvent avoir une incidence importante sur Northland, ses perspectives d'expansion, ses projets de développement et de construction et ses centrales en exploitation.

Du fait de l'attention portée aux impacts environnementaux des activités commerciales, Northland fait face au risque d'augmentation des coûts aux fins de conformité à la réglementation, comme les programmes de tarification du carbone pour les centrales thermiques alimentées au gaz naturel, le respect de normes de qualité de l'air et de l'eau, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et les coûts liés à la conformité pendant la phase de construction.

Réglementation des tarifs de services publics

En tant que société de services publics à tarifs réglementés, les produits d'EBSA sont établis selon les décisions prises par la CREG concernant les demandes tarifaires. EBSA est exposée au risque que la CREG n'approuve pas les tarifs qui sont réglementés qu'EBSA réclame dans ses demandes futures. Les décisions réservées ou défavorables concernant une demande tarifaire pourraient limiter la capacité d'EBSA de réinvestir du capital dans le cadre de projets d'investissement approuvés qui accroîtraient la base tarifaire, ou empêcher le recouvrement de tous les coûts engagés dans l'exploitation, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs.

La CREG approuve et change régulièrement la méthode et les modèles de fixation des tarifs pour les sociétés de services publics. Les changements apportés au type de demande, aux exigences de dépôt, à la méthode de fixation des tarifs, ou à la détermination des besoins en revenus pourraient avoir des répercussions négatives sur les produits et le résultat net d'EBSA.

Activités internationales

En raison de ses activités à l'extérieur du Canada, Northland est exposée à certains risques liés au fait d'exercer des activités à l'international. Ces risques pourraient découler des politiques de gouvernements étrangers, de l'imposition de charges fiscales ou de charges similaires par des organismes gouvernementaux, de restrictions visant l'exercice d'activités commerciales ou de la révocation ou de la non-délivrance des licences requises pour exercer des activités commerciales par un gouvernement étranger, de fluctuations des taux de change et de contrôles du change, de conflits civils, de la dépossession de droits contractuels ou de l'inapplicabilité de ces droits ou d'une expropriation sans compensation équitable. Les biens et immeubles, les activités d'exploitation et les investissements à l'étranger peuvent être touchés négativement par les initiatives politiques et économiques locales, dont les nationalisations, les lois concernant la propriété étrangère, la participation du gouvernement, les redevances, les droits, les taux de change, les contrôles du change, les fluctuations des devises, la fiscalité et les nouvelles lois et politiques ainsi que par les règlements et les politiques du Canada concernant le commerce extérieur, les investissements et la fiscalité.

Cybersécurité, protection des données et dépendance aux technologies de l'information

Les activités commerciales de Northland dépendent dans une large mesure des technologies de l'information et des systèmes conçus notamment pour les activités commerciales, le suivi et le contrôle à distance de ses actifs, ses communications avec les organismes de réglementation, les marchés de l'énergie et les clients ainsi que pour la gestion financière et les ressources humaines.

Une panne de système, des pertes de données, un cyberincident ou une atteinte à la cybersécurité pourraient entraîner des perturbations des activités commerciales, des retards opérationnels et des arrêts de la production ainsi que des pertes de renseignements, des coûts importants pour corriger la situation, l'accroissement des coûts liés à la cybersécurité, des pertes de revenus, une diminution de l'avantage concurrentiel, des sanctions en cas de non-respect des lois sur la protection de la vie privée et la sécurité de l'information, des effets sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des litiges et une atteinte à la réputation venant ébranler la confiance des clients, des employés et des investisseurs, qui pourraient avoir des répercussions négatives importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Northland. Ces facteurs peuvent occasionner des pertes excédant le plafond des couvertures d'assurance souscrites ou des pertes non assurées, et les provisions existantes pour ces pertes pourraient ne pas se révéler suffisantes pour couvrir la perte ou la dépense définitive.

Northland doit se conformer à la législation en matière de protection des données dans chaque territoire où elle exerce ses activités, comme les lois sur la protection des renseignements personnels au Canada, dont la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* («LPRPDE») et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* («LAIPVP») ainsi que le *Règlement général sur la protection des données* («RGPD») au sein de l'Union

européenne. Ces lois en matière de protection des données se sont étoffées au cours des dernières années, entraînant des obligations accrues et une augmentation du montant des pénalités en cas de violation. Northland pourrait devoir engager des coûts supplémentaires pour maintenir la conformité ou encourir des pénalités financières importantes en cas de violation.

Il incombe au comité d'audit de surveiller les protocoles de protection des données et de la cybersécurité de la Société ainsi que de leur mise en œuvre en ce qui concerne l'entreprise et les systèmes d'exploitation. Sous la supervision du comité d'audit, la direction maintient un plan de reprise après sinistre, des contrôles techniques et à l'égard des processus, l'application et la surveillance exhaustive des systèmes et des réseaux pour empêcher et détecter les activités non autorisées dans les systèmes de la Société et pour y réagir. Des protocoles sont également établis pour offrir à tous les employés une formation annuelle de sensibilisation sur la protection et la confidentialité des données, et l'accès aux données personnelles est contrôlé par des mécanismes de sécurité physique et informatique.

Les clients, les contreparties, les partenaires commerciaux, les employés et les fournisseurs de Northland s'exposent également aux risques d'accès non autorisé à leurs systèmes d'information qui peuvent contenir des renseignements sur la Société. Northland n'a pas été victime d'attaque importante à sa cybersécurité jusqu'à présent. Néanmoins, compte tenu de la sophistication grandissante des attaques, de la complexité et de la nature évolutive des menaces, ainsi que de l'imprévisibilité du moment, de la nature et de la portée des perturbations découlant de ces menaces, les mesures que Northland a prises pourraient s'avérer insuffisantes pour contrer un tel accès non autorisé aux systèmes d'information, ou ces mesures sont suffisantes pour éviter une panne des systèmes ou en atténuer ses effets.

Liés à la Société et à la structure

Relations avec les parties intéressées

Des coentrepreneurs, des parties intéressées ou des collectivités avec lesquels Northland a conclu des accords peuvent avoir ou développer des intérêts ou des objectifs qui diffèrent de ceux de Northland ou même entrent en conflit avec ceux-ci. Ces différences peuvent entraîner des problèmes de développement, de construction ou d'exploitation susceptibles de nuire au succès des projets de Northland. Dans le processus d'obtention des permis et des approbations, la Société est parfois tenue d'aviser et de consulter divers groupes intéressés, notamment des propriétaires de terrains, des représentants des Premières Nations et des municipalités, ou de leur faire des accommodements, et d'obtenir leur consentement. Des retards ou des difficultés imprévus dans ce processus peuvent se répercuter négativement sur la capacité de Northland de réaliser un projet ou de le réaliser dans les délais.

Maintien en poste des employés et relations de travail

Les membres de la haute direction et d'autres employés clés de Northland jouent un rôle de premier plan dans la réussite de la Société. La perte des services de l'une ou l'autre de ces personnes, pour quelque raison que ce soit, pourrait avoir une incidence négative sur les activités de Northland. De plus, la perte d'un employé clé pourrait être perçue négativement sur les marchés financiers. Le recrutement et le maintien en poste d'un personnel qualifié sont essentiels à notre succès. Il se peut que la direction ne soit pas en mesure de conserver ces employés à des conditions acceptables, compte tenu de la concurrence que se livrent les entreprises pour attirer les meilleurs talents.

Advenant un arrêt de travail, comme une grève ou un lock-out, la capacité des centrales de Northland à générer un bénéfice pourrait être amoindrie. Les employés des centrales Iroquois Falls et Kirkland Lake sont syndiqués. Une grande partie des employés d'EBSA sont également syndiqués, mais ils n'ont pas le droit de grève. En cas de grève ou de lock-out, la capacité d'exploitation des centrales concernées pourrait être limitée et leur capacité de générer des liquidités pouvant être distribuées pourrait être amoindrie, ce qui aurait une incidence négative sur les résultats de Northland. Les employés des autres centrales de Northland ne sont pas syndiqués.

Réputation

La réputation de Northland est importante pour son succès continu. Il existe un risque que des événements susceptibles de se produire, ou qui sont présumés s'être produits, aient une incidence sur la façon dont le grand public, les gouvernements, les contreparties, les employés ou d'autres parties intéressées de Northland perçoivent la Société. Des répercussions négatives découlant d'une réputation entachée ou compromise pourraient entraîner une perte de revenus, une perte d'occasions futures ou la perte d'employés clés, ce qui pourrait nuire à Northland.

Les actions des employés, lorsqu'elles ne sont pas sanctionnées ou qu'elles vont à l'encontre des politiques de Northland, peuvent nuire à la réputation de Northland et engager sa responsabilité.

Copropriété

Northland compte sur d'autres investisseurs dans ses filiales non détenues en propriété exclusive, y compris Gemini, Nordsee One, Kirkland Lake, Grand Bend, McLean's et les projets d'énergie solaire Cochrane, pour qu'ils remplissent leurs engagements et obligations à l'égard du projet ou de la centrale. Il se peut que certains de ces investisseurs ne soient pas en mesure ou n'aient pas la volonté de respecter leurs obligations, ce qui pourrait nuire aux activités de la centrale et, par conséquent, aux flux de trésorerie que Northland pourrait tirer du projet.

Fraude et corruption

Les activités de Northland sont assujetties aux risques associés aux paiements potentiellement non autorisés à des représentants du gouvernement (nationaux ou étrangers) en vue d'obtenir un résultat rapide ou favorable à l'obtention d'un permis, d'une approbation, d'une mesure ou d'une exigence semblable d'un représentant du gouvernement. Tous ces paiements non autorisés à des représentants du gouvernement (nationaux ou étrangers) contreviendraient à la politique anticorruption de Northland. La politique anticorruption comprend la formation continue des employés et des entrepreneurs, la diligence raisonnable à l'égard des tiers fournisseurs de services et des partenaires d'affaires, ainsi que des dispositions contractuelles anticorruption et antifraude avec des tiers comme condition pour faire des affaires avec Northland.

Éventualité de poursuites judiciaires

Northland et ses filiales pourraient être assignées en qualité de défendeurs dans diverses réclamations et poursuites judiciaires. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique «Poursuites judiciaires et mesures réglementaires».

POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Des litiges, des réclamations et des questions et procédures réglementaires surviennent de temps à autre dans le cours normal des affaires de Northland. À la connaissance de Northland, il n'y a actuellement pas de litige, de réclamation ou de procédure réglementaire en cours concernant Northland qui devrait être important pour Northland.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS DE NORTHLAND

Le tableau qui suit présente les membres du conseil d'administration, leurs occupations principales au cours des cinq dernières années et de l'année où ils sont devenus fiduciaires/administrateurs. Chaque administrateur demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs d'actions ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de Northland	Administrateur depuis ¹	Occupations principales au cours des cinq dernières années
John W. Brace ⁵ Ontario, Canada	Président du conseil et administrateur ⁹	2018	Administrateur de sociétés; <i>avant août 2018</i> , chef de la direction de Northland
Russell Goodman ^{2, 3, 5, 6} Québec, Canada	Administrateur principal	2014	Administrateur de sociétés; <i>auparavant</i> , associé chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L.
James C. Temerty, C.M. Ontario, Canada	Administrateur ⁹	1997	Administrateur de Northland; <i>avant décembre 2019</i> , président du conseil d'administration de Northland
Linda L. Bertoldi ^{2, 4} Ontario, Canada	Administratrice	2010	Administratrice de sociétés; <i>auparavant</i> , avocate-conseil principale chez Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
D^{re} Marie Bountrogianni ^{2, 4, 7} Ontario, Canada	Administratrice	2009	Administratrice de sociétés; <i>auparavant</i> , doyenne de la Chang School of Continuing Education, Université Ryerson
Barry Gilmour ^{2, 3, 4, 5, 8} Ontario, Canada	Administrateur	2014	Administrateur de sociétés; <i>auparavant</i> , chef de groupe, Technologie et exploitation, BMO Groupe financier
Keith Halbert ^{2, 3, 4} Ontario, Canada	Administrateur	2019	Administrateur de sociétés; <i>auparavant</i> , chef des finances de ClearStream Energy Services

1) Comprend le service sous le prédécesseur de Northland, Northland Power Income Fund, et sa filiale.

2) Administrateur indépendant.

3) Membre du comité d'audit.

4) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.

5) Membre du comité de rémunération.

6) Président du comité d'audit.

7) Président du comité de gouvernance et de mise en candidature.

8) Président du comité de rémunération.

9) M. Temerty a été président du conseil de Northland jusqu'au 13 décembre 2019.

Le tableau ci-après présente les membres de la haute direction de la Société, leur poste au sein de la Société et leurs occupations principales au cours des cinq dernières années.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de Northland	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Mike Crawley Ontario, Canada	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction de Northland; <i>avant août 2018</i> , vice-président directeur, Développement, de Northland; <i>avant juillet 2015</i> , président d'Engie Canada (<i>auparavant</i> GDF Suez Canada)
Paul J. Bradley Ontario, Canada	Chef des finances	Chef des finances de Northland
Troy Patton Ontario, Canada	Chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation de Northland; <i>avant septembre 2017</i> , chef de l'exploitation de Northern Power Systems
Morten Melin Midtjylland, Danemark	Vice-président directeur, Construction	Vice-président directeur, Construction, de Northland; <i>avant août 2017</i> , vice-président, Ingénierie, approvisionnement et construction, de Ørsted
David Povall Ontario, Canada	Vice-président directeur, Développement	Vice-président directeur, Développement, de Northland; <i>avant octobre 2019</i> , chef de la direction d'Acacia Renewables; <i>avant janvier 2017</i> , chef de la direction de RES Asia-Pacific
Michael D. Shadbolt Ontario, Canada	Vice-président et chef du contentieux	Vice-président et chef du contentieux de Northland

Propriété d'actions

Au 31 janvier 2020, 21 940 644 actions ordinaires représentant 11,3 % (33,2 % en 2018) du nombre total des actions ordinaires en circulation étaient détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou contrôlées par les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société. De plus, 11,8 % (33,5 % en 2018) de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions de la Société, y compris les actions de catégorie A, étaient détenus, directement ou indirectement, ou contrôlés par les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

À la connaissance de Northland, sauf tel qu'il est décrit ci-après, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Northland : a) n'est, en date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années antérieures à cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations (ou d'une ordonnance semblable) rendue alors que la personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations (ou d'une ordonnance similaire) rendue après que la personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'elle agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; b) n'est, en date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années antérieures à cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, alors que la personne agissait en cette qualité, ou dans l'année au cours de laquelle la personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a fait une proposition en vertu des lois relatives à la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour qu'il détienne ses biens; ou c) n'a, au cours des 10 années antérieures à la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition en vertu des lois relatives à la faillite ou à l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat ou un compromis avec

eux, n'a intenté des poursuites contre eux ou n'a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour qu'il détienne ses biens.

Pendant que M. Patton a été chef de la direction de Northern Power Systems Corp. («**Northern Power**»), lui et le chef des finances de Northern Power ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations par la direction suivie d'une interdiction d'opérations rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en raison du défaut par Northern Power de déposer, avant l'échéance prévue par la loi, les états financiers audités et les documents annuels connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le défaut est survenu en raison d'une erreur quant au moment de la comptabilisation des produits tirés des ventes d'éoliennes, ce qui a nécessité le retraitement des états financiers de Northern Power. Les états financiers ont par la suite été déposés, et les interdictions d'opérations ont été levées.

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Northland ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour avoir une influence importante sur le contrôle de Northland : i) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec un tel organisme; ii) ni n'a fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES À DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est indiqué dans la présente notice annuelle, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction de Northland, ni aucune personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, est propriétaire véritable de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres avec droit de vote en circulation de Northland ou exerce un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de titres, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes ni aucun membre de leur groupe n'a ou n'a eu une participation importante, directement ou indirectement, dans toute opération au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice considéré qui a eu une incidence importante sur Northland ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur elle.

COMITÉ D'AUDIT

Le conseil a constitué un comité d'audit composé de M. Goodman, de M. Halbert et de M. Gilmour, qui sont tous indépendants au sens de la définition dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (la «**règle applicable au comité d'audit**»). Les membres du comité d'audit et les représentants de la direction se réunissent afin de discuter des contrôles internes, des questions relatives à la présentation de l'information financière, de la gestion des risques et des questions d'audit concernant Northland. Le conseil a doté le comité d'audit d'une charte qui confère à ce comité un mandat conforme à la règle applicable au comité d'audit. La charte du comité d'audit figure à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières, et le conseil a établi que tous les membres du comité d'audit étaient indépendants, ainsi que l'exige la règle applicable au comité d'audit. L'expérience pertinente de chacun des membres du comité d'audit est présentée ci-après :

Russell Goodman (président du conseil) – M. Goodman, comptable professionnel agréé, est administrateur et président des comités d'audit de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. et de Metro Inc. Auparavant, M. Goodman a été associé pendant 24 ans chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. et Price Waterhouse LLP.

Barry Gilmour – M. Gilmour est un ancien membre de la haute direction de BMO Groupe financier (BMO). Avant sa retraite, M. Gilmour était chef de groupe, Technologie et exploitation, à la BMO.

Keith Halbert – M. Halbert est comptable professionnel agréé et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Halbert était auparavant chef des finances de ClearStream Energy Services Inc. (anciennement Tuckamore Capital Management Inc.) et a une vaste expérience des secteurs des services environnementaux, du pétrole et du gaz, des technologies, et des services financiers.

Le comité d'audit est tenu d'approuver tous les services d'audit et d'approuver préalablement tous les services non liés à l'audit fournis à Northland par son auditeur externe. Les honoraires versés par Northland à son auditeur externe, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sont présentés ci-dessous. Le comité d'audit discute de modifications aux honoraires avec l'auditeur externe. Les honoraires d'audit ont augmenté en 2019 par rapport à ceux de 2018 en raison d'activités comptables et de services d'audit supplémentaires relatifs au dépôt de prospectus.

Le comité d'audit participe à l'évaluation des compétences de l'auditeur externe et de la qualité de son travail ainsi qu'à la sélection de l'associé responsable de l'audit. Pour évaluer les compétences de l'auditeur externe, le comité d'audit tient compte d'un éventail de facteurs, notamment : l'indépendance; le contenu, l'actualité et la facilité des communications avec la direction et le comité d'audit; la pertinence des renseignements fournis sur des questions comptables, des questions d'audit et des faits nouveaux en matière de réglementation applicables; la rapidité, l'exactitude et l'exhaustivité de tous les services; les rétroactions de la direction; et le rendement de l'associé responsable. Le comité d'audit tient compte du caractère significatif des services autres que d'audit et des honoraires reçus pour ces services lorsqu'il évalue l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit évalue officiellement les auditeurs externes chaque année.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les sujets abordés par le comité d'audit et l'auditeur externe portaient sur des domaines qui faisaient largement appel au jugement et aux estimations, comme le traitement comptable des coûts de développement de projet, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles normes comptables, plus précisément l'IFRS 16, *Contrats de location*.

Un exemplaire de la charte du comité d'audit figure à l'annexe A, et vous pouvez la consulter ou vous la procurer sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de Northland.

AUDITEUR

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, Ernst & Young Tower, 100 Adelaide Street West, PO Box 1, à Toronto, en Ontario, est l'auditeur de Northland. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante conformément aux règles de conduite professionnelle de divers instituts provinciaux de comptables agréés.

Honoraires d'audit et autres honoraires

Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a reçu respectivement environ 2,1 millions de dollars et 1,8 million de dollars de Northland et de ses filiales, comme il est indiqué ci-après, pour les services rendus à la Société et à ses filiales en propriété exclusive.

Exercices clos les 31 décembre	2019	2018
<i>En milliers de dollars</i>		
Honoraires pour les services de certification et services connexes	1 949 \$	1 701 \$
Tous les autres honoraires ¹	132	72
Total	2 081 \$	1 773 \$

1) Comprend les honoraires pour les services de traduction.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires, des débentures de 2020, des actions privilégiées de série 1, des actions privilégiées de série 2 et des actions privilégiées de série 3 de Northland est Computershare, 100 University Avenue, à Toronto, en Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements supplémentaires concernant Northland sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de Northland. On trouvera des renseignements supplémentaires, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis et les principaux porteurs d'actions ordinaires, dans la circulaire d'information de la direction de Northland qui a été déposée relativement à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires actuellement prévue le 22 mai 2020.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans le rapport annuel de 2019, incluant le rapport de gestion.

Renseignements :

Northland Power Inc.
30 St. Clair Ave. West, Suite 1200
Toronto (Ontario) M4V 3A1
416 962-6262

investorrelations@northlandpower.com

northlandpower.com

GLOSSAIRE

Le texte suivant est un glossaire de certaines des expressions et de certains des termes utilisés dans la présente notice annuelle.

Par «**achèvement des travaux**», on entend la fin de la construction d'un projet et le début de l'exploitation commerciale.

Par «**acquisition d'EBSA**», on entend l'acquisition d'une participation de 99,2 % dans Empresa de Energía de Boyacá S.A. E.S.P., société colombienne de services publics réglementés de distribution d'électricité, pour un prix total de 2 412 milliards de pesos colombiens, y compris l'encours de la dette s'élevant à 550 milliards de pesos colombiens (environ 219 millions de dollars).

Par «**acte relatif aux débetures convertibles**», on entend l'acte de fiducie daté du 26 août 2004, modifié et reformulé le 14 octobre 2009, complété par un premier acte de fiducie supplémentaire daté du 15 octobre 2009, un deuxième acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} janvier 2011, un troisième acte de fiducie supplémentaire daté du 5 mars 2014 et un quatrième acte de fiducie supplémentaire daté du 22 janvier 2015, passé entre Northland et Computershare en qualité de fiduciaire aux termes de l'acte relatif aux débetures convertibles.

Par «**actions avec droit de vote**», on entend les actions ordinaires et les actions de catégorie A.

Par «**actionnaires**», on entend les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A.

Par «**actions de catégorie A**», on entend les actions de catégorie A du capital de Northland.

Par «**actions ordinaires**», on entend les actions ordinaires du capital de Northland.

Par «**actions ordinaires détenues par NPHI**», on entend les actions ordinaires détenues par NPHI et/ou James C. Temerty pour lesquelles NPHI a fourni au conseil la preuve raisonnable que le conseil peut exiger en ce qui concerne la propriété des actions ordinaires détenues par NPHI et James C. Temerty, ainsi qu'un engagement de leur porteur inscrit de ne pas exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires relativement à l'élection d'administrateurs (aux fins de la présente définition, on considère que les actions ordinaires sont détenues par une personne si cette dernière en a la propriété véritable ou exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci).

Par «**actions ordinaires détenues par une entité Temerty**», on entend les actions ordinaires détenues par une entité Temerty pour lesquelles NPHI a fourni au conseil une preuve raisonnable que le conseil peut exiger en ce qui concerne la propriété des actions ordinaires détenues par les entités Temerty, ainsi qu'un engagement de leurs porteurs inscrits de ne pas exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires relativement à l'élection d'administrateurs (aux fins de la présente définition, on considère que les actions ordinaires sont détenues par une personne si cette dernière en a la propriété véritable ou exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci).

Par «**actions privilégiées**», on entend, collectivement, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2, les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 4.

Par «**actions privilégiées de série 1**», on entend les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 1 du capital de Northland.

Par «**actions privilégiées de série 2**», on entend les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux variable, série 2 du capital de Northland.

Par «**actions privilégiées de série 3**», on entend les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 3 du capital de Northland.

Par «**actions privilégiées de série 4**», on entend les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux variable, série 4 du capital de Northland.

Par «**BAIIA**», on entend le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté.

Par «**CAÉ**», on entend une convention d'achat d'électricité.

Par «**CDS**», on entend La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

Par «**CEL**», on entend les certificats d'énergie propre ou *Certificado de Energía Limpia*.

Par «**centrales solaires Cochrane**», on entend quatre centrales solaires comportant des panneaux au sol, soit Northland Power Solar Long Lake LP, Northland Power Solar Empire LP, Northland Power Solar Martin's Meadows LP et Northland Power Solar Abitibi LP, dans lesquelles Northland détient une participation de 62,5 %.

Par «**centrale Iroquois Falls**», on entend la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de 120 MW située à Iroquois Falls, en Ontario, et tous les actifs connexes.

Par «**centrale Jardin d'Éole**» ou par «**parc éolien Jardin**», on entend le parc éolien d'une capacité de 133 MW situé près des municipalités de Saint-Ulric, de Saint-Léandre et de Matane, au Québec.

Par «**centrale Kingston**», on entend la centrale de production d'électricité et de vapeur de 110 MW et tous les actifs connexes situés près de Kingston, en Ontario, dont Kingston LP est propriétaire.

Par «**centrale Kirkland Lake**», on entend la centrale de production de base de 102 MW et une centrale à charge de pointe de 30 MW construite près de Kirkland Lake, en Ontario, qui appartiennent à Kirkland Lake Corp.

Par «**centrale North Battleford**», on entend la centrale électrique de 260 MW située près de North Battleford, en Saskatchewan, qui appartient à North Battleford LP.

Par «**centrale Spy Hill**», on entend la centrale électrique de 86 MW située près de Spy Hill, en Saskatchewan, qui appartient à Spy Hill LP.

Par «**centrale Thorold**», on entend la centrale de cogénération de 265 MW qui appartient à Thorold LP située à Thorold, en Ontario, à 120 km au sud-ouest de Toronto, près de la frontière américaine.

Par «**clôture du financement**», on entend l'apport par Northland de tous les capitaux propres requis et le consentement par les prêteurs de tous les prêts nécessaires pour les projets.

Par «**Cochrane**», on entend Cochrane Power Corporation.

Par «**Computershare**», on entend la Société de fiducie Computershare du Canada.

Par «**conseil d'administration**» ou «**conseil**», on entend le conseil d'administration de Northland.

Par «**CPCB**», on entend un contrat de production sur commande bonifié.

Par «**CREG**», on entend l'organisme de réglementation des sociétés énergétiques et sociétés de services publics de la Colombie, la *Comisión de Regulación de Energía y Gas*.

Par «**CSLT**», on entend un contrat de service à long terme conclu généralement avec le fabricant d'équipement d'origine pour assurer l'entretien et le service continus des éoliennes et de l'équipement connexe principalement aux parcs éoliens sur terre.

Par «**DBRS**», on entend Dominion Bond Rating Service.

Par «**débetures**», on entend les débetures émises aux termes de l'acte relatif aux débetures convertibles.

Par «**débetures de 2019**», on entend les débetures subordonnées non garanties convertibles à 5,00 %, série B de Northland, remboursées le 21 décembre 2018.

Par «**débetures de 2020**», on entend les débetures subordonnées non garanties convertibles à 4,75 %, série C de Northland qui viennent à échéance le 30 juin 2020.

Par «**dette de premier rang**», on entend toutes les dettes directes de Northland (qu'elles soient impayées à la date de l'acte relatif aux débetures convertibles ou contractées par la suite) qui, selon les modalités du document qui les crée ou les atteste, ne seront pas d'un rang égal ou subordonné, quant au droit de paiement, aux débetures.

Par «**Deutsche Bucht**» ou «**DeBu**», on entend le projet éolien en mer de 269 MW actuellement en construction situé à 100 km à l'ouest d'Emden dans les eaux territoriales allemandes.

Par «**EBSA**», on entend Empresa de Energía de Boyacá, une société colombienne de services publics réglementés qui détient les droits de franchise exclusifs pour la distribution d'électricité dans la région de Boyacá, en Colombie, en plus d'être détaillant d'électricité auprès du secteur résidentiel réglementé dans la même région, et société dans laquelle Northland détient une participation de 99,2 %.

Par «**entité Temerty**», on entend la Fondation de la famille Temerty, l'épouse de James C. Temerty, un enfant de James C. Temerty ou la succession de James C. Temerty.

Par «**EURIBOR**», on entend le taux interbancaire offert en euros.

Par «**fournisseur admissible**», on entend un fournisseur admissible de service d'électricité (*Suministrador de Servicios Calificados*) qui fournit des services d'électricité au détail à des conditions commerciales et des tarifs non réglementés, sous réserve de conditions générales minimales prescrites par l'Energy Regulatory Commission.

Par «**GES**», on entend les gaz à effet de serre.

Par «**Grand Bend**», on entend, collectivement, Grand Bend LP et le parc éolien Grand Bend.

Par «**Grand Bend LP**», on entend Grand Bend Wind L.P., propriétaire du parc éolien Grand Bend.

Par «**groupe de centrales solaires**», on entend les neuf centrales solaires comportant des panneaux au sol situées dans l'est et le centre de l'Ontario, soit Northland Power Solar Crosby LP, Northland Power Solar McCann GP LP, Northland Power Solar Rideau Lakes LP, Northland Power Solar Burks Fall East LP, Northland Power Solar Belleville North LP, Northland Power Solar Belleville South LP, Northland Power Solar Glendale LP, Northland Power Solar North Burgess LP et Northland Power Solar Burks Falls West LP, qui sont détenues en propriété exclusive par la Société.

Par «**Hydro-Québec**», on entend Hydro-Québec, société d'État du Québec.

Par «**IFRS**», on entend les Normes internationales d'information financière.

Par «**Iroquois Falls**», on entend, collectivement, Iroquois Falls Power Corp. et la centrale Iroquois Falls.

Par «**Jardin**», on entend, collectivement, la centrale Jardin d'Éole et Jardin SEC.

Par «**Jardin SEC**», on entend Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre SEC, société en commandite du Québec propriétaire de la centrale Jardin d'Éole.

Par «**Kingston**», on entend, collectivement, la centrale Kingston et Kingston LP.

Par «**Kingston LP**», on entend Kingston CoGen Limited Partnership, société en commandite établie en vertu des lois de l'Ontario.

Par «**Kirkland Lake**», on entend, collectivement, Kirkland Lake Power Corp. et la centrale Kirkland Lake.

Par «**La Lucha**», on entend le projet d'énergie solaire d'une capacité de 130 MW situé dans l'État de Durango, au Mexique.

Par «**LDÉR**», on entend la loi sur le développement des énergies renouvelables adoptée à Taïwan en 2009.

Par «**LIBOR**», on entend le taux interbancaire offert à Londres.

Par «**Loi de l'impôt**», on entend la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements y afférents.

Par «**McLean's**», on entend, collectivement, McLean's LP et le parc éolien du mont McLean's.

Par «**McLean's LP**», on entend McLean's Mountain Wind L.P., partenariat à parts égales entre Northland et les Chefs et conseils unis de la Première Nation Mniidoo Mniising.

Par «**Mont-Louis**», on entend, collectivement, Mont-Louis SEC et le parc éolien Mont-Louis.

Par «**Mont-Louis SEC**», on entend Éoliennes Mont-Louis SEC, société en commandite propriétaire du parc éolien Mont-Louis.

Par «**MW**», on entend 1 000 kilowatts d'énergie électrique.

Par «**MWh**», on entend 1 000 kilowattheures d'énergie électrique.

Par «**Nordsee One**», on entend Nordsee One GmbH, société propriétaire de Nordsee One qui est en lien avec le parc éolien en mer d'une capacité de 332 MW (participation nette de 282 MW pour Northland) situé en mer du Nord, à 40 km au nord de l'île Juist dans les eaux territoriales allemandes.

Par «**North Battleford**», on entend, collectivement, North Battleford LP et la centrale North Battleford.

Par «**North Battleford LP**», on entend North Battleford Power L.P., société en commandite constituée en vertu des lois de l'Ontario.

Par «**notice annuelle**», on entend la notice annuelle de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par «**NPHI**», on entend Northland Power Holdings Inc., société de l'Ontario contrôlée par James C. Temerty.

Par «**parc éolien de Grand Bend**», on entend le projet éolien d'une capacité de 100 MW situé à Grand Bend, en Ontario.

Par «**parc éolien de Mont-Louis**», on entend le projet éolien d'une capacité de 101 MW situé à proximité du village de Mont-Louis, dans la région de la Gaspésie, au Québec.

Par «**parc éolien du mont McLean's**», on entend le parc éolien d'une capacité de 60 MW situé sur l'île Manitoulin, en Ontario, appartenant à McLean's LP.

Par «**parc éolien en mer Gemini**» ou «**Gemini**», on entend le parc éolien en mer d'une capacité de 600 MW situé à 85 km de la côte nord-est des Pays-Bas.

Par «**porteurs d'actions ordinaires**», on entend les porteurs des actions ordinaires.

Par «**PRD**», on entend le plan de réinvestissement des dividendes.

Par «**Premières Nations**», on entend les tribus ou les nations autochtones situées en Ontario, y compris, selon le cas, la Nation Taykwa Tagamou et la Première Nation Wahgoshig, la Première Nation Giiwedini Noodin, la Première Nation Aamjiwnaang et le Territoire Bkejwanong (la Première Nation Walpole Island) et les Chefs et conseils unis de la Première Nation Mnidoo Mnising.

Par «**rapport annuel**», on entend le rapport annuel de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par «**RCSD**», on entend le ratio de couverture du service de la dette.

Par «**règle applicable au comité d'audit**», on entend le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Par «**SaskPower**», on entend Saskatchewan Power Corporation.

Par «**SDE**», on entend «*Stimulerende Duurzame Energieproductie*», en néerlandais, c'est-à-dire une subvention accordée, aux Pays-Bas, afin de combler la différence entre les coûts de production de l'énergie «verte» et ceux de l'énergie «grise» pour une durée de 5, de 12 ou de 15 ans, selon la technologie, qui prend la forme d'une subvention par kilowattheure d'énergie produite.

Par «**SFIÉO**», on entend la Société financière de l'industrie de l'électricité d'Ontario, la société ayant remplacé Ontario Hydro, prorogée sous le régime de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario), qui détient l'ensemble des droits, des obligations et des responsabilités qui se rattachent au contrat d'achat de l'électricité d'Iroquois Falls et au contrat d'achat de l'électricité de Kirkland Lake.

Par «**SIERE**», on entend la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario.

Par «**Société**» ou «**Northland**», on entend Northland Power Inc.

Par «**Spy Hill**», on entend, collectivement, la centrale Spy Hill et Spy Hill LP.

Par «**Spy Hill LP**», on entend Spy Hill Power L.P., société en commandite constituée en vertu des lois de l'Ontario.

Par «**Standard & Poor's**» ou «**S&P**», on entend Standard & Poor's Ratings Services, une division de The McGraw-Hill Companies (Canada) Corporation.

Par «**statuts**», on entend les statuts de fusion de la Société actuellement en vigueur.

Par «**Taipower**», on entend la société Taiwan Power Company Limited [définie aux p. 4 et 8].

Par «**titres échangeables**», on entend des titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre des actions ordinaires sans qu'une autre contrepartie soit versée.

Par «**Thorold**», on entend, collectivement, Thorold LP et la centrale Thorold.

Par «**Thorold LP**», on entend Thorold CoGen LP, société en commandite de l'Ontario qui est propriétaire de la centrale Thorold.

Par «**TRG**», on entend le tarif de rachat garanti créé en vertu de la LEV.

Par «**TSX**», on entend la Bourse de Toronto.

Par «**utilisateurs admissibles**», on entend les utilisateurs finaux dont la demande totale en période de pointe est d'au moins 1 MW.

Les mots au singulier comprennent les mots au pluriel et vice versa, et les mots au masculin comprennent les mots au féminin.

ANNEXE A

Charte du comité d'audit de Northland Power Inc.

Fonction du comité d'audit

Le conseil d'administration (le «**conseil**») nomme le comité d'audit (le «**comité**») afin qu'il l'aide à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers Northland Power Inc. (la «**Société**») à l'égard des exigences en matière de comptabilité et de communication de l'information financière, des systèmes de contrôles internes et des systèmes de l'information de gestion, des risques et de la gestion des risques, de l'audit externe et de la surveillance de la conformité aux lois et aux règlements applicables à la Société, et à toute autre société, fiducie, société de personnes ou entité de la Société que peut posséder ou contrôler la Société (les «**entités**»).

Le comité d'audit rend également compte des résultats de ses activités au conseil.

Le comité d'audit fait aussi part de ses recommandations connexes au conseil en ce qui a trait aux états financiers et à d'autres attestations et documents que produit la Société, à la nomination des auditeurs et à leur rémunération.

Réunions et procédures

Le comité d'audit tient au moins quatre réunions par année ou davantage au besoin.

Des réunions du comité d'audit peuvent avoir lieu sur convocation du président du comité ou à la demande de deux membres sur préavis de deux jours à tous les membres ou, avec l'accord de tous les membres du comité, sans avis, et peuvent avoir lieu aux bureaux de la Société ou à tout autre emplacement déterminé par le président du comité. Des réunions peuvent également avoir lieu par téléconférence si tous les membres du comité sont en mesure de s'entendre. Le quorum pour toutes les réunions du comité d'audit est de deux membres. Le président du comité est responsable de la rédaction de l'ordre du jour de la réunion, et l'ordre du jour et les documents de la séance sont rédigés et distribués avant la réunion.

Le comité d'audit peut établir ses propres procédures et doit tenir des procès-verbaux de ses délibérations et rendre compte de ses activités à chaque réunion du conseil.

Responsabilités du comité d'audit

i) Révision annuelle de la charte du comité d'audit

Le comité d'audit tient à jour la présente charte du comité d'audit, qui précise son mandat et ses responsabilités et la revoit au moins une fois l'an pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences du *Règlement 52-110* (la «**règle applicable au comité d'audit**») et aux exigences de tout autre règlement en valeurs mobilières pertinent.

ii) Auditeur externe

La direction est chargée de dresser les états financiers de la Société et, le cas échéant, des entités. Il incombe à l'auditeur externe d'auditer ces états financiers.

Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe dont les services ont été retenus pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe en ce qui a trait à la communication de l'information financière. Le comité d'audit doit recommander au conseil :

- A) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et des entités;
- B) la rémunération de l'auditeur externe.

Le comité d'audit doit exiger de l'auditeur externe qu'il fasse rapport directement au comité d'audit, et doit surveiller l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe de la Société en procédant à des évaluations annuelles. En fonction de ces évaluations, le comité d'audit recommande au conseil soit de renouveler le mandat de l'auditeur, soit de le remplacer.

Le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société et des entités, le cas échéant, en ce qui a trait aux associés et salariés, actuels ou anciens, et aux employés de l'auditeur externe actuel ou ancien, de la Société.

iii) *Approbation préalable de tous les services d'audit et des services non liés à l'audit*

Le comité d'audit approuve tous les services d'audit et approuve au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit fournir à la Société, le cas échéant, et aux entités. Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres l'autorité d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit si les conditions suivantes sont réunies : i) le comité d'audit met en place des politiques d'approbation préalable détaillées quant à un service donné; et ii) toute approbation préalable de services non liés à l'audit par un membre à qui une telle autorité a été déléguée doit être présentée au comité d'audit à la première réunion régulière après cette approbation préalable.

Le comité d'audit respecte l'obligation d'approbation préalable si : i) il s'attend raisonnablement à ce que le montant total des services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés à l'auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus; ii) les services n'ont pas été qualifiés de services non liés à l'audit par la Société au moment du mandat; et iii) le comité d'audit est immédiatement informé des services et les approuve avant la fin de l'audit.

iv) *Contrôles internes et intégrité des états financiers et des processus*

Le comité d'audit supervise les systèmes de contrôles internes de la Société, y compris les systèmes informatiques, et surveille l'intégrité des états financiers, dont la divulgation d'information confidentielle ou autres divulgations de risque de fraude.

v) *Examen des états financiers et d'autres documents produits*

Il incombe au comité d'audit d'examiner les états financiers, le rapport de gestion, les communiqués de presse annuels intermédiaires sur les bénéfices de la Société et les autres communiqués de presse divulguant de l'information financière, les prospectus, et les informations financières prospectives, et de décider s'il y a lieu de recommander leur approbation au conseil avant que ces documents ne soient publiés par la Société.

Le comité d'audit doit avoir la certitude qu'il existe des procédures adéquates qui permettent d'examiner la communication au public de l'information financière de la Société qui est tirée ou provient des états financiers et des prévisions financières de la Société, et doit évaluer la pertinence de ces procédures tous les ans.

vi) *Conformité aux lois et aux règlements*

Le comité d'audit doit recevoir des rapports périodiques sur la conformité aux lois et aux règlements qui ont une incidence importante sur les états financiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les questions d'ordre fiscal.

vii) *Plaintes et «démarcheurs»*

Le comité d'audit doit établir des procédures en vue d'assurer ce qui suit :

- A) La réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société et les entités au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit
- B) L'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des salariés de la Société ou des entités de leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de communication de l'information financière, de comptabilité ou d'audit

viii) *Gestion des risques et assurances*

Le comité d'audit passe en revue, et rend compte au conseil, au moins une fois l'an des risques importants, des stratégies de gestion des risques, des politiques de gestion des risques de la Société et des entités dans les domaines suivants et dans les autres domaines que le comité peut juger appropriés, le cas échéant :

- A) Exposition, stratégies, politiques et comptes-rendus au conseil en ce qui concerne la gestion des risques financiers, y compris les risques de change, les risques de taux d'intérêt, les risques de liquidité et les risques de couverture à l'égard des marchandises
- B) Garanties d'assurance
- C) Autres risques d'entreprise

Composition du comité d'audit

i) *Nombre de membres*

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs de la Société, nommés par le conseil à l'occasion. Chaque membre du comité d'audit reste en poste jusqu'à ce qu'un remplaçant soit nommé, à moins que le membre ne démissionne, cesse d'avoir les compétences requises pour agir à ce titre ou cesse d'être administrateur. Le conseil nomme le président du comité d'audit.

ii) *Compétences financières*

Chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières. Un membre du comité d'audit qui ne possède pas de compétences financières peut être nommé tout de même au comité pourvu qu'il acquière des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination.

Par «**compétences financières**», on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

iii) *Indépendance*

Chaque membre du comité d'audit doit être un administrateur qui est indépendant aux fins de la règle applicable au comité d'audit, soit un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société ou les entités, selon le cas, autre qu'une participation ou relation découlant de la détention d'actions de la Société. Par relation importante, on entend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait être raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice du jugement indépendant du membre. L'addenda I de la présente charte décrit plus en détail les exigences d'indépendance aux termes de la règle applicable au comité d'audit et des autres lois en valeurs mobilières applicables en vigueur à la date de la présente charte en ce qui a trait aux circonstances dans lesquelles un particulier est considéré comme ayant une relation importante avec un émetteur.

iv) *Description de poste – Président du comité d'audit*

La responsabilité principale du président du comité d'audit consiste à gérer de façon efficace les fonctions du comité d'audit relatives à la Société :

Responsabilités principales du président du comité d'audit

- Il s'assure que le comité d'audit est bien organisé, fonctionne de façon efficace et satisfait à ses obligations et responsabilités.
- Il établit la fréquence des réunions du comité d'audit et la réévaluation de temps à autre, lorsqu'il le juge approprié, ou à la demande du conseil ou du comité d'audit.
- Il dirige les réunions du comité d'audit.
- Il établit l'ordre du jour des réunions du comité et s'occupe des questions qui s'y rapportent.
- Il entretient des rapports et communique avec le président du conseil, au besoin, pour coordonner les interventions du comité d'audit lors des réunions du conseil.
- Il entretient des rapports et communique avec l'auditeur externe et les fournisseurs internes de services de contrôle de la Société, au besoin.
- Au nom du comité d'audit, il rend compte au conseil des réunions du comité.

- Il agit à titre de personne-ressource à qui de l'information confidentielle, y compris quant aux fraudes potentielles, peut être divulguée aux termes de la politique d'intégrité financière de la Société.

Pouvoir et ressources du comité d'audit

Le comité d'audit a le pouvoir de faire ce qui suit :

- a) Retenir les services d'un conseiller juridique indépendant et d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions. Il est entendu que le comité d'audit a l'autorité de retenir les services, aux frais de la Société, de conseillers juridiques ou de comptables spéciaux et d'autres conseillers, consultants ou experts qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.
- b) Fixer et verser la rémunération payable aux conseillers dont il a retenu les services. La Société ou les entités doivent en tout temps constituer des réserves adéquates pour acquitter tous les honoraires et autres formes de rémunération, approuvés par le comité, destinés à l'auditeur externe relativement à la présentation de son rapport d'audit, ou à tout autre consultant ou expert dont le comité a retenu les services.
- c) Communiquer directement avec les auditeurs internes et externes ainsi qu'avec les fournisseurs internes et externes de services de contrôle.
- d) Procéder à toute enquête qu'il juge appropriée et communiquer directement avec l'auditeur interne et l'auditeur externe ainsi qu'avec les dirigeants et employés de la Société et des entités, le cas échéant.

Confirmé par le conseil d'administration le 11 décembre 2019.

ADDENDA I à l'annexe A

SIGNIFICATION DE L'INDÉPENDANCE

Partie A : Signification de l'indépendance

1. Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a aucune relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur.
2. Pour l'application du paragraphe 1), une «**relation importante**» s'entend d'une relation qui, de l'avis du conseil d'administration de l'émetteur, pourrait, selon toute probabilité, nuire à l'exercice du jugement indépendant d'un membre.
3. Malgré le paragraphe 2), les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec un émetteur :
 - a) la personne physique qui est ou a été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction ou un salarié de l'émetteur;
 - b) la personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction de l'émetteur;
 - c) la personne physique :
 - i) qui est un associé d'un cabinet agissant à titre d'auditeur interne ou externe de l'émetteur,
 - ii) qui est un employé de ce cabinet,
 - iii) qui était, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié de ce cabinet et qui a participé personnellement à l'audit de l'émetteur pendant cette période;
 - d) une personne physique dont le conjoint, l'enfant ou l'enfant du conjoint mineur ou l'enfant ou l'enfant du conjoint qui vit dans la même maison qu'elle :
 - i) est un associé d'un cabinet agissant à titre d'auditeur interne ou externe de l'émetteur,
 - ii) est un salarié de ce cabinet et participe à ses programmes de conformité liés à l'audit, à la fiscalité ou à l'assurance (mais non la planification fiscale),
 - iii) était, au cours des trois dernières années, un associé ou un salarié de ce cabinet et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur pendant cette période;
 - e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction d'une entité si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie du comité de rémunération de l'entité ou en faisait partie pendant cette période;
 - f) une personne physique qui a reçu ou dont un membre de la famille immédiate qui occupe un poste de haute direction auprès de l'émetteur a reçu plus de 75 000 \$ à titre de rémunération directe de l'émetteur au cours de toute période de 12 mois comprise dans les trois derniers exercices.
4. Aux fins de l'application des alinéas c) et d) du paragraphe 3), un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant d'autres droits dans le cabinet qui agit à titre d'auditeur interne ou externe que celui de recevoir des montants fixes de rémunération (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs au sein de ce cabinet, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
5. Aux fins de l'application de l'alinéa f) du paragraphe 3), la rémunération directe ne comprend pas ce qui suit :
 - a) la rémunération versée à un membre du conseil d'administration de l'émetteur ou de tout comité de celui-ci qui agit en cette qualité;

- b) la réception de montants fixes de rémunération aux termes d'un régime de retraite (y compris la rémunération différée) en raison de services antérieurs au sein de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.
6. Malgré le paragraphe 3), une personne physique n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec un émetteur uniquement parce qu'elle ou tout membre de sa famille immédiate :
- a) a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim de l'émetteur;
 - b) remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du conseil d'administration de l'émetteur ou d'un comité du conseil d'administration de celui-ci.
7. Aux fins de la partie A, l'émetteur comprend une filiale de l'émetteur et la société mère de l'émetteur.

Partie B : Autres exigences en matière d'indépendance

1. Malgré toute décision prise aux termes de la partie A, une personne physique qui remplit les conditions suivantes :
- a) accepte, directement ou indirectement, toute rémunération à titre de consultant, entre autres, de l'émetteur ou de toute filiale de l'émetteur, sauf si elle est offerte en contrepartie de ses services à titre de membre du conseil d'administration ou de tout comité de celui-ci ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil ou de tout comité de celui-ci;
 - b) est une entité du même groupe que l'émetteur ou une de ses filiales;
- est considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur.
2. Aux fins du paragraphe 1), l'acceptation indirecte, par une personne physique, de toute rémunération à titre de consultant, entre autres, comprend l'acceptation d'une rémunération par les personnes suivantes :
- a) le conjoint, l'enfant ou l'enfant du conjoint mineur ou l'enfant ou l'enfant du conjoint de toute personne physique qui vit dans la même maison qu'elle;
 - b) toute entité dont la personne physique est un associé, un membre, un dirigeant, comme un administrateur délégué occupant un poste comparable ou un haut dirigeant, ou au sein de laquelle elle occupe un poste comparable (sauf les commanditaires, les membres qui ne font pas partie de la direction et ceux qui occupent des postes semblables qui, dans chaque cas, ne jouent pas un rôle actif dans la fourniture des services à l'entité) et qui offre des services de comptabilité, de consultation, d'investissement bancaire ou de conseils financiers ou, encore, des services juridiques à l'émetteur ou à toute filiale de ce dernier.
3. Aux fins du paragraphe 1), la rémunération ne comprend pas les montants fixes reçus aux termes d'un régime de retraite (y compris la rémunération reportée) en raison de services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.